



REGION REUNION

www.regionreunion.com



**M
A
I**

**2
0
2
5**

DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 02 MAI 2025

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 13 mai 2025

www.regionreunion.com

Sommaire

- 1 - RAPPORT/DHSDSC /N°116744 DCP2025_0175.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LABO DES HISTOIRES DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS 2025 DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « PREAC » ET DU CONTRAT TERRITOIRE ÉCRITURE
- 2 - RAPPORT/DHSDSC /N°116743 DCP2025_0176.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION MUSICALE DE LA RÉUNION (ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF ORCHESTRE À L'ÉCOLE) DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS 2025 DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « PREAC »
- 3 - RAPPORT/DHSDSC /N°116711 DCP2025_0177.....
OBJET : EPCC-FRAC : COMPLEMENT DE SUBVENTION - ANNEE 2025
- 4 - RAPPORT/DHSDSC /N°116865 DCP2025_0178.....
OBJET : SPL RMR : CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC : CONTRIBUTION ANNUELLE 2025 - TARIFICATION
- 5 - RAPPORT/DHSDSC /N°116745 DCP2025_0179.....
OBJET : AIDE A LA STRUCTURATION ET A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE DU SPECTACLE VIVANT JEUNE PUBLIC - ASSOCIATION ZEVI - ANNEE 2025
- 6 - RAPPORT/DHSDSC /N°116808 DCP2025_0180.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2025
- 7 - RAPPORT/DHSDSC /N°116702 DCP2025_0181.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE RÉGIONALE ET DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE LINGUISTIQUE DE LA RÉUNION
- 8 - RAPPORT/DHSDSC /N°116734 DCP2025_0182.....
OBJET : PROJET SAMEM : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LA REGION REUNION ET L'IRD
- 9 - RAPPORT/DHSDSC /N°116760 DCP2025_0183.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA 2024-2025
- 10 - RAPPORT/DHSEVL /N°116776 DCP2025_0184.....
OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2025
- 11 - RAPPORT/DHSEVL /N°116753 DCP2025_0185.....
OBJET : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE RÉSEAU VPN POUR LES LYCÉES PUBLICS DE LA RÉGION RÉUNION
- 12 - RAPPORT/DEIDE /N°116850 DCP2025_0186.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU CONSORTIUM CO-WATERS POUR LA RÉALISATION DU PROJET HORIZON MISSION OCEAN

- 13 - RAPPORT/DEIDE /N°115474 DCP2025_0187.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS CNJOI (CANAL NUMÉRIQUE JEUNESSE OCÉAN INDIEN), CINEKOUR, ADASE (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALE), RUNFABRIK, RÉGIE TERRITORIALE SUD, AUDACE (ASSOCIATION UNIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L' ANIMATION, DE LA CULTURE ET DE L' ENVIRONNEMENT), ADICA (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L' INSERTION A CAMBUSTON)
- 14 - RAPPORT/DEIDE /N°116705 DCP2025_0188.....
OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS RÉGIONAL EN FAVEUR DE L' ENTREPRENEURIAT FÉMININ (PAREF) À LA RÉUNION
- 15 - RAPPORT/DEIDAT /N°116679 DCP2025_0189.....
OBJET : ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM OCÉAN INDIEN (FIFOI)
- 16 - RAPPORT/DEIDE /N°116830 DCP2025_0190.....
OBJET : SAEML LA REUNION DEVELOPPEMENT - MODIFICATION DES STATUTS
- 17 - RAPPORT/DEIDE /N°116863 DCP2025_0191.....
OBJET : DISPOSITIF D' AIDE DE MINIMIS POUR L' ACHAT DE NAVIRES NEUFS DE PÊCHE PROFESSIONNELLE
- 18 - RAPPORT/EUDFE /N°116505 DCP2025_0192.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.17 "SOUTIEN A L' INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR ÉCONOMIE CIRCULAIRE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL GENERALL AUTOS - REU006226
- 19 - RAPPORT/EUDFE /N°116726 DCP2025_0193.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L' INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL ETIQ OCEAN - REU003129
- 20 - RAPPORT/EUDFE /N°116645 DCP2025_0194.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SA EDENA - REU005759 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025
- 21 - RAPPORT/EUDFE /N°116675 DCP2025_0195.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SBIPB PREFABRICATIONS - REU006381 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025
- 22 - RAPPORT/EUDFE /N°116735 DCP2025_0196.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE - REU006094 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

- 23 - RAPPORT/EUDFE /N°116736 DCP2025_0197.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN À LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SUCRERIE DU GOL - REU006095 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025
- 24 - RAPPORT/DDDTE /N°115783 DCP2025_0198.....
OBJET : SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA GESTION DU RISQUE REQUIN, DU 23 AU 30 MARS 2025
- 25 - RAPPORT/DDDTE /N°116839 DCP2025_0199.....
OBJET : RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE : DÉCLARATION D'INTENTION ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- 26 - RAPPORT/DDDTE /N°116227 DCP2025_0200.....
OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2023
- 27 - RAPPORT/DDDTE /N°116835 DCP2025_0201.....
OBJET : CESSIION D' ACTIONS DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION DÉTENUES PAR LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD)
- 28 - RAPPORT/DDDAMT /N°116872 DCP2025_0202.....
OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU SCOT DE LA CINOR - AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR SA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR ET LES POLITIQUES RÉGIONALES
- 29 - RAPPORT/DHSDCS /N°116959 DCP2025_0203.....
OBJET : AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS VALIDÉS EN COMMISSION PERMANENTE DES 5 MARS ET 11 AVRIL 2025
- 30 - RAPPORT/RDDEER /N°116773 DCP2025_0204.....
OBJET : RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSÉE SUR 4 OUVRAGES D'ART : VIADUCS DE SAINT-PAUL, DE LA RAVINE TABAC ET DE LA GRANDE RAVINE SUR LA RN1 ROUTE DES TAMARINS ET DE LA RAVINE BRAS-PANON SUR LA RN2 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2 500 000 €
- 31 - RAPPORT/RDDEER /N°116767 DCP2025_0205.....
OBJET : ÉCHANGEUR LA POSSESSION - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA RN1, CRÉATION D'UN GIRATOIRE CÔTÉ MONTAGNE ET REPRISE DE LA STRUCTURE ET DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE AVAL – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE
- 32 - RAPPORT/PATDBP /N°116606 DCP2025_0206.....
OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES SERVICES PROPOSÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN À PARTIR DE LA PLATEFORME LE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE DUPARC EN COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU URBAIN - CHOIX DU CANDIDAT
- 33 - RAPPORT/PATDBP /N°116868 DCP2025_0207.....
OBJET : PROJET DE REHABILITATION/EXTENSION DES DEUX SITES DU CREPS DE LA REUNION (SAINT-DENIS ET PLAINES DES CAFRES)
- 34 - RAPPORT/PATDBP /N°116825 DCP2025_0208.....
OBJET : LYCEE GEOFFROY/LYCEE LECONTE DELISLE - TRAVAUX GER ET MAINTENANCE

- 35 - RAPPORT/PATDBP /N°116910 DCP2025_0209.....
OBJET : CFA DE SAINT-ANDRE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GER
- 36 - RAPPORT/DGAPAT /N°116864 DCP2025_0210.....
OBJET : DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION SUR
LES COMMUNES DE SAINT-PAUL ET DE SAINT-DENIS
- 37 - RAPPORT/DGSOOCR /N°116821 DCP2025_0211.....
OBJET : PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA RÉGION BOENY
(MADAGASCAR) ET LA RÉGION RÉUNION
- 38 - RAPPORT/DGSOOCR /N°116815 DCP2025_0212.....
OBJET : VONJY - ACCÈS AUX PREMIERS SECOURS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE
MAHAJANGA
- 39 - RAPPORT/DGSOOCR /N°116703 DCP2025_0213.....
OBJET : PROJET DE COOPÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE "UBUNTU STREET FIT 2025" À
DURBAN EN AFRIQUE DU SUD
- 40 - RAPPORT/DGSDDC /N°116879 DCP2025_0214.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR L'ARTICLE 21 DU PROJET DE LOI DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE
- 41 - RAPPORT/DHSDCS /N°116942 DCP2025_0215.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT
REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ (RSO)
- 42 - RAPPORT/DGSSAC /N°116892 DCP2025_0216.....
OBJET : MISSION DES ELUS

**DELIBERATION N°DCP2025_0175****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116744
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LABO DES HISTOIRES DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS
2025 DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « PREAC » ET DU
CONTRAT TERRITOIRE ÉCRITURE



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0175
Rapport /DHSDSC / N°116744

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LABO DES HISTOIRES DANS LE CADRE DU
PLAN D' ACTIONS 2025 DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE « PREAC » ET DU CONTRAT TERRITOIRE ÉCRITURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu la délibération N° DCP 2024_0392 en date du 9 août 2024 portant adoption du Programme régional d'EAC 2024-2028,

Vu la délibération N° DCP 2024_0770 en date du 29 novembre 2024 approuvant le projet de convention « Contrat Territoire Ecriture » pour la période 2025-2027,

Vu la délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 portant adoption du plan d'actions 2025 du Programme régional d'EAC,

Vu la demande de subvention du Labo des histoires reçue le 19 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116744 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier l'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques, grâce à l'élaboration d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale ambitieux et priorisé sur la jeunesse,
- la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,
- la volonté d'accompagner et de soutenir les acteurs culturels du territoire notamment par la formation,
- le Programme régional d'EAC 2024-2028 et son plan d'actions 2025,
- l'engagement déjà autorisé par délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 pour la réalisation du dit plan d'actions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** au Labo des Histoires ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2025 (A150-0038) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0176****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116743
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION MUSICALE DE LA RÉUNION
(ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF ORCHESTRE À L'ÉCOLE) DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS
2025 DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « PREAC »



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0176
Rapport /DHSDSC / N°116743

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION MUSICALE DE LA
RÉUNION (ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF ORCHESTRE À L'ÉCOLE) DANS
LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS 2025 DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE « PREAC »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0392 en date du 9 août 2024 portant adoption du Programme régional d'EAC 2024-2028,

Vu la délibération N° DCP 2024_0943 en date du 27 décembre 2024 portant adoption du nouveau projet du Schéma Régional des Enseignements Artistiques,

Vu la délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 portant adoption du plan d'actions 2025 du Programme régional d'EAC,

Vu la demande de subvention de la Fédération Musicale de la Réunion reçue le 19 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116743 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier l'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques, grâce à l'élaboration d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale ambitieux et priorisé sur la jeunesse,
- la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,
- la volonté d'accompagner et de soutenir les acteurs culturels du territoire notamment par la formation,
- le Programme régional d'EAC 2024-2028 et son plan d'actions 2025,
- l'engagement déjà autorisé par délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 pour la réalisation du dit plan d'actions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 €** à la Fédération Musicale de la Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2025 (A150-0038) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2025_0177

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116711
EPCC-FRAC : COMPLEMENT DE SUBVENTION - ANNEE 2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0177
Rapport /DHSDSC / N°116711

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

EPCC-FRAC : COMPLEMENT DE SUBVENTION - ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2021_0931 en date du 22 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs du Frac Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 relative au budget 2025 – avances sur subventions aux partenaires de la collectivité (associations et satellites),

Vu la délibération N° DCP 2025_0048 en date du 05 mars 2025 relative à l'attribution d'une subvention de 230 000 € à l'EPCC FRAC Réunion pour son programme d'activités 2025 – secteurs arts plastiques,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116711 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du Fonds Régional d'Art Contemporain en date du 11 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

- que l'EPCC – FRAC de la Réunion est le chef de file du projet de structuration de l'art contemporain réunionnais,
- que les missions de l'EPCC - FRAC sont : la constitution d'un fonds représentatif de la création locale et ouvert sur l'océan Indien à travers une politique d'acquisition d'œuvres ; la diffusion de ce fonds sur le territoire mais également à l'extérieur à travers des expositions à La Réunion ou la participation à des opérations extérieures (salons, rassemblements identifiés dans la profession) afin d'inscrire La Réunion dans le réseau international ; la sensibilisation du grand public à l'art contemporain : jeune public, public scolaire...

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de **50 000 €** à l'EPCC-FRAC de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2025, portant la part du financement de la Région à 33 % du budget 2025 du FRAC Réunion contre 36 % pour l'État ;
- d'engager **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » sur le Chapitre 933 du Budget ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0178****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116865
SPL RMR : CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC : CONTRIBUTION ANNUELLE 2025 -
TARIFICATION



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0178
Rapport /DHSDSC / N°116865

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL RMR : CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC : CONTRIBUTION ANNUELLE 2025 - TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs (N° DGSG/111107),

Vu la délibération N° DCP_2023_0674 en date du 10 novembre 2023 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des musées régionaux et à l'avenant de prolongation du contrat de gestion transitoire,

Vu la délibération N° DCP 2024_0216 en date du 24 mai 2024 relative à l'attribution de la concession de service public d'exploitation des musées régionaux pour la période 2024-2028 à la SPL RMR,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation des musées régionaux 2024-2028 DHSDSC/20241020,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116865 de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières de ses quatre structures muséales,
- que la Région a délégué l'exploitation de ses quatre musées à la SPL Réunion des Musées Régionaux par un contrat de concession du service public pour la période 2024 - 2028,
- que les dispositions financières dudit contrat ont déterminé le montant de la compensation des obligations de service allouée annuellement au concessionnaire,

- que toute proposition d'évolution de tarifs du service public formulée par le délégataire doit être approuvée préalablement par délibération du Conseil régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'engager la contribution annuelle de service public d'exploitation des musées régionaux à hauteur de **6 723 209 €** pour l'année 2025 en faveur de la SPL RMR concessionnaire du service public pour la période 2024-2028 ;
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2025 des musées régionaux proposée par le concessionnaire, ci-jointe ;
- d'engager un montant de **6 723 209 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0005 « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre fonctionnel 933.314 du budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 723 209 €** sur l'article fonctionnel 933.314 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser le 1er Vice-Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le 1er Vice-Président,
Patrick LEBRETON**



ANCIENNE VERSION					MODIFICATION APPOREE				
	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI		KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
INDIVIDUEL TARIF PLEIN					INDIVIDUEL TARIF PLEIN				
Collection permanente	9 €	9 €	9 €	5 €	Collection permanente	9 €	9 €	9 €	5 €
Collection permanente + exposition temporaire ou Collection permanente + Cinémas 4D		11 €			Offre retirée				
Exposition temporaire + Cinémas 4D		7 €			Offre retirée				
Collection permanente + exposition temporaire + cinéma 4D		16 €			Offre retirée				
Exposition temporaire seule		5 €			Exposition temporaire seule		5 €		
Évènement (en dehors des tarifs habituels)	Tarifs variables				Évènement (en dehors des tarifs habituels)	Tarifs variables			
Carte d'abonnement 1 an **	24 €	24 €	24 €	16 €	Carte d'abonnement 1 an **	24 €	24 €	24 €	16 €
					Pass'4 Musées ***	24 €			
					Pass'Duo - Kélonia-Stella ***	16 €			
INDIVIDUEL TARIF RÉDUIT*					INDIVIDUEL TARIF RÉDUIT*				
Collection permanente	6 €	6 €	6 €	2 €	Collection permanente	6 €	6 €	6 €	2 €
Collection permanente + exposition temporaire		8 €			Offre retirée				
Collection permanente + exposition temporaire + cinéma 4D		10 €			Offre retirée				
Exposition temporaire seule		2 €			Exposition temporaire seule		2 €		
Évènement (en dehors des tarifs habituels)	Tarifs variables				Évènement (en dehors des tarifs habituels)	Tarifs variables			
Carte d'abonnement 1 an **	19 €	19 €	19 €	10 €	Carte d'abonnement 1 an **	19 €	19 €	19 €	10 €
					Pass'4 Musées ***	19 €			
					Pass'Duo - Kélonia-Stella ***	11 €			

ANCIENNE VERSION	MODIFICATION APPORTEE
<p align="center">GRATUITÉ**** Voir ci-dessous****</p>	<p align="center">GRATUITÉ**** Voir ci-dessous****</p>
<p>*Les bénéficiaires du tarif réduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Enfant de 4 à 12 ans •Groupe de plus de 10 personnes •Personne en situation de handicap et son accompagnant •Etudiant •Comité d'entreprise détenteur de la carte privilège •Personnes de + de 65 ans •Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA •Fermeture exceptionnelle d'une partie des collections •Offres promotionnelles exceptionnelles •Partenariats négociés •Déteneurs de la carte comité d'entreprise – PRIVILEGE et 1 accompagnant 	<p>*Les bénéficiaires du tarif réduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Enfant de 4 à 12 ans •Groupe de plus de 10 personnes •Personne en situation de handicap et 1 accompagnant •Etudiant •Comité d'entreprise détenteur de la carte privilège + 1 accompagnant •Personnes de + de 65 ans •Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA •Fermeture exceptionnelle d'une partie des collections •Offres promotionnelles exceptionnelles •Partenariats négociés •Associations sur justificatif
<p>** Les avantages de la carte d'abonnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Entrée libre et gratuite pour le titulaire dans le musée concerné. •Durée : 1 an à partir de la date d'achat (hors manifestation payante et/sur réservation, hors cinémas 4D) •Tarif réduit pour l'accompagnant (jusqu'à 6 personnes) •Le titulaire bénéficie du tarif réduit en vigueur sur les autres sites sur présentation de la carte en cours de validité. •Le titulaire est invité sur les événements gratuits (vernissage, exposition temporaire...) 	<p>** Les avantages de la carte d'abonnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Entrée libre et gratuite pour le titulaire dans le musée concerné. •Durée : 1 an à partir de la date d'achat (hors manifestation payante et/sur réservation, hors cinémas 4D) •Tarif réduit pour l'accompagnant (jusqu'à 6 personnes) •Le titulaire bénéficie du tarif réduit en vigueur sur les autres sites sur présentation de la carte en cours de validité. •Le titulaire est invité sur les événements gratuits (vernissage, exposition temporaire...)
	<p>*** Les Pass : hors coût plateforme externalisée</p>
<p>***Les bénéficiaires de la Gratuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Enfant de moins de 4 ans •Journaliste •Évènement et dispositifs nationaux •Enseignant avec projet pédagogique / prévisite enseignants / accompagnateurs visite scolaire (1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves de moins de 6 ans / 1 accompagnateur gratuit pour 12 élèves de plus de 6 ans / Pour tout accompagnateur supplémentaire : 2€) •Porteur d'une contremarque : gagnant d'un jeu concours, public identifié par le biais une convention culturelle et/ou éducative, partenariat (promotion culturelle et communication), billets gratuits. •Offres proposées dans le cadre des opérations gratuites des musées Régionaux •Accompagnateur des bénéficiaires du tarifs agence •Déteneur de la carte ICOM •Accompagnateur personne en situation de handicap --mentionné sur la carte comme obligatoire 	<p>***Les bénéficiaires de la Gratuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Enfant de moins de 4 ans •Journaliste •Évènement et dispositifs nationaux •Enseignant avec projet pédagogique / prévisite enseignants / accompagnateurs visite scolaire (1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves de moins de 6 ans / 1 accompagnateur gratuit pour 12 élèves de plus de 6 ans / Pour tout accompagnateur supplémentaire : Visite libre = 2€, Visite guidée = 3€, atelier = 5€) •Porteur d'une contremarque : gagnant d'un jeu concours, public identifié par le biais d'une convention culturelle et/ou éducative, partenariat (promotion culturelle et communication), billets gratuits. •Offres proposées dans le cadre des opérations gratuites des musées Régionaux •Accompagnateur des bénéficiaires du tarifs agence •Déteneur de la carte ICOM •Accompagnateur personne en situation de handicap - spécifié sur la carte comme nécessitant un accompagnement ou avec la mention d'invalidité

ANCIENNE VERSION				MODIFICATION APORTEE					
	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI		KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
GRAND PUBLIC				GRAND PUBLIC					
Visite guidée sur réservation - Plus de 10 personnes	25€ + prix du billet d'entrée				Visite guidée sur réservation - Plus de 10 personnes	25€ + prix du billet d'entrée (TR)			
Visite guidée sur réservation - Moins de 10 personnes	20€ + prix du billet d'entrée		Pas de visite guidée pour moins de 10 personnes		Visite guidée sur réservation - Moins de 10 personnes	20€ + prix du billet d'entrée (TP ou TR)		Pas de groupe en dessous de 10 pers. Le tarif individuel est alors appliqué (voir ligne suivante)	
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif plein	Visite guidée uniquement sur réservation			<ul style="list-style-type: none"> > Visite du musée ou visite du domaine : 8€ > Musée + domaine : 16€ > Visite du domaine + tasse café : 11€ > Visite caféière + tasse café : 9€ 	Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif plein	Visite guidée uniquement sur réservation			<ul style="list-style-type: none"> > Visite du musée ou visite du domaine : 8€ > Musée + domaine : 16€ > Visite du domaine + tasse café : 11€ > Visite caféière + tasse café : 9€
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif réduit	Visite guidée uniquement sur réservation			> Visite du musée ou visite du domaine : 6€	Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif réduit	Visite guidée uniquement sur réservation			> Visite du musée ou visite du domaine : 6€
				> Musée + domaine : 12€					> Musée + domaine : 12€
				> Visite du domaine + tasse café : 9€					> Visite du domaine + tasse café : 9€
				> Visite caféière + tasse café : 7€					> Visite caféière + tasse café : 7€
Visite guidée incluse dans le prix du billet	5 visites par jour : 10h-11h30-14h-15h15-16h30	Pas de visite incluse dans le prix du billet			Visite guidée incluse dans le prix du billet	4 visites par jour : 10h-11h30-14h- 16H	Pas de visite incluse dans le prix du billet		

ANCIENNE VERSION					MODIFICATION APPORTEE				
SCOLAIRES					SCOLAIRES /ACM				
Visite libre du musée ou de l'exposition temporaire / par élève	2 €	2 €	2 €	2 €	Visite libre du musée ou de l'exposition temporaire / par élève	2 €	2 €	2 €	2 €
Accompagnateur supplémentaire	2 €	2 €	2 €	2 €	Accompagnateur supplémentaire - Visite libre du musée ou de l'exposition temporaire	2 €	2 €	2 €	2 €
Visite guidée du musée ou de l'exposition temporaire/ par élève	3 €	3 €	3 €	3 €	Visite guidée du musée ou de l'exposition temporaire/ par élève	3 €	3 €	3 €	3 €
					Accompagnateur supplémentaire - Visite guidée du musée ou de l'exposition temporaire	3 €	3 €	3 €	3 €
Visite animé / atelier / par élève	5 €	5 €	5 €	5 €	Visite animé / atelier / par élève	5 €	5 €	5 €	5 €
					Accompagnateur supplémentaire - Visite animé / atelier / par élève	5 €	5 €	5 €	5 €

ANCIENNE VERSION				
AGENCES				
Agence Tarif plein	7 €	8 €	8 €	4 €
Agence Tarif réduit	4 €	5 €	5 €	1 €

MODIFICATION APPOREE				
AGENCES				
Agence Tarif plein	8 €	8 €	8 €	4 €
Agence Tarif réduit	5 €	5 €	5 €	1 €
Visite guidée sur réservation - Plus de 10 personnes	25€ + prix du billet d'entrée (TR)			
Visite guidée sur réservation - Moins de 10 personnes	20€ + prix du billet d'entrée (TP ou TR)			Pas de groupe en dessous de 10 pers. Le tarif individuel est alors appliqué (voir ligne suivante) / précisions
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif plein	Visite guidée uniquement sur réservation			> Visite du musée ou visite du domaine : 8€ > Musée + domaine : 16€ > Visite du domaine + tasse café : 11€ > Visite caféière + tasse café : 9€
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif réduit	Visite guidée uniquement sur réservation			> Visite du musée ou visite du domaine : 6€
				> Musée + domaine : 12€
				> Visite du domaine + tasse café : 9€
			> Visite caféière + tasse café : 7€	
Visite guidée incluse dans le prix du billet	4 visites par jour : 10h-11h30-14h-15h15-16h30	Pas de visite incluse dans le prix du billet		

ANCIENNE VERSION					MODIFICATION APPOREE				
VENTE EN GROS					VENTE EN GROS				
Collectivités (CE, CCAS...) achat en nombre à tarif dégressif sur la base d'une convention	Carte CE privilège : 2€ : donne accès au tarif réduit sur l'ensemble des structures - valable 1 an et 5% de réduction à partir de 100 billets achetés 10% de réduction à partir de 500 billets achetés 15% de réduction à partir de 1 000 billets achetés				Collectivités (CE, CCAS...) achat en nombre à tarif dégressif sur la base d'une convention	Carte CE privilège : 2€ : donne accès au tarif réduit sur l'ensemble des structures - valable 1 an et 5% de réduction à partir de 100 billets achetés 10% de réduction à partir de 500 billets achetés 15% de réduction à partir de 1 000 billets achetés			
Frais administratifs et d'envoi ou de livraison (ajustement possible en fonction de la hausse des tarifs et de la distance de livraison)	10€ à partir de 100 billets 20€ à partir de 500 billets 35€ à partir de 1 000 billets				Frais administratifs et d'envoi ou de livraison (ajustement possible en fonction de la hausse des tarifs et de la distance de livraison)	10€ à partir de 100 billets 20€ à partir de 500 billets 35€ à partir de 1 000 billets			
Compléments à la visite					Compléments à la visite				
	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI		KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
Application mobile (tarif par langue)	2 €				Application mobile (tarif par langue)	2 €			
Ciné 4D tarif plein	Ne dispose pas de cinéma 4D	4 €	Non disponible	Ne dispose pas de cinéma 4D	Ciné 4D tarif plein	Ne dispose pas de cinéma 4D	4 €	Non disponible	Ne dispose pas de cinéma 4D
Ciné 4D tarif réduit : si achat d'une entrée musée ou appliqué lors des événements signalés et organisés par le musée.	Ne dispose pas de cinéma 4D	2 €	2 €	Ne dispose pas de cinéma 4D	Ciné 4D tarif réduit : si achat d'une entrée musée ou appliqué lors des événements signalés et organisés par le musée.	Ne dispose pas de cinéma 4D	2 €	2 €	Ne dispose pas de cinéma 4D
Photocall	Ne dispose pas de photocall	Ne dispose pas de photocall	3 €	Ne dispose pas de photocall	Photocall	Ne dispose pas de photocall	Ne dispose pas de photocall	3 €	Ne dispose pas de photocall

**DELIBERATION N°DCP2025_0179****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°116745

AIDE A LA STRUCTURATION ET A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE DU SPECTACLE VIVANT JEUNE
PUBLIC - ASSOCIATION ZEVI - ANNEE 2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0179
Rapport /DHSDSC / N°116745

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE A LA STRUCTURATION ET A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE DU
SPECTACLE VIVANT JEUNE PUBLIC - ASSOCIATION ZEVI - ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCPC/ 20140457 de la Commission Permanente en date du 1er juillet 2014 approuvant le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la délibération N° DCP 2024_0392 en date du 9 août 2024 approuvant le Programme Régional d'Education Artistique et Culturelle,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Zévi-Plateforme Jeune Public Réunion en date du 14 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116745 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de professionnalisation et de structuration des filières artistiques et culturelles, de développement des emplois et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Commission Permanente du 1er juillet 2014 et plaçant les ressources humaines au cœur des priorités stratégiques, et en particulier les questions relatives à la professionnalisation de la filière, la structuration et l'accompagnement des réseaux,
- le programme régional d'éducation artistique et culturelle adopté par la Commission Permanente du 9 août 2024, et particulièrement le développement d'un fonds en faveur de la création jeune public,

- que la subvention accordée poursuit les actions initiées et développées par l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences sur la période 2018-2022 dans le secteur du spectacle vivant adopté par la Commission Permanente en date du 27 février 2018 (délibération n° DCP/2018_0006),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'État, la Région Réunion et l'Association Zévi-Plateforme Jeune Public Réunion pour la période 2025-2027, ci-jointe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** en faveur de l'association Zévi-Plateforme Jeune Public Réunion pour son programme d'activités 2025 dont le soutien à la création jeune public ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2025 - 2026 - 2027

Entre

L'État (ministère de la Culture, direction des affaires culturelles de La Réunion), représenté par le préfet de La Réunion, désigné sous le terme « **l'Administration** »,

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Huguette BELLO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° DAP2014_012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du conseil régional à la Commission permanente, ci-après désignée « **la collectivité territoriale** », **d'une part**

Et

L'association Zévi Plateforme jeune public de la Réunion, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 231 Chemin Marocain - 97426 Les Trois-Bassins, numéro de Siret 84997768100014, représentée par Loïc Cadet, Mélanie Lezin, Léone Louis, Marion Moreau et Catherine Saget, membres du conseil d'administration collégial, et désignée sous le terme « **l'association** », **d'autre part**,

Vu le protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé le 20 mars 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'accord cadre régional petite enfance 2017 / 2020 signé le 25 novembre 2017 ;

Vu le cadre national pour l'accueil du jeune enfant du 23 mars 2017 ;

Vu le programme régional d'Éducation Artistique et Culturelle adopté le 9 Août 2024 par la Commission permanente de la Région Réunion (Délibération N°DCP2024_0392) ;

Vu la convention cadre entre la CAF de la Réunion et la DAC de la Réunion du 25 novembre 2023 ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2021 portant nomination de Mme Josée Marie LO THONG, en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2541 du 29 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Josée Marie LO THONG en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le programme n° 361 de la mission Culture ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Vu la demande de subvention n° 21180123 de l'association Zévi, déposée sur Mes démarches simplifiées, le 26 décembre 2024 ;

Considérant les engagements de l'État en faveur des droits de l'enfant, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE);

Considérant le plan "Génération Belle Saison" priorisant la création et la diffusion jeune public sur l'ensemble du territoire;

Considérant la structuration et la formation du secteur professionnel jeune public à La Réunion par le partenariat et le soutien depuis 2019 entre Zévi, la Direction des affaires culturelles de La Réunion, la Région Réunion, la CAF de La Réunion;

Considérant le rapport Giampino sur le développement du jeune enfant, les modes d'accueil et la formation des professionnels du 9 mai 2016 ;

Considérant le rapport Cyrulnik sur « Les 1 000 premiers jours – Là où tout commence » présenté le 9 septembre 2020 ;

Considérant le rapport « une stratégie nationale pour la santé culturelle - Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent » de Sophie Marinopoulos à M. le ministre de la Culture janvier 2019 ;

Considérant les trois schémas culturels régionaux de la Région Réunion et leurs objectifs :

- schéma régional des enseignements artistiques (adopté le 27 décembre 2024)
- schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant (adopté le 1 juillet 2014)
- schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise (adopté le 18 novembre 2014)

Considérant la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfance en période de protection de l'enfance (Rapport du Dr Marie Paule Martin Blachais) ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Considérant le partenariat entre Zévi et la CAF de La Réunion autour de projets concernant la culture et le très jeune public et les familles ;

Considérant les enjeux partagés entre la DAAC de La Réunion et Zévi pour promouvoir l'EAC auprès des établissements scolaires ;

Considérant les enjeux nationaux autour du 100% EAC et des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre (avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels), la pratique artistique et scientifique, l'acquisition de connaissance ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques (réf. Article.L.121-6. Loi pour la refondation de l'école) ;

Considérant la volonté du ministère de la Culture de promouvoir une culture de l'égalité et de contribuer fortement à la lutte contre les stéréotypes dans l'éducation artistique et culturelle, afin de préparer un avenir naturellement plus égalitaire ;

Considérant que l'association Zévi plateforme jeune public de la Réunion a été créée en 2018 avec comme but de développer et faire progresser le secteur professionnel jeune public de La Réunion ainsi que d'instaurer une qualité d'échanges entre les artistes, les diffuseurs-organisateur, les publics et les partenaires. Zévi a également pour mission de favoriser et mettre en avant la richesse de la création réunionnaise pour l'enfance et la jeunesse. Pour mener à bien les missions de Zévi, les membres de

l'association constituent des groupes de travail dont les actions sont approuvées par un conseil d'administration collégial ;

Considérant la charte d'engagement des membres de Zévi (cf annexe 1) ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'accès aux ressources culturelles et artistiques doit être considéré comme un droit fondamental de l'enfant au même titre que le droit au développement auquel il participe.

Le rapport au symbolique et à l'expérience sensible, l'éveil à la créativité, la découverte de la culture comme espace d'échanges avec autrui, de connaissance de soi et du monde, comme moyen d'expression et vecteur de lien social, constituent des enjeux essentiels pour l'avenir de notre société.

De nombreux artistes désirent créer à l'adresse des plus jeunes. Les lieux culturels, dont le réseau de la lecture publique, intègrent de plus en plus la petite enfance et les familles dans leur politique d'accueil et de diversification des publics, en offrant des propositions artistiques de qualité.

Les professionnels de la culture et de l'enfance s'entendent pour se mobiliser en direction du jeune public et de leurs familles.

Ces différents acteurs du territoire se sont mobilisés dans les opérations du ministère de la Culture et de la Région Réunion en faveur de la culture à La Réunion et destinées à la jeunesse dans le but de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées de la culture et des arts, et d'offrir à leurs enfants des moments privilégiés dans leur quotidien.

Riche de la diversité des propositions artistiques, la culture est un support à l'échange qui permet de valoriser autant les compétences parentales que celles de l'enfant. Elle permet aux parents de faire preuve d'attention bienveillante envers leur enfant dès son plus jeune âge pour favoriser son développement créatif et affectif.

La culture pour tous ne se décrète pas. Elle se vit, s'inscrit dans le quotidien des familles, et ce, dès la naissance de l'enfant. Éveil culturel, lecture, musique, chant, arts plastiques, danse, théâtre, marionnettes, jeux, musées, cirque : tout est propre à faire grandir les enfants dans une approche sensible et esthétique.

L'éducation artistique et culturelle, une des priorités nationales, doit permettre l'accès aux ressources culturelles et artistiques, aux œuvres et aux expériences sensorielles de tous les enfants dans tous les temps et lieux d'éducation, dont les services d'accueil de la petite enfance.

Le spectacle jeune public offre un espace de partage où l'émerveillement et la connexion entre les jeunes, leurs familles, leurs enseignants se créent au sein d'un même public. Cette sensibilisation est facteur d'épanouissement personnel, de réussite scolaire et d'intégration.

La plateforme Zévi, la DAC de La Réunion et la Région Réunion ont pour ambition et enjeux partagés de promouvoir l'art et la culture pour les enfants de la naissance à 18 ans et leur famille.

Les signataires s'engagent à :

- Renforcer leur coopération autour des grands objectifs de développement de l'éveil artistique et culturel pour la jeunesse
- Mobiliser les dispositifs existants et développer des actions afin de favoriser les pratiques culturelles et artistiques en direction de l'enfance et la jeunesse
- Maintenir une exigence de qualité dans le contenu et la conduite de projets culturels et artistiques
- Accompagner les initiatives exemplaires et innovantes dans la construction du lien entre programmateurs, artistes et publics
- Être force de proposition pour faire avancer les enjeux autour de la création et la diffusion des œuvres
- Mettre en œuvre des actions de formation en direction des professionnels de la culture jeune public à La Réunion
- Mobiliser les ressources du territoire
- Procéder à une évaluation annuelle de la politique menée dans le cadre de ce partenariat

ARTICLE 1 : Objectifs et axes prioritaires

Les objectifs et axes prioritaires sont :

- La structuration et la professionnalisation du secteur jeune public de l'Île de La Réunion

Zévi développe la coopération et les partenariats en invitant tous les acteurs du jeune public de La Réunion à collaborer en encourageant ainsi des dynamiques de structuration et de professionnalisation. En organisant des formations pour ses adhérents et des rencontres professionnelles, Zévi contribue à renforcer les compétences des acteurs culturels jeune public visant à garantir un niveau élevé de qualité dans les propositions artistiques pour les enfants.

- La visibilité et la reconnaissance du secteur jeune public de La Réunion, pour un rayonnement au niveau régional, national et international

La Plateforme Jeune Public Zévi ambitionne d'offrir aux artistes et structures culturelles travaillant pour le jeune public une meilleure visibilité sur l'île et sur le territoire national. Zévi œuvre pour la possibilité d'échanger sur des problématiques communes, de mieux se connaître, de se faire représenter au niveau des institutions et des collectivités, de créer des outils communs.

- Le soutien à la création jeune public réunionnaise

En partenariat avec onze opérateurs culturels et collectivités de l'île, Zévi coordonne l'appel à projets du Festival "*Il était une fois les vacances*" et coproduit annuellement le lauréat. Cette démarche encourage la production artistique locale tout en valorisant l'émergence de nouveaux talents.

L'engagement de Zévi met aussi en valeur le patrimoine culturel réunionnais, notamment la richesse du créole dans certaines œuvres de ses adhérents. La participation de Zévi à des événements d'envergure comme "Bright Generations" à Marseille ou "L'Effet Papillon" au Centre Dramatique National de Lyon renforce la visibilité culturelle de La Réunion.

- Le développement d'actions culturelles et artistiques à destination des jeunes de la naissance à 18 ans

Les actions de Zévi ont pour destinataires finaux les enfants et les jeunes de la naissance à 18 ans, avec certains projets centrés sur des tranches d'âge spécifiques, telles que la petite enfance ou l'adolescence via des commissions de travail portant des actions de communication ciblées (livrets), des partages d'expériences et des rencontres professionnelles.

- La mise en place d'initiatives écoresponsables sur le territoire dans le secteur jeune public

Zévi souhaite participer à développer les actions écoresponsables des structures de l'île pour offrir des événements plus respectueux de l'environnement et pour sensibiliser les spectateurs et les professionnels du spectacle à l'urgence écologique.

- Le développement du lien entre Zévi, les réseaux et les institutions réunionnaises, nationales et internationales pour une dynamique de coopération, de synergie et d'échange

Zévi travaille à être visible sur le territoire métropolitain pour permettre un dialogue avec les autres plateformes jeune public de l'hexagone et des outre-mer mais également à l'international via le réseau Assitej. La plateforme entend développer les axes de coopération, de partage, avec pour objectif l'échange des idées, la mutualisation des pratiques et l'accès des enfants et des jeunes à une offre de qualité. Zévi participe à des réunions régulières en visioconférence et en présentiel.

Cette coopération avec les réseaux et institutions favorise le lien entre les acteurs culturels (institutions, artistes, compagnies, lieux de diffusion, associations culturelles, le réseau de la lecture publique), tout en mettant en avant la diversité des disciplines artistiques de La Réunion représentées au sein de Zévi (théâtre, marionnette, danse, musique, cirque, livre jeunesse).

ARTICLE 2 : Conditions financières prévisionnelles

Les contractants s'engagent* à mettre en œuvre tout moyen à leur disposition pour donner effet à la convention-cadre. L'attribution de crédits reste de la responsabilité de chaque signataire qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi des moyens propres en fonction des dotations allouées. La concertation et la transparence prévalent dans le cadrage financier des actions, qu'elles soient ou non menées conjointement.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2025-2027 et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants** :

2025	2026	2027
- DAC de La Réunion : 30 000 €	- DAC de La Réunion : 20 000 €	- DAC de La Réunion : 30 000 €
- Région Réunion : 20 000 € dont 10 000 € pour le soutien à la création Jeune Public	- Région Réunion : 20 000€ dont 10 000 € pour le soutien à la création Jeune Public	- Région Réunion : 20 000 € dont 10 000 € pour le soutien à la création Jeune Public
Coût du programme : 97 000€	Coût du programme : 97 000€	Coût du programme : 97 000€

Calendrier des versements financiers : définis dans les conventions financières annuelles avec chaque partenaire.

**sous réserve d'obtention de crédits loi de finances et sous réserves des crédits disponibles des partenaires*

****budgets prévisionnels en annexe 2**

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Moyens humains :

Les moyens humains de Zévi reposent sur une coordinatrice travaillant 30 heures par semaine et un.e chargé.e de communication employé.e 5 heures par semaine. Plus de 25 bénévoles sont présents au sein des cinq groupes de travail. Le conseil d'administration collégial est composé de cinq membres bénévoles également.

Comités techniques et de pilotage :

Les partenaires s'engagent à se rencontrer régulièrement dans le cadre de comités techniques et de pilotage, de groupes de travail ou de commissions pour la mise en œuvre et le suivi des différents objectifs définis dans la présente convention. Ils veillent à s'informer mutuellement des différents projets de leurs institutions respectives et à étudier en amont les perspectives de coopération. Ils pourront associer d'autres partenaires en fonction de la nature des projets.

Un comité de pilotage, présidé par la Directrice des affaires culturelles de La Réunion et la Présidente de la Région Réunion, et le Conseil d'administration collégial de Zévi, se réunit au moins une fois par an pour évaluer les actions réalisées autour des axes prioritaires et fixer les orientations stratégiques de l'année suivante. Il est ouvert aux autres services de l'État et des collectivités territoriales.

La présente convention peut être modifiée par avenants signés par les partenaires. Ces avenants sont soumis à l'ensemble des dispositions qui régissent la présente convention.

Plan d'actions :

Le plan d'actions prévisionnel 2025, 2026, 2027 est détaillé en annexe 3.

Évaluation : L'association présentera un bilan annuel avec les indicateurs qualitatifs et quantitatifs (cf annexe 4).

ARTICLE 4 : Communication

L'association est tenue de faire figurer les logos "Préfecture de la région Réunion" et "Région Réunion" et la mention écrite suivante "*avec le soutien de la direction des affaires culturelles de La Réunion - ministère de la Culture et de la Région Réunion*", sur tous supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, site internet, affiche, carton d'invitation, programme, etc).

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années 2025-2026-2027.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration du délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Attribution de compétence

Pour tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable, et à défaut, déclarent donner compétence au tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le
En trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties

Le Préfet de La Réunion

La Présidente
de la Région Réunion

L'association Zévi - Plateforme
jeune public Réunion

Patrice Latron

Huguette Bello

*Pour le conseil d'administration
collégial :
Loïc Cadet, Mélanie Lezin,
Léone Louis, Marion Moreau,
Catherine Saget*

ANNEXES

1. Charte des adhérents de Zévi
2. Budgets prévisionnels de l'Association Zévi 2025- 2026- 2027
3. Plan d'actions 2025/ 2026/ 2027 prévisionnel
4. Critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0179-DE



Annexe 1

Charte d'engagement

Entre créateurs, organisateurs, partenaires encadrants s'adressant au jeune public

Proposée par

La Plateforme Jeune public de La Réunion

Objet

Initiée par la **Plateforme Jeune public de La Réunion**, cette **Charte** a pour objectif de développer et faire progresser le secteur du spectacle vivant professionnel jeune public de La Réunion.

Il s'agit aussi d'instaurer une qualité dans les échanges entre artistes, diffuseurs-organiseurs, publics et partenaires. La **Charte** pose le principe que le spectacle vivant, à destination de l'enfance et de la jeunesse (petite enfance, enfance et adolescence : de la naissance à 18 ans), jouit des mêmes droits et de la même considération que le spectacle pour adultes, tout en respectant ses spécificités propres.

La **Charte** vise ainsi à favoriser la richesse de la création réunionnaise pour l'enfance et la jeunesse, à développer qualitativement sa production et sa diffusion. L'ambition est ici de **faire se répondre au mieux l'acte de créer et celui d'accueillir**.

La Plateforme Jeune public de La Réunion a pour vocation de rassembler le plus largement possible.

Dans un premier temps, elle s'est concentrée sur le spectacle vivant. Est entendue comme « spectacle vivant », toute forme artistique qui implique un ou des artistes « vivants » et des spectateurs.

En fonction des demandes et des besoins, la **Plateforme Jeune public de La Réunion** pourra s'ouvrir à d'autres disciplines que celles du spectacle vivant telles que l'expression visuelle et picturale, le cinéma, l'édition pour l'enfance et la jeunesse, etc.

Cette Charte repose sur les valeurs suivantes : mutualisation, coopération, partage, engagement durable, innovation, ouverture, accompagnement artistique.

Les signataires de la **Charte** sont membres de droit de la **Plateforme Jeune Public de La Réunion** qui se réunit au minimum trois fois par an. Chaque signataire s'engage à assister au minimum à une de ces trois réunions annuelles.

Par ailleurs, les signataires de la **Charte** sont invités à adhérer, dans la mesure du possible, à l'association Scènes d'Enfance – Assitej France.

Partenaires signataires de la Charte

* **Les responsables, membres de compagnies et artistes indépendants de La Réunion** (théâtre, danse, musique, chant, marionnette, cirque, conte, arts de la rue, etc.) se référant à cette **Charte** et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- S'adresser au jeune spectateur comme à un spectateur à part entière ;
- Percevoir les questionnements propres à la petite enfance, à l'enfance ou à l'adolescence ;
- Nourrir d'exigence leur proposition dramaturgique et scénique ;
- Définir l'âge d'accessibilité de leur spectacle avec sincérité et précision ;
- Elaborer et communiquer des outils de médiation et des pistes d'accompagnement ;
- Respecter l'ensemble des obligations légales relatives à un entrepreneur de spectacle, en se référant au droit du travail et aux codes de la propriété intellectuelle en vigueur.

* **Les diffuseurs et organisateurs de La Réunion** (théâtres, festivals, centres culturels, collectivités territoriales, communautés de communes, associations culturelles, etc.), se référant à cette **Charte** et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- Elaborer une programmation jeune public la plus régulière et variée possible ;
- S'inscrire dans un travail en réseau, accompagner la création jeune public locale et être soucieux de l'émergence ;
- Faire apparaître les spectacles dédiés au jeune public dans leur plaquette de saison au même titre que les autres propositions ;
- Ne pas proportionner le coût d'accueil d'un spectacle "jeune public" au tarif du billet enfant
- Veiller à respecter les limites de jauge et d'âges préconisées par les équipes artistiques ;
- Mettre en œuvre tous les moyens permettant écoute et vision de qualité dans la salle d'accueil, en mettant l'accent sur l'accompagnement de l'enfant ;
- Ne pas limiter les représentations jeune public à des représentations scolaires et tenter de proposer au moins une représentation pour le tout public à chaque accueil de spectacle ;
- Faciliter la rencontre (en amont et/ou en aval) entre équipe artistique et spectateurs ;
- Préparer en amont la venue sur le lieu de représentation, communiquer les outils de médiation et les pistes d'accompagnement aux personnes concernées ;
- Etre soucieux des questions d'hébergement, de restauration et de transport, relatives à l'accueil des artistes, en regard notamment des représentations données sur les matinées ;
- Respecter les règles professionnelles de législation du travail, de sécurité, de billetterie, de paiement des droits d'auteur et de rémunération des créateurs, artistes et techniciens.

* **Les partenaires encadrants de La Réunion** (crèches, écoles, collèges, lycées, centres sociaux, centres de loisirs, MJC, associations, etc.), se référant à cette **Charte** et s'en faisant l'écho, s'engagent à :

- Inscrire l'acte d'aller au spectacle dans un projet éducatif ;
- Chercher à développer une relation suivie avec les lieux de diffusion et les artistes ;
- Prendre le temps de participer aux rencontres, échanges et démarches de sensibilisation ;
- Proposer à ce jeune public de formuler ses ressentis sur le spectacle (ne pas le faire à sa place) ;
- Chercher les moyens de rendre le spectacle vivant accessible à tous les enfants, adolescents et leur entourage (problèmes financiers ou autre) ;
- Sensibiliser le public aux règles du spectacle vivant : continuité, durée, concentration, écoute et silence.

Charte finalisée le 30 mai 2018 en réunion de Plateforme Jeune public de La Réunion

ANNEXE 2

Budgets prévisionnels Association Zévi 2025 - 2026 - 2027

ZÉVI 2025

ANNÉE 2025

OU

EXERCICE DU 1/1/2025

AU 31/12/2025

CHARGES	Montant (1)	PRODUITS	Montant (1)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	55 245 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6 000 €
601 - Achats matières et fournitures	540 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	2 840 €	74 - Subventions d'exploitation (2)	87 500 €
604 - Prestations de services	41 865 €		
Soutien à la création AAP il était une fois les vacances	10 000 €		
61 - Services extérieurs	1 365 €	État (préciser le(s) ministre(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	1 015 €	OAC Réunion	30 000 €
615 - Entretien et réparation		Ministère de la Culture - Fonds Génération Belle Saison	20 000 €
		FEAC : fonds d'échanges artistiques et culturels outre-mer	1 300 €
616 - Assurance	150 €	Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation	200 €	Conseil Régional Réunion	10 000 €
		Conseil Régional Réunion - Aide à la Création	10 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	12 390 €	Conseil Départemental de la Réunion	5 000 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000 €		
623 - Publicité, publication	1 000 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	7 110 €	Ville de Trois Bassins	500 €
626 - frais postaux et communications	280 €		
627 - Services bancaires, autres	1 000 €		
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	0 €	CAF de la Réunion	10 000 €
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	28 000 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	20 500 €		
645 - Charges sociales	7 500 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		ONDA (Office national de diffusion artistique)	700 €
		Aides privées (fondation) :	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 000 €
		756 - Cotisations	2 000 €
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	97 000 €	TOTAL DES PRODUITS	97 000 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (1)

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	8 500 €	871 - Prestations en nature	8 500 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	25 000 €	875 - Bénévolat	25 000 €
TOTAL	33 500 €	TOTAL	33 500 €

ZEVI 2026

ANNÉE
 ou
 EXERCICE DU
 AU

CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	55 500 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6 000 €
601 - Achats matières et fournitures	600 €	73 - Concours publics	
605 - Autres fournitures	2 900 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	88 100 €
604 - Prestations de services	42 000 €		
Soutien à la création AAP il était une fois les vacances	10 000 €		
61 - Services extérieurs	850 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	500 €	DAC Réunion	20 000 €
615 - Entretien et réparation		Ministère de la Culture - Fonds Génération Belle Saison	20 000 €
		FEAC : Fonds d'échanges artistiques et culturels outre-mer	1 500 €
616 - Assurance	150 €	Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation	200 €	Conseil Régional Réunion	10 000 €
		Conseil Régional Réunion - Aide à la Création	10 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	11 150 €	Conseil Départemental de la Réunion	5 000 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000 €		
623 - Publicité, publication	1 750 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	5 120 €	Ville de Trois Bassins	600 €
626 - frais postaux et communications	280 €		
627 - Services bancaires, autres	1 000 €	DRALES FOVA FONCTIONNEMENT	10 000 €
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	0 €	CAF de la Réunion	10 000 €
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	29 500 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	21 500 €		
645 - Charges sociales	8 000 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		ONDA (Office national de diffusion artistique)	1 000 €
		Aides privées (fondation) :	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	2 000 €
		756 - Cotisations	2 000 €
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	900 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Partidpation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	97 000 €	TOTAL DES PRODUITS	97 000 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	8 500 €	871 - Prestations en nature	8 500 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	25 000 €	875 - Bénévolat	25 000 €
TOTAL	33 500 €	TOTAL	33 500 €

ZEVI 2027

ANNÉE

OU

EXERCICE DU

AU

CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	54 380 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6 000 €
601 - Achats matières et fournitures	580 €	73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	2 800 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	86 800 €
604 - Prestations de services	41 000 €		
Soutien à la création AAP il était une fois les vacances	10 000 €		
61 - Services extérieurs	1 365 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations	1 015 €	DAC Réunion	30 000 €
615 - Entretien et réparation		IDVA FONCTIONNEMENT et FORMATION	12 000 €
		FEAC : fonds d'échanges artistiques et culturels outre-mer	3 000 €
616 - Assurance	150 €	Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation	200 €	Conseil Régional Réunion	10 000 €
		Conseil Régional Réunion - Aide à la Création	10 000 €
		Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	11 755 €	Conseil Départemental de la Réunion	6 000 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000 €		
623 - Publicité, publication	1 600 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions	5 875 €	Ville de Trois Bassins	800 €
626 - frais postaux et communications	280 €		
627 - Services bancaires, autres	1 000 €		
		Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	0 €	CAF de la Réunion	10 000 €
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	29 500 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	21 500 €		
645 - Charges sociales	8 000 €	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		ONDA (Office national de diffusion artistique)	1 500 €
		Aides privées (fondation) :	
		Fondation Credit Agricole	3 500 €
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3 300 €
		756 - Cotisations	3 300 €
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et provisions		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	900 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	97 000 €	TOTAL DES PRODUITS	97 000 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽¹⁾			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	8 500 €	871 - Prestations en nature	8 500 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	25 000 €	875 - Bénévolat	25 000 €
TOTAL	33 500 €	TOTAL	33 500 €

Annexe 3

Plan d'actions détaillé prévisionnel 2025-26-27

1. Structuration et professionnalisation du secteur jeune public de l'Île de La Réunion

2025

- L'association poursuit le maintien et la consolidation des 5 groupes de travail : Communication, Formation, Culture Ecoresponsable, Petite Enfance, Public Adolescent.
- Des moments de rencontre sont organisés pour favoriser l'interconnaissance et la collaboration entre les membres de Zévi (réunions de rentrée, session de travail collaboratif, moments de convivialité)
- Zévi met en place des formations ciblées sur les besoins identifiés (communication, lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels, intelligence collective, artistique).

2026 - 27

- Cette période verra la création de nouveaux groupes de travail pour répondre aux problématiques émergentes en fonction des besoins identifiés par les adhérents
- Zévi organisera des cycles de formation thématiques pour professionnels et bénévoles (interventions d'experts), formation autour du conte, des fondamentaux du théâtre – dramaturgie, scénographie, écriture
- Des outils communs seront développés pour accompagner les artistes et compagnies (brochures, ressources pédagogiques)
- La plateforme créera des moments de rencontre pour favoriser l'interconnaissance et la collaboration entre les membres de Zévi
- Un travail de valorisation du secteur jeune public sera mené auprès des étudiants des domaines artistiques et culturels des établissements de l'enseignement supérieur à l'Université et au Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion

2. Rayonnement régional, national et international

2025

- L'implication de Zévi et de ses membres dans les manifestations d'envergure inclut sa participation à des événements professionnels majeurs
 - 30 janvier - 9 février : Festival international Jeune Public Momix à Kingersheim
 - 23-29 mars : Bright Generations à Marseille, Rencontre internationale du spectacle vivant pour l'enfance et la jeunesse. Zévi participe activement à des moments de convivialité et d'interconnaissance : co organisateur de l'*Apéro des plateformes régionales jeune public le 24/03* et à l'initiative et organisateur du *Café des Ultramarins le 26/03*
 - Juillet : Rencontre des plateformes de Scènes d'enfance ASSITEJ FRANCE à Avignon
 - 6-7 mai : L'Effet Papillon au CDN de Lyon. Zévi co-organise avec la plateforme Domino Auvergne Rhône Alpes, le TNG- CDN de Lyon, Scènes d'enfance Assitej France et 5 autres plateformes cette première édition des Rencontres nationales des lauréats des plateformes

régionales jeune public et présentera le lauréat 2024 du Festival *Il était une fois les vacances : La Terre sous les ongles* du Collectif Alpaca Rose.

2026 - 2027

- Zévi s'engagera à nouveau dans la co-organisation des Rencontres nationales des lauréats des plateformes jeune public (1er semestre 2026 et 27) sous réserve du succès de l'édition 2025 et des financements Génération belle saison 2026-2027
- La plateforme participera aux rencontres des plateformes SEAF en 2026 et aux rencontres SEAF d'Avignon en 2026 et 2027
- Zévi renforcera sa présence dans les festivals nationaux pour mettre en valeur la création réunionnaise – avec éco conditionnalité en fonction des présences des adhérents en métropole
- L'association a pour projet de développer des partenariats durables pour présenter la création réunionnaise lors d'événements ou de festivals au national
- Les liens avec la SCIN Mayotte seront développés ainsi que les liens avec les plateformes, réseaux et artistes Jeune public ultramarins

3. Des actions à La Réunion à destination des enfants de la naissance à 18 ans – avec un focus sur la petite enfance et l'adolescence

2025

- Zévi finalise deux livrets sur la thématique "Culture et petite enfance" en partenariat avec la DAC de La Réunion et la CAF de la Réunion : le premier traitant de l'accueil des artistes dans les établissements d'accueil du jeune enfant et le second ayant pour sujet l'importance de la culture pour le développement du jeune enfant et pour le renforcement du lien parent/enfant
- La plateforme est partenaire du Festival très jeune public Baba Cité à la Cité des Arts et a mené une table ronde lors d'une journée de Rencontres professionnelles pour l'éveil artistique en EAJE et pour faciliter l'accueil d'artistes dans ces lieux.
- Des cartes blanches autour des adolescents sont organisées pour explorer des thématiques et dispositifs innovants.

2026 - 2027

- L'association renforcera sa présence lors des festivals dédiés à l'enfance et/ou l'adolescence à la Réunion avec des rencontres professionnelles
- Les différents groupes de travail approfondiront leurs réflexions autour des sujets liés à la petite enfance, l'enfance ou l'adolescence avec la réalisation de nouveaux outils, brochures, vidéos

4. Culture écoresponsable

2025

- L'association élabore une charte écoresponsable spécifiquement conçue pour le festival jeune public *Il était une fois les vacances* et propose aux différents membres de cette collégiale des initiatives concrètes en lien avec cette charte.

2026- 27

- Le groupe Culture écoresponsable va créer une exposition itinérante pédagogique pour sensibiliser les publics aux pratiques culturelles durables.
- Il propose la mise en place d'un accompagnement écoresponsable pour les festivals partenaires et l'organisation de formations sur les pratiques durables pour les compagnies et structures.

5. Visibilité et Communication

2025

- Zévi propose des « Cafés Com » et formations autour de la communication pour aider les membres à structurer leurs stratégies de développement.
- Nos outils de communication sont régulièrement actualisés pour valoriser les projets de Zévi, de ses adhérents et du secteur jeune public à La Réunion (exemple : mise à jour du catalogue en ligne, posts sur les réseaux sociaux)
- Zévi communique sur les actualités du jeune public à la Réunion et en métropole via des infolettres, les réseaux sociaux et des courriels à ses membres
- L'association assure la représentation du secteur lors des rencontres professionnelles et institutionnelles (exemples : Coreps, Journée de l' EAC/DAAC, rencontre avec le Relais culture Europe)

2026 - 2027

- Durant cette période, Zévi entreprendra une restructuration de son site internet.
- Une vidéo de présentation sera produite et régulièrement actualisée. De nouveaux supports visuels promotionnels seront créés et la représentation de l'association lors des événements professionnels et institutionnels se poursuivra, tout comme la communication du secteur par les infolettres et réseaux sociaux

6. Soutien à la création et coopération

2025

- L'association coordonne le lancement de l'appel à projet "Il était une fois les vacances" et accompagne la réalisation du projet lauréat par une coproduction.
- Zévi poursuit sa collaboration avec la DAC de La Réunion pour l'organisation de l'appel à projet *Résidences de recherche et de création en territoire scolaire*
- L'Association participe à la commission de l'appel à projet *La culture pour la petite enfance* avec la DAC et la CAF Réunion
- les partenariats existants sont consolidés et/ou développés en fonction des besoins
- Les réunions stratégiques de coopération *Itinéraires d'enfance* seront initiées avec la DAC, la Région, la CAF, SEAF et la DGCA pour collecter les besoins du territoire et les priorités pour les années à venir.

2026- 27

- Zévi maintiendra l'organisation de l'appel à projet du Festival "*Il était une fois les vacances*" et le soutien en coproduction au projet sélectionné.
- L'organisation de l'appel à projet *Résidences de création en territoire scolaire* se poursuivra avec la DAC Réunion.
- L'association participera à la commission de l'appel à projet *La culture pour la petite enfance* DAC /CAF Réunion 2027.
- Une action régionale sera organisée pour valoriser la création jeune public réunionnaise.
- Des partenariats adaptés aux évolutions et besoins concrets de l'association seront développés
- Des échanges réguliers seront instaurés avec les réseaux locaux multidisciplinaires REZOM, KOLET, Réunion des livres et PRMA afin de créer des synergies et de répondre aux enjeux actuels du secteur.
- Les relations avec les réseaux locaux et nationaux (Scènes d'enfance Assitej France, ONDA, Kolet) seront maintenues voire intensifiées.
- Le projet *Itinéraires d'enfance* se poursuivra en partenariat avec la DAC et la Région : les besoins du territoire seront transmis à SEAF et à la DGCA

Annexe 4

Évaluation

Indicateurs proposés au regard des objectifs

Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'adhérents de la plateforme
- Nombre d'événements auxquels Zévi participe
- Nombre d'événements organisés par Zévi
- Nombre d'adhérents impliqués dans les commissions et dans la vie de la plateforme (réunions)
- Nombre d'inscriptions aux formations
- Nombre d'adhérents sur les réseaux sociaux et dans l'infolettre, nombre de visiteurs sur le site internet
- Nombre de représentations de la coproduction "Il était une fois les vacances"
- Nombre de professionnels rencontrés lors des événements professionnels régionaux ou nationaux

Indicateurs qualitatifs

- Rayonnement de la plateforme au niveau régional (sollicitations de la plateforme pour l'accompagnement de projets) et au niveau national via les autres plateformes
- Diversité et qualité des formations et des formateurs à destination d'un large public du secteur
- Opérationnalité des outils numériques mis en place
- Retours des stagiaires et formateurs lors des formations proposées
- Coopération sur le territoire et au niveau national avec d'autres réseaux professionnels et culturels
- Amélioration des pratiques écoresponsables du secteur, engagements des compagnies et opérateurs culturels

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0179-DE

**DELIBERATION N°DCP2025_0180****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116808
ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS
DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0180
Rapport /DHSDSC / N°116808

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR
THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2025**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024, portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide à la création et à la production artistique,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des associations/compagnies du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116808 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 02 juillet 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant global de **72 300 €** aux associations /compagnies du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue pour leur projet de création et de production artistique,
- d'engager une enveloppe globale de **72 300 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention 2024	Montant subvention 2025
SCHTROCKBEN Cie	Reprise de la création « Ti Velu i lé pas content »	8 000 €	5 000 €
Compagnie H.A.D.	Création du prochain spectacle « Les gens d'en bas »	0 €	8 000 €
Compagnie Mille et Une Façons	Adaptation à la scène du spectacle « Ecllosion »	0 €	4 000 €
Association LANTANT ZAMALAK	Création d'un spectacle de comptines et fonnkèr « Badinaz, fonnkèr ek zédmo pou babatann »	4 000 €	4 000 €
Association Histoire De	Création autour du conte « La Muette »	0 €	8 000 €
Compagnie TAMAM	Production du spectacle « Ulysse, à peu près »	3 000 €	7 000 €
Compagnie Tilawcis	Production d'un spectacle multilingue « Flamboyants ! »	3 000 €	8 000 €
Association Cirké Craké	Reprise du spectacle « Le Zeste »	0 €	6 000 €
Compagnie Argile	Adaptation de la création « Ecorcés Vifs » - Version Petite Forme	4 000 €	2 300 €
Association TIC TAC FAMILY	Création du spectacle pluridisciplinaire « ELITE !? »	0 €	8 000 €
Compagnie ARTEFAKT	Projet de création « Samerlipopette »	3 000 €	5 000 €
Compagnie Véronique ASENCIO	Projet de création jeune public « In moun sé... In Zétoil touni »	7 000 €	7 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		32 000 €	72 300 €

- d'engager la somme de **72 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **72 300 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2025 ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0180-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y ~~concernés, conformément à la~~
réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2025_0181

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116702

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE RÉGIONALE ET DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE LINGUISTIQUE DE LA RÉUNION



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0181
Rapport /DHSDSC / N°116702

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU
DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE RÉGIONALE ET DE LA MISE
EN OEUVRE DU PACTE LINGUISTIQUE DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0654 en date du 22 octobre 2021, approuvant le projet de Pacte linguistique La Réunion,

Vu les demandes de subvention des associations dans le cadre de l'appel à projet ouvert du 14 octobre au 15 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116702 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que la politique linguistique de la Région Réunion œuvre en faveur de la reconnaissance du créole réunionnais pour un bilinguisme harmonieux français-créole réunionnais,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **50 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
La Ligue de l'Enseignement - Fédération Réunion	Organisation du concours Lankréol 2025	8 000 € (forfaitaire)	8 000 €
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise - UDIR	Réalisation du Festival de contes créoles en octobre 2025	8 000 € (forfaitaire)	7 000 €
	Organisation des ateliers « écrire en langue créole »	4 000 € (forfaitaire)	-
	Mise en place de la formation « rakontèr zistoir » au mois d'octobre 2025	4 000 € (forfaitaire)	2 800 €
Association ANM	Réalisation de son projet « <i>Lékritir nout lang kozé</i> »	4 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Association Fonker la vie	Réalisation de son projet intitulé « Fangourin lo mo »	6 000 € (forfaitaire)	4 000 €
Association Komkilé	Organisation de la 8 ^{ème} édition du Kotel Fonker	8 000 € (forfaitaire)	10 000 € (salon du livre et édition)
Lofis la lang kréol La Rényon / Office de la Langue Créole de La Réunion	La mise en ligne d'un dictionnaire numérique fransé-rényoné / français-réunionnais (3 ^{ème} phase)	4 000 € (forfaitaire)	10 000 €
	La réimpression d'ouvrages en langue réunionnaise	2 000 € (forfaitaire)	-
	L'édition et la diffusion numérique de deux lettres d'information	2 000 € (forfaitaire)	-
TOTAL		50 000 €	44 800 €

- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0037 « Développement de la langue créole » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0182****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116734

PROJET SAMEM : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE ENTRE LA REGION REUNION ET L'IRD



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0182
Rapport /DHSDSC / N°116734

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET SAMEM : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LA REGION REUNION ET L'IRD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine en son article L.1,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_1004 en date du 22 décembre 2023 portant sur le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performances Région Réunion/IRD,

Vu la délibération N° DCP 2024_0070 en date du 15 mars 2024 portant sur les modifications apportées au Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performances 2023-2028 Région Réunion /IRD,

Vu le contrat pluri-annuel d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) signé le 6 juillet 2024 par la Région Réunion et l'IRD,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116734 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sports du 18 avril 2025,

Considérant,

- que le patrimoine culturel immatériel est un élément essentiel de l'identité d'une société et que sa valorisation joue un rôle clé et transverse pour les générations futures dans le développement économique et sociale du territoire,
- que les Régions exercent la compétence de l'Inventaire au titre de l'article 95 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- que la Région Réunion est cheffe de file dans l'océan Indien et précurseur de l'ensemble outre-mer, dans la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003,
- qu'à cet effet, la Région porte et accompagne les travaux d'inventaire jusqu'au versement des pratiques vivantes dans l'inventaire national du PCI du Ministère de la culture,
- que les travaux de recherche de l'IRD à La Réunion s'inscrivent dans les orientations stratégiques de développement de la recherche du territoire de la Région, et qu'à ce titre, la souveraineté alimentaire constitue un axe de recherche prioritaire pour la Région et l'IRD,

- que la Région et l'IRD ont cette volonté commune de faire avancer les connaissances dans le domaine de l'alimentation et d'engager un plan de sauvegarde adapté pour l'avenir et ont décidé de formaliser leur collaboration scientifique et technique dans la mise en œuvre du projet SAMEM « Savoirs et Mémoires de l'alimentation à La Réunion »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une convention de collaboration scientifique et technique entre la Région Réunion et l'IRD relative à la mise en œuvre du projet intitulé « SAMEM » Savoirs et Mémoires de l'alimentation à La Réunion, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

Le Conseil régional de La Réunion, Collectivité territoriale ayant son siège social Avenue René Cassin, BP 67190 97801 St-Denis Cedex 9, représenté par sa présidente, madame Huguette BELLO, ci-après dénommé « **la Collectivité** »,

d'une part,

Et

L'Institut de recherche pour le développement (IRD), établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège au 44, Bd de Dunkerque, « Le Sextant », CS 90009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par sa présidente directrice générale, madame Valérie VERDIER, ci-après dénommé « **l'Organisme de Recherche** »,

L'IRD agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Unité mixte de recherche n°266 MOISA, dirigée par Madame Paule MOUSTIER

d'autre part,

La Région Réunion et l'IRD étant, ci-après, individuellement désignés « la Partie » et ensemble « les Parties » ;

Préambule

La Région Réunion, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Europe (FEDER) ont la volonté d'unir leurs compétences et moyens pour soutenir un programme ambitieux visant les souverainetés alimentaires et sanitaires à La Réunion.

Cette volonté s'est traduite par signature, entre la Région Réunion et l'IRD, à la fois d'un accord-cadre, en date du 2 mai 2023 visant le développement des activités de l'IRD à La Réunion, d'une part, et d'un contrat pluri-annuel d'objectifs, de moyens et de performances (COMP), en date du 6 juillet 2024, d'autre part.

SAMEM (Savoirs et Mémoires de l'alimentation à La Réunion) est un des projets de l'un des trois volets du COMP : **Connaître, valoriser et coopérer autour des ressources**. Il est piloté par l'IRD.

L'objectif de SAMEM est de mener une campagne d'inventaire selon la méthodologie de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI), y compris donc, la définition du plan de sauvegarde des savoirs et savoir-faire liés à l'alimentation. Cet inventaire se réalise auprès d'une communauté comprenant aussi bien les acteurs professionnels insérés dans des filières, ou exerçant dans un cadre autonome, que des porteurs de savoirs qualifiés de « traditionnels » et ne faisant pas l'objet d'une pratique professionnelle. Seront ainsi abordés, les pratiques et espaces sociaux liés à des métiers et des activités marchandes, ainsi que des pratiques et des imaginaires sociaux portés par tout un chacun. Les espaces sociaux, les rituels, les compétences écologiques, les pratiques festives, les arts culinaires et plus largement associés au manger et au boire, pourront ainsi être intégrés à l'inventaire. Dans cette perspective, et en tant que supports de cristallisation de ces dimensions immatérielles, les produits et objets pourront également être pris en compte.

La Région Réunion est cheffe de file¹ dans l'océan Indien entre Mayotte et La Réunion et précurseur de l'ensemble outre-mer, dans la mise en oeuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris pour l'inscription par l'Unesco d'un élément du patrimoine réunionnais sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité² à savoir le Maloya.

Les deux Parties, animées par cette volonté commune de faire avancer les connaissances dans le domaine de l'alimentation et d'engager un plan de sauvegarde adapté pour l'à venir ont décidé de formaliser leur collaboration par la présente convention.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Collectivité (la Direction culture et sport) et l'Organisme de Recherche (IRD) dans le cadre de la mise en oeuvre de SAMEM.

¹ Animation d'un programme de formation à la méthodologie de l'inventaire du PCI, accompagnement à l'inventaire jusqu'au versement des pratiques dans l'inventaire national du PCI (8 versements au 15 septembre 2023 / 4 dossiers en validation au ministère de la culture et une dizaine de chantiers actifs entre La Réunion et Mayotte). Formation des enseignants du 2nd degré / sensibilisation des étudiants-es M1 et M2...

² A la demande de la Région Réunion, le 1er octobre 2009, l'Unesco a inscrit le Maloya sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Il s'agissait de l'un des tous premiers éléments français à être inscrit et le premier élément outre-mer.

Article 2 Missions et responsabilité des parties

2.1 2.1 Missions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Apporter la méthodologie de l'inventaire du patrimoine culturel immatériel, y compris la définition des corpus, étapes, et la planification ;
- Faciliter la communication entre les différents acteurs (privés et institutionnels) impliqués dans la réalisation du projet ;
- Mobiliser son réseau pour soutenir les recherches menées par l'Organisme de Recherche ;
- Participer aux réunions de coordination, d'évaluation, d'élaboration des livrables et de régulation de la conduite du projet ;
- Participer à l'animation pour l'élaboration des plans de sauvegarde, y compris la démarche d'inscription par l'Unesco, d'une pratique en lien avec l'alimentation, sur l'une ou l'autre des deux Listes figurant à la Convention de 2003³ ;

2.2 Missions de l'Organisme de Recherche

L'Organisme de Recherche s'engage à :

- Réaliser les travaux de recherche conformément aux objectifs du calendrier prédéfinis dans le projet ;
- Mettre à disposition ses compétences scientifiques et techniques ;
- Partager régulièrement les avancées des recherches avec la Collectivité ;
- Contribuer à la rédaction des rapports d'exécution intermédiaires et finaux ;
- Animer la coordination du programme ;

Article 3 Modalités de collaboration

Les Parties s'engagent à échanger régulièrement et à participer aux réunions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAMEM. Chaque Partie mettra à disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions respectives. Il sera créé un comité de pilotage et scientifique (CPS) qui se réunira régulièrement (à fréquence fixe) pour suivre, en outre, l'avancement du projet.

Les Responsables Scientifiques dédiés à la réalisation du projet SAMEM sont :

- Pour l'Organisme de Recherche
Madame Laurence TIBERE, directrice de recherche ;

³La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité – la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

- Pour la Collectivité

Monsieur Eric ALENDROIT, chargé de mission Inventaire et patrimoine immatériel à la Région Réunion, direction générale adjointe développement humain et solidaire, direction développement culturel et sportif, ;

Les Responsables Scientifiques travailleront en étroite collaboration (visu, visio...) et s'informeront sans délai de toutes les situations ayant un intérêt, impact sur la réalisation du projet, et rechercheront un accord mutuel pour toute évolution du programme.

A l'issue du programme, les Responsables Scientifiques établiront un rapport final d'exécution détaillant les résultats obtenus.

Article 4 **Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, à compter de la date de signature par les Parties. Elle pourra être modifiée voire prorogée d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 5 **Confidentialité**

Les informations échangées entre les Parties dans le cadre de la présente convention seront considérées comme confidentielles, sauf accord préalable, écrit, des Parties pour leur divulgation.

L'engagement de confidentialité prévu au présent article reste en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et les trois (3) ans suivant la rupture anticipée ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie concernée peut apporter la preuve :

- qu'elle avait déjà connaissance desdites informations à la date de leur communication par la Partie dont elles émanent ;
- que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication ou qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans violation de la présente convention ;
- qu'elles ont été, par la suite, reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

Article 6 **Résultats**

Propriété

Sous réserve des droits éventuels de tiers, les résultats obtenus dans le cadre de ce projet de recherche, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, seront la propriété conjointe des deux Parties. Toute publication ou exploitation des résultats devra faire l'objet d'un accord préalable entre la Collectivité et l'Organisme de Recherche.

Les Parties conviennent ensemble des modalités de protection, de valorisation et d'exploitation des résultats.

Publications

Les Parties décideront conjointement quels résultats peuvent faire l'objet d'une publication scientifique ou d'une communication à des tiers et de toutes formes de valorisation supplémentaires à celles déjà indiquées dans le projet SAMEM (films, photos, cartographie).

Tout projet de publication ou communication d'informations, plus généralement de valorisation, portant sur les travaux et/ou les résultats, par l'une ou l'autre des Parties, doit recevoir, pendant la durée de la présente convention et durant les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie. Celle-ci fait connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, son accord est réputé acquis.

L'autre Partie pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale ou à la protection, dans de bonnes conditions, des résultats. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Dans tous les cas, la publication ou la communication ne pourra être retardée au-delà d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'inventaire. De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, voire le logotype, des Parties, ainsi que le nom des personnels concernés.

Il est convenu que les stipulations de l'article 5 et du présent article 6 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux personnes participant à la recherche d'établir un rapport d'activité périodique pour l'établissement dont elles relèvent, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des dispositions sur la propriété intellectuelle. Le cas échéant, en cas d'informations ayant un haut degré de confidentialité, ce rapport sera gardé confidentiel ;
- ni à la soutenance de thèse, d'habilitation à diriger des recherches ou de mémoire de stage des chercheurs et étudiants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la protection des Informations Confidentielles.

Protection

A moins que les co-proprétaires n'en conviennent autrement, toute demande de titre de propriété intellectuelle sera déposée en commun aux noms des co-proprétaires, qui supporteront les frais relatifs à la protection des résultats à hauteur de leurs quotes-parts respectives.

Par ailleurs, les Parties co-proprétaires s'engagent :

- à ce que les noms des auteurs et/ou inventeurs soient mentionnés (à moins qu'ils ne s'y opposent par écrit), conformément avec les dispositions légales en vigueur, dans les demandes de titre déposées ;
- à ce que leur personnel respectif, cité comme auteur ou inventeur, donne toute signature et accomplisse toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits titres ;

Si pour une raison quelconque, l'une des Parties co-proprétaires renonce à déposer, à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un titre de protection, elle en informera l'autre Partie en temps opportun par courrier recommandé et signera toutes pièces nécessaires pour que celle-ci puisse poursuivre seule la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur du titre en question.

Exploitation

- Chaque Partie co-proprétaire peut utiliser librement et gratuitement les résultats pour ses besoins de recherche ultérieurs, y compris en collaboration avec des tiers, mais à l'exclusion de toute exploitation commerciale directe ou indirecte.
- Les co-proprétaires des résultats pourront négocier et conclure avec des tiers, dans les conditions fixées par le règlement de co-propriété visé à l'article 6, tout contrat de licence simple ou exclusive d'exploitation industrielle ou commerciale de ces résultats.
- Toutefois, tant que le règlement de co-propriété et les modalités financières n'auront pas été établies, aucun des co-proprétaires ne pourra entreprendre une telle exploitation.

Article 7 Financement

La présente convention de collaboration n'engage aucun financement supplémentaire. Le projet SAMEM est financé par le programme opérationnel FEDER 2021-2027 dans le cadre de la fiche action 1.1.7 « Programmes de recherche structurants » et par la Région Réunion, au titre de l'action 3 du projet « Accompagner la mise en place des souverainetés alimentaire et sanitaire sur le territoire réunionnais ».

En cas d'obtention de nouveaux financements pour la réalisation du projet, chaque Partie aura en propre la responsabilité du budget qui lui revient pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le tiers payeur.

Article 8 Responsabilité civile

Chaque Partie assume toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt envers l'autre Partie et envers les tiers et leurs ayants droit, en application du droit commun, sans recours contre l'autre Partie sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de cette dernière, en raison de tout dommage corporel ou matériel causé par son personnel ou son matériel, ainsi que par le personnel ou le matériel placés sous sa direction ou sa garde.

Chaque Partie déclare avoir souscrit les polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une quelconque des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective trois (3) mois après une mise en demeure exposant les motifs de la plainte, adressée par la Partie plaignante à la Partie défaillante par courrier recommandé, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'une quelconque des Parties peut à tout moment résilier la présente convention moyennant un préavis écrit et dûment motivé de trois (3) mois adressé par courrier recommandé ou remis en main propre à l'autre Partie, sous réserve de finaliser les engagements en cours.

La résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues. En outre, les Parties restent tenues des obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation, et ce, sans préjudice des indemnités auxquelles une Partie pourrait avoir droit en raison des dommages éventuellement subis du fait de la rupture anticipée du contrat.

Article 10 Cession

La présente convention est conclue *intuitu personae* ; par conséquent, aucune des Parties ne pourra transférer de quelque façon que ce soit les droits et les obligations y afférents sans le consentement préalable de l'autre Partie.

Article 11 Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'équilibre des droits et obligations de chacune conformément à l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

Article 12 Règlement des différends

La présente convention est soumise, pour sa validité, son interprétation et en cas de litige dans son exécution, à la législation française.

En cas de différend, les Parties recherchent une solution amiable avant tout recours juridictionnel. Les litiges pourront ainsi être préalablement portés devant une commission de conciliation qui statuera dans les trois (3) mois suivant sa saisine. Les Parties pourront alors s'en remettre à l'avis de la commission ou, en cas de désaccord persistant entre les Parties, organiser ou faire organiser une médiation (*conformément aux dispositions des articles L. 213-5 et suivants du Code de Justice Administrative*) dans le cadre d'une procédure administrative contentieuse, ou saisir le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 13 Pièces contractuelles

Font partie intégrante de la convention le présent document et ses annexes, à savoir :

Annexe 1 Programme scientifique et technique
que les Parties paraphent et dont elles déclarent avoir pris connaissance.

Fait en 2 exemplaires originaux, chacune des versions faisant pareillement foi.

A Marseille, le

Pour l'IRD,

A Saint-Denis, le

Pour la Région Réunion,



Valérie VERDIER

Présidente-Directrice Générale de l'IRD

Huguette BELLO

Présidente du Conseil Régional de La Réunion

ANNEXE 1 : PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'alimentation est un espace patrimonial, au sens où elle cristallise de "l'en-commun" et des dynamiques collectives qui interviennent dans l'organisation des communautés humaines et la construction des identités. Les dynamiques de patrimonialisation, en tant que constructions sociales, culturelles mais aussi politiques et économiques, prennent place à La Réunion dans un contexte de transformation et de globalisation des modes de vie et des modèles. Dans le champ de l'alimentation, des formes d'érosion dans l'usage de certains produits, dans la mise en oeuvre de certaines pratiques, à différents niveaux (production, transformation, consommation), dans les savoirs et savoirs faire (experts ou profanes, ordinaires ou festifs), sont repérables, appelant des actions visant à la fois réappropriation, la sauvegarde et la valorisation à ces différents niveaux (Méjean et al., 2020; Tibère et Poulain, 2019). Elles se déploient également dans des logiques de re-valorisation et d'empouvoirement d'un espace social et culturel où plusieurs systèmes de références cohabitent et parfois se superposent ou s'affrontent. Ce projet permettra d'ouvrir une procédure de CPEI à l'Unesco. Une collaboration se mettra en place entre l'IRD et la Direction culture et sports (DCS) de la Région, la collectivité étant cheffe de file dans l'océan Indien entre Mayotte et La Réunion dans ce domaine.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet SAMEM, organisé en trois volets : le premier orienté vers les produits et les savoirs associés, dans une approche socio-économique, le second davantage axé sur les pratiques sociales et culturelles dans et de l'alimentation, dans leurs dimensions immatérielles, à travers une démarche participative, et un troisième volet adossé aux deux autres, centré sur les femmes et les hommes "porteurs" de certains savoirs et savoirs-faires, de leurs positionnements en tant que "passeurs" actuels ou potentiels. Le projet s'intéresse plus largement aux savoirs, comme leviers susceptibles de favoriser une démarche de souveraineté alimentaire intégrant la vitalité et la viabilité des compétences.

Volet 1. Inventorier les produits commercialisés, savoirs et usages sociaux associés

Cette approche, conçue dans l'esprit des inventaires du patrimoine culinaire de la France⁴ - consiste à effectuer un recensement aussi large que possible des productions spécifiques, liées à une localité, un terroir, des pratiques traditionnelles (périmètre à définir), en intégrant à cette démarche le recueil des savoirs et des savoir-faire qui s'y rattachent. Véritable état des lieux des filières dans leur diversité, des productions locales, ce travail constitue une base solide pour développer des recherches approfondies dans différents domaines sur un produit ou un secteur de produits, un lieu, des pratiques festives, mais aussi, les usages sociaux et les sociabilités reliés à l'alimentation : célébrations et fêtes spécifiques, lieux, espaces associés à l'alimentation ; savoir-faire, artisanaux et autres (chasse, pêche), des choix, des adaptations pourront être discutées au regard des attentes et spécificités locales. Les produits et les axes d'approfondissement seront définis au démarrage du projet et seront inventoriés dans le cadre d'un protocole "hybride" visant à collecter des produits, des savoirs et savoirs-faires mais aussi des aspects liés aux temporalités et aux espaces sociaux et en prenant appui sur une démarche de co-construction (avec diverses catégories d'acteurs de la société). Ce travail donnera lieu à la production

⁴L'Inventaire du patrimoine culinaire de la France a été conduit à partir de 1990 par le Conseil National des Arts Culinaires, sur la base d'une directive des Ministères de l'Agriculture et de la Culture, dans le cadre d'un programme national. Chaque inventaire régional a fait l'objet d'un ouvrage de 300 à 600 pages, publié chez Albin Michel, dans la collection "Inventaire du patrimoine culinaire de la France. Produits du terroir et recettes traditionnelles". Au total, 22 régions et DOM-TOM (SIC) ont été couvertes à ce jour, dont les ouvrages sont publiés.



de fiches d'inventaire (bases possibles d'un ouvrage) mais aussi de supports audio, visuels ou audiovisuels.

Volet 2. Susciter et accompagner la participation active et la co-construction

Les patrimoines alimentaires sont de l'ordre du patrimoine culturel immatériel et peuvent se retrouver dans chacune des grandes catégories regroupées par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel adoptée par la conférence générale de l'UNESCO de 2003, visant à assurer la viabilité des pratiques vivantes, reconnues par les porteurs eux-mêmes comme importantes et parfois en péril. La souveraineté alimentaire renvoie dans ce cadre aux capacités et savoirs pour planter, produire, transformer, consommer (pour nourrir et soigner). Ce volet est situé dans le champ du patrimoine culturel immatériel dont les aspects majeurs sont la participation à toutes démarches, notamment celle d'inventaire, des personnes concernées d'une part, et la sauvegarde comme dynamique d'élaboration et de mise en faisabilité opérationnelle d'initiatives permettant la viabilité des compétences qui seront inventoriées pour le développement du territoire d'autre part. A côté des produits commercialisés, l'attention pourra être portée à certaines savoirs et pratiques à valoriser, tels que : le cuisine au feu de bois, le piknic, les repas cérémoniels et festifs, les pratiques agricoles alternatives, les pratiques des tables d'hôtes, l'alimentation rapide locale etc....

Volet 3. Caractériser et valoriser les porteuses et porteurs de savoirs

Dans une approche inspirée de l'institution japonaise des « trésors nationaux vivants » (Ningen Kokuho), dans l'univers alimentaire (zarlor/zarboutan), à la fois pour comprendre leurs parcours biographique mais aussi leur statut dans le contexte contemporain et pour capter et valoriser leurs savoirs, pour en garantir la vitalité en rendant possible leur transmission dans la créativité et la vivacité des sociétés. Ce volet se basera sur des entretiens (individuels ou collectifs, inclus intergénérationnels) et des observations menées auprès des personnes identifiées et débouchera sur des supports écrits, sonores, visuels et audiovisuels, qui pourront être valorisés dans le cadre d'action de médiation (exposition, muséographie, diffusion dans les médias...). Les individus sont aussi envisagés comme véhiculant des patrimoines dans leurs dimensions matérielles et immatérielles (imaginaires, sensorialité, gestuelle, attitudes, spiritualité...).

Ce projet se déroule sur 28 mois et est structuré selon 5 actions détaillées ci-dessous, correspondant à différents objectifs.

Action	Activités-Objectifs	S22024	S12025	S22025	S12026	S22026
Action 1	Mise en place de la gouvernance et du suivi du projet Délimitation des périmètres de l'inventaire Recrutement (Assistant.e) Passation des marchés (collecteurs-rédacteurs et ingénierie et suivi volet socio-économique)	x	x	x	x	x
Action 2	Intégration des prestataires Elaboration (et test) des grilles et "protocoles" de collecte/rédaction Formation de l'équipe de collectes/rédaction	x	x			
Action 3	Collectes, captation (photos, vidéos) et rédaction des fiches d'inventaire Entretiens (captation audio/photo/vidéo) auprès des porteurs de savoirs(-faire)		x	x	x	x
Action 4	Information au ministère	x		x	x	x

	Plan de sauvegarde Restitutions Saisine pour CPEI et Unesco Suivi de la procédure (réunions et ajustements)					
Action 5	Communication, valorisation, médiation		x	x	x	x

Objectifs recherchés

Contribuer à la sauvegarde d'un patrimoine vivant et à l'affirmation d'une identité alimentaire propre à l'île de la Réunion

Il s'agit de révéler et de développer des éléments identitaires ancrés dans et autour de l'alimentation et leur reconnaissance et leur réappropriation par tous les Réunionnais. Le travail d'inventaire porté dans le cadre de ce projet, en lien avec les secteurs d'activités concernés mais aussi avec les Réunionnais, permettra une mise en évidence de la pluralité des pratiques, des influences, des produits et des traditions tout en soulignant et c'est l'une des spécificités de l'île l'en-commun "fabriqué" au fil des migrations et de la créolisation, "sous pression" coloniale. Il appréhende aussi l'alimentation en tant qu'espace social, socio-historique et socio-économique, en prenant en compte les dimensions socio-techniques, symboliques et géographiques qui le composent (Poulain, 2010; Tibère, 2008, 2018). Il viendra seconder toute politique ambitieuse de sauvegarde et de valorisation, aidant à la définition de mesures concrètes et d'actions spécifiques qui viseraient notamment à la relance de productions méconnues ou en péril, le développement de lieux de médiation et de transmission et d'appropriation culturelle.

Élaborer la matière pour la médiation et la valorisation

Le corpus de connaissances ainsi identifié et inventorié (avec la participation des acteurs socio-économiques mais aussi des Réunionnais-es) pourra contribuer à alimenter des dispositifs de médiation et de valorisation de type expositions ou espace muséographique (en particulier, la "Cité des arts culinaires et du patrimoine alimentaire" porté par le GIP Ecocité) ou encore, éducation et sensibilisation auprès de différents publics. Dans cette optique, il s'agit de préparer le matériau pour alimenter l'axe de médiation, en particulier, muséographique de dispositifs existants ou futurs et ainsi de réaliser un « état des lieux » et de le rendre accessible au plus grand nombre, acteurs institutionnels et professionnels concernés mais aussi auprès du grand public. Rappelons que cet objectif revêt une importance toute particulière dans un contexte où l'UNESCO, à travers la convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel réclame que « Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque Etat partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». Ce travail répond donc à un objectif culturel visant à fixer la mémoire des savoir-faire agricoles et alimentaires traditionnels de l'île de La Réunion dans leurs dimensions concrètes (produits, objets, outils) et immatérielles (savoirs, imaginaires, sensorialité, gestuelle et postures, spiritualité...). Alors que ces traditions reflètent des spécificités historiques et géographiques qui caractérisent l'île, il convient de souligner la dimension citoyenne de réappropriation que revêt ce projet, et la nécessité d'œuvrer à la préservation de ces patrimoines à travers ce travail d'inventaire en étant toutefois attentif à ne pas les "rigidifier" et à en saisir la vitalité et les dynamiques d'innovation, propres à toutes cultures vivantes (Tibère et Bessière, 2012).

Valoriser socio-économiquement et symboliquement l'alimentation

Ce travail offrira la possibilité, à partir d'une meilleure connaissance du patrimoine alimentaire réunionnais, d'associer des actions spécifiques permettant par exemple la relance de productions restées ou devenues méconnues ou "dormantes". Elles visent également à repérer et identifier les dimensions immatérielles de l'espace social alimentaire réunionnais, à différents niveaux (Tibère, 2009). Ces initiatives seront encouragées par la démarche collaborative de ce travail d'inventaire et seront stimulées par l'implication de femmes et d'hommes et d'acteurs socio-économiques concernés (artisans, producteurs, restaurateurs, professionnels du tourisme). Elles permettront de mettre en valeur des productions de l'île (pouvant déboucher sur la constitution d'un dossier de demande de protection de l'indication géographique par exemple) et de créer une véritable politique culturelle et touristique tournée vers la gastronomie réunionnaise. Mais elles pourront aussi permettre de configurer un projet de dépôt d'une candidature au patrimoine immatériel de l'UNESCO (Bienassis, 2012, 2015). Sur ce plan, le projet s'affirme aussi comme une opportunité pour les sciences humaines de faire preuve de leur capacité à produire des résultats susceptibles d'une valorisation économique par les acteurs économiques tout en incluant la valorisation des dimensions symboliques et culturelles de l'alimentation.

Envisager des axes pour renforcer la politique d'éducation à l'alimentation

L'inventaire doit donc aussi être considéré comme un outil de référence au service des jeunes générations sensibilisées par divers moyens à l'existence de leur patrimoine alimentaire. Des expositions pourront être proposées dans les établissements éducatifs. Les chefs des restaurants scolaires seront encouragés à mettre en valeur les produits locaux grâce à cet inventaire destiné à favoriser la consommation de produits de saison, de produits régionaux ou de produits issus de l'agriculture biologique. Diverses actions pourront être déployées : challenges inter-cuisines, site internet valorisant les bonnes pratiques des cuisiniers de cantines scolaires, etc. Des projets pédagogiques pourront accompagner cette démarche, favorisant la découverte du patrimoine alimentaire par le biais de la pluridisciplinarité (association de l'histoire, de l'anthropologie, de la géographie, des sciences de la vie et de la terre, de l'éducation civique, des disciplines professionnelles, des personnels des cantines scolaires, etc.). Ainsi, l'inventaire permettra grâce à une vraie démarche d'éducation à l'alimentation, au goût et au bien manger dans les écoles, outil précieux et complémentaire des politiques de santé publique et de prévention (obésité, diabète, maladie cardio-vasculaires, cancers ...).

**DELIBERATION N°DCP2025_0183****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°116760
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA 2024-
2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0183
Rapport /DHSDSC / N°116760

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL - SECTEUR AUDIOVISUEL - LYCÉENS ET
APPRENTIS AU CINÉMA 2024-2025**

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 20180746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma »,

Vu le Budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116760 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le tableau de demande de financement fourni par le Rectorat le 27 février 2025,

Vu la demande de financement de l'AFR en date du 16 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les actions d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **52 204 €** au titre du Secteur Audiovisuel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **52 204 €** :

Bénéficiaires	Projet	Montant maximal de l'aide
Lycées	Volet transport de l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » pour l'année scolaire 2024-2025	41 165 €
Agence Film Réunion	Coordination de l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » pour l'année 2025	11 039 €
TOTAL		52 204 €

- d'engager la somme de **52 204 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0035 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement de **52 204 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0184****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°116776
DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0184
Rapport /DHSEVL / N°116776

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 validant la Dotation Globale de Fonctionnement des 45 lycées publics pour l'exercice 2025, ainsi que les modalités de versement,

Vu les demandes de dotations de fonctionnement complémentaires des établissements,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116776 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 avril 2025,

Considérant,

- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de construire une logique de dialogue de gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,
- les données relatives aux 45 lycées publics pour la rentrée scolaire 2024-2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe globale de **472 120 €** aux lycées publics, au titre de la Dotation de fonctionnement complémentaire – Exercice 2025 - répartie comme suit :
 - 399 320 € pour les dépenses liées aux frais de transport (EPS et internes),
 - 72 800 € pour les frais pédagogiques spécifiques à certaines filières de formation ;

- de valider la répartition des dotations de fonctionnement complémentaires 2025 pour les lycées publics jointe en **annexe**, ainsi que les modalités de versement déclinées comme suit :
 - Dotations complémentaires dont les montants sont **supérieurs à 2 000 €** :
 - * 70 % à la notification de l'engagement juridique,
 - * le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation des opérations ;
 - Dotations complémentaires dont les montants sont **inférieurs ou égaux à 2 000 €** :
 - * 100 % à la notification de l'engagement juridique ;
- d'engager une enveloppe globale de **472 120 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées », votée au Chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 2

DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE – Exercice 2025

Établissements publics	EN RESSOURCES AFFECTEES			TOTAL DGF COMPLEMENTAIRE 2025
	Transport EPS	Transport INTERNES	Spécialités pédagogiques	
MARIE CURIE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
PAUL VERGES	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
PIERRE LAGOURGUE	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €
MAHATMA GANDHI	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €
SAINTE-SUZANNE – BEL AIR	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
VINCENDO	2 000,00 €	19 000,00 €	1 500,00 €	22 500,00 €
PAULE PIGNOLET DEFRENES RIVIERE (Ex TROIS BASSINS)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
BOIS D'OLIVE	1 000,00 €	13 500,00 €	0,00 €	14 500,00 €
PAUL MOREAU	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
JEAN JOLY	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
MOULIN JOLI	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
STELLA	0,00 €	21 000,00 €	1 000,00 €	22 000,00 €
LP AMIRAL LACAZE	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LP VUE BELLE	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
LP VICTOR SCHOELCHER	0,00 €	12 900,00 €	0,00 €	12 900,00 €
LP PAUL LANGEVIN	3 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	5 500,00 €
LP HOTELIER CHRISTIAN ANTOU (Ex LA RENAISSANCE)	7 000,00 €	37 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
LP LEON DE LEPERVANCHE	0,00 €	28 000,00 €	54 300,00 €	82 300,00 €
LP FRANCOIS DE MAHY	0,00 €	30 700,00 €	2 000,00 €	32 700,00 €
LP PATU DE ROSEMONT	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
LP ROCHES MAIGRES	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LOUIS PAYEN	720,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
MARGUERITE JAUZELON (Ex BELLEPIERRE)	22 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €
BOISJOLY POTIER	3 900,00 €	19 000,00 €	0,00 €	22 900,00 €
ANTOINE ROUSSIN	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
JEAN HINGLO	7 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	8 500,00 €
EVARISTE DE PARNY	1 200,00 €	15 000,00 €	0,00 €	16 200,00 €
ROLAND GARROS	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL LYCÉES EDUCATION NATIONALE	137 620,00 €	251 700,00 €	72 800,00 €	462 120,00 €
LEGTA EMILE BOYER DE LA GIRODAY	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL LYCÉES AGRICOLES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	147 620,00 €	251 700,00 €	72 800,00 €	472 120,00 €

ENVELOPPE 2025 POUR BP DES LYCEES – Barème DGF	13 738 715 €
ENVELOPPE 2025 DGF COMPLEMENTAIRE EN RESSOURCES AFFECTES	472 120 €
TOTAL DGF 2025	14 210 835 €

**DELIBERATION N°DCP2025_0185****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°116753
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE RÉSEAU VPN POUR LES LYCÉES PUBLICS DE LA
RÉGION RÉUNION



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0185
Rapport /DHSEVL / N°116753

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE RÉSEAU VPN POUR LES
LYCÉES PUBLICS DE LA RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0377 en date du 1^{er} juin 2021 portant sur l'interconnexion haut débit dans les lycées et la mise en oeuvre du nouveau marché de services Réseau VPN pour les lycées de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2023_0825 en date du 08 décembre 2023 portant sur l'engagement d'une enveloppe complémentaire de 100 000 € sur la fourniture et la mise en oeuvre de services de réseau VPN pour les lycées publics de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2024_0704 en date du 15 novembre 2024 portant sur l'engagement d'une enveloppe complémentaire de 50 000 € sur la fourniture et la mise en oeuvre de services de réseau VPN pour les lycées publics de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116753 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 avril 2025,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'acquisition et de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des lycées,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement des usages numériques,
- que la Région porte depuis la rentrée scolaire 2022 une stratégie de déploiement du numérique dans les lycées en partenariat avec l'académie,
- la mobilisation de la collectivité régionale, à travers le déploiement de ses outils numériques et des infrastructures réseaux afin de permettre la mise en oeuvre efficace de la continuité pédagogique au sein des établissements scolaires,
- que le déploiement de solutions de formation à distance représente une voie pédagogique d'avenir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement d'une enveloppe complémentaire de **25 000 €** afin d'assurer la continuité de services pendant la période de tuilage entre les 2 opérateurs en cas de changement d'attributaire ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation d'engagement A110-0002 «Mesure accompagnement secondaire» votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2025_0186

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116850
PARTICIPATION DE LA RÉGION AU CONSORTIUM CO-WATERS POUR LA RÉALISATION DU PROJET
HORIZON MISSION OCEAN



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0186
Rapport /DEIDE / N°116850

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION AU CONSORTIUM CO-WATERS POUR LA
RÉALISATION DU PROJET HORIZON MISSION OCEAN**

Vu le règlement (UE) n° 2021/695 du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et définissant ses règles de participation et de définition,

Vu l'appel à projets « HORIZON-MISS-2024-OCEAN-02-02 : Support for the Coalition of waterfront cities, regions and islands for Mission Ocean and Waters" publié le 23 avril 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEIDE / 116850 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 avril 2025,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière d'économie maritime depuis l'harmonisation des compétences Région/Département induite par la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales promulguée le 17 août 2004,
- la volonté de la Région de préserver l'environnement marin et l'ensemble de son littoral maritime, et de promouvoir le développement de l'économie bleue à La Réunion,
- la participation de la Région au consortium « Co-Waters », porté par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, retenu pour l'appel à projets européen « Horizon Mission Océan 02.02 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de la Région Réunion dans le projet CO-WATERS, en tant que territoire pilote ;
- d'autoriser la signature de l'accord de consortium, qui précisera les relations entre les partenaires pour la réalisation du projet, notamment en ce qui concerne l'organisation des travaux entre les parties, la gestion du projet, et les droits et obligations des Parties en matière de responsabilité, de droits d'accès et de résolution des litiges ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil régional à engager les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération jusqu'à son achèvement en tant que préfinancement des missions identifiées et dévolues à la Région Réunion dans le cadre des différents lots de travail (Work packages), et ce dans la limite d'un montant de 90 625 € étalé sur la durée du projet ;
- d'engager une enveloppe de **15 000 €** au titre de la participation régionale pour 2025 à ce dispositif sur l'Autorisation d'Engagement A130-0011 « FRAIS DE GESTION DIVERS – CPCB » (2022-1) votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0187****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115474

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS CNJOI (CANAL NUMÉRIQUE JEUNESSE OCÉAN INDIEN), CINEKOUR, ADASE (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALE), RUNFABRIK, RÉGIE TERRITORIALE SUD, AUDACE (ASSOCIATION UNIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ANIMATION, DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT), ADICA (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INSERTION A CAMBUSTON)



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0187
Rapport /DEIDE / N°115474

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES
ASSOCIATIONS CNJOI (CANAL NUMÉRIQUE JEUNESSE OCÉAN INDIEN),
CINEKOUR, ADASE (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALE), RUNFABRIK, RÉGIE TERRITORIALE SUD,
AUDACE (ASSOCIATION UNIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L' ANIMATION, DE
LA CULTURE ET DE L' ENVIRONNEMENT), ADICA (ASSOCIATION POUR LE
DÉVELOPPEMENT ET L' INSERTION A CAMBUSTON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention sollicitées par Canal Numérique Jeunesse Océan Indien (CNJOI) en date du 06/08/2024, Cinékour en date du 07/08/2024, Association pour le Développement d'Actions Sociales et Environnementales (ADASE) en date du 26/09/2024, Runfabrik en date du 29/10/2024, Régie Territoriale Sud (RTS) en date du 08/11/2024, Association Unie pour le Développement de l'Animation de la Culture et de l'Environnement (AUDACE) - ACI « DEEE », ACI « Valorisation de la laine », ACI « La Couture Audacieuse » en date du 21/11/2024, Association pour le Développement et l'Insertion à Cambuston (ADICA) en date du 09/12/2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115474 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 avril 2025,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),

- les décisions de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion (DEETS) rendues à la suite des avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) notifiées le 03/12/2024 (Canal Numérique Jeunesse Océan Indien - CNJOI - ACI « PECO Audiovisuel et Numérique Saint-Benoît »), 03/09/2024 (Cinékour - ACI « Campus Kourmétraz »), 11/10/2023 (Association pour le Développement d'Actions Sociales et Environnementales - ADASE - ACI « Valorisation du bois de cryptoméria »), 03/12/2024 (Runfabrik - ACI « Valorisation de Déchets Végétaux »), 03/12/2024 (Régie Territoriale Sud - RTS - ACI « Proxi'Clérie »), 03/12/2024 (Association Unie pour le Développement de l'Animation de la Culture et de l'Environnement - AUDACE - ACI « DEEE »), 03/12/2024 (Association Unie pour le Développement de l'Animation de la Culture et de l'Environnement - AUDACE - ACI « Valorisation de la laine »), 13/10/2022 (Association Unie pour le Développement de l'Animation de la Culture et de l'Environnement - AUDACE - ACI « La Couture Audacieuse »), 03/12/2024 (Association pour le Développement et l'Insertion à Cambuston - ADICA - ACI « Du Mobilier upcyclé aux couleurs pei »),
- la conformité des demandes formulées par les association CNJOI, CINEKOUR, ADASE, RUNFABRIK, Régie Territoriale Sud, AUDACE, ADICA au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale **d'un montant de 270 000 €** au titre du dispositif Ateliers Chantiers d'Insertion répartie comme suit :
 - « CNJOI » pour l'ACI « PECO Audiovisuel et Numérique Saint-Benoît » (30 000€)
 - « CINEKOUR » pour l'ACI « Campus Kourmétraz » (30 000€)
 - « ADASE » pour l'ACI « Valorisation du bois de cryptoméria » (30 000€)
 - « RUNFABRIK » pour l'ACI « Valorisation de Déchets Végétaux » (30 000€)
 - « RÉGIE TERRITORIALE SUD » pour l'ACI « Proxi'Clérie » (30 000€)
 - « AUDACE » pour l'ACI « DEEE » (30 000€)
 - « AUDACE » pour l'ACI « Valorisation de la laine » (30 000€)
 - « AUDACE » pour l'ACI « La Couture Audacieuse » (30 000€)
 - « ADICA » pour l'ACI « Du mobilier upcyclé aux couleurs pei » (30 000€)
- d'engager une enveloppe de **270 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **270 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Patrick LEBRETON et Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0188****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116705
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'ACTIONS RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ (PAREF) À LA RÉUNION



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0188
Rapport /DEIDE / N°116705

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT
FÉMININ (PAREF) À LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0021 en date du 25 mars 2022 relative à la convention de partenariat 2021/2023 pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Régional en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF),

Vu l'Accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (2021-2023) signé le 5 mars 2021 par la Ministre chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Egalité des chances d'une part et le directeur général de Bpifrance d'autre part, prorogé par l'avenant n°1 à date du 1er juillet 2024 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025,

Vu la Convention de partenariat 2023-2024 pour la mise en œuvre du PAREF à La Réunion entre l'État, la Région Réunion, le Département Réunion, Bpifrance et BNP Paribas Réunion,

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 signé le 25 octobre 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 116705 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- que l'égalité femmes-hommes représente un atout de développement, un moteur de croissance et un puissant facteur de lutte contre la pauvreté,
- que l'accroissement de la participation des femmes à la création d'entreprise constitue un véritable enjeu d'autonomisation et d'égalité réelle,
- que certains secteurs d'activité sont encore très peu investis par les femmes,

- que les financements accordés aux femmes sont moins importants que ceux octroyés aux hommes alors même que l'investissement de départ influence grandement la pérennité et les performances économiques de l'entreprise,
- que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention partenariale entre l'État, la Région, le Département, Bpifrance, la Caisse d'Épargne, BNP PARIBAS, pour la mise en œuvre du Plan d'Action Régional en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF) à La Réunion pour la période 2023-2024, ci-joint ;
- d'apporter une contribution financière d'un montant de 30 000 € au budget prévisionnel du PAREF au titre de l'année 2025 ;
- d'engager une enveloppe de 30 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 30 000 €, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 de cette convention pour la mise en œuvre du PAREF à La Réunion conformément à l'accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat féminin entre le Ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et Bpi France, prorogé par l'avenant n°1 à date du 1er juillet 2024 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

AVENANT N°1

À la Convention de partenariat 2023-2024 pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Régional en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF) à La Réunion
entre l'État, la Région Réunion, le Département Réunion, BpiFrance et BNP Paribas Réunion.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État, représenté par Monsieur Patrice LATRON, Préfet de la région Réunion,

Ci-après dénommé « l'État »,

D'une part,

Et

Le Conseil Régional de La Réunion, représenté par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Ci-après dénommé « la Région Réunion »,

Et

Le Conseil Départemental de La Réunion, représenté par Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental de La Réunion,

Ci-après dénommé « le Département Réunion »,

Et

BpiFrance, société anonyme au capital de 5.440.000,000 euros, dont le siège social est situé 27-31, avenue du Général Leclerc - 94 710 Maisons-Alfort Cedex et immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, représenté par Monsieur Jean-Marc BATTIGELLO, agissant en qualité de Directeur Océan Indien et Pacifique, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Bpi France »,

Et

BNP Paribas, représenté par Monsieur Imraan ISSA, Directeur Général de la BNP Paribas Réunion,

Ci-après dénommé « BNP Paribas Réunion »,

L'État, la Région Réunion, le Département Réunion, Bpifrance et BNP Paribas, étant désignés ensemble « les Signataires ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'égalité entre les femmes et les hommes, principe républicain et droit fondamental, a été déclarée grande cause nationale. Elle représente un levier essentiel de développement, un moteur de croissance, ainsi qu'un facteur déterminant dans la lutte contre la pauvreté. Renforcer la participation des femmes à la création d'entreprises constitue un enjeu majeur pour leur autonomisation et l'instauration d'une véritable égalité. Ce défi est particulièrement pertinent à La Réunion, où les femmes sont davantage vulnérables à la précarité.

En 2023, les femmes sont toujours moins souvent en emploi que les hommes (48 % contre 53 %), mais l'écart dans l'accès à l'emploi se réduit sensiblement sur la période. En effet, à La Réunion, 58 % des femmes de 15 à 64 ans ont un emploi ou sont au chômage, soit 4 points de plus qu'en 2019¹. Cette hausse témoigne d'une baisse de la part des femmes ne souhaitant pas travailler et d'une meilleure insertion des femmes dans l'emploi.

L'accord 2023-2024 est venu renforcer la dynamique partenariale déjà en place depuis 2014 entre l'État, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts puis Bpifrance et la BNP Paribas dans le cadre de Plans d'Actions Régionaux en faveur de l'Entrepreneuriat des Femmes (PAREF).

1. État des lieux local.

L'entrepreneuriat féminin à La Réunion progresse, mais reste freiné par plusieurs obstacles. Entre 2010 et 2018, la proportion de femmes entrepreneures est passée de 32 % à 37 %², se rapprochant de la moyenne nationale de 38 %³. La nouvelle génération de créatrices bénéficie de niveaux de diplômes plus élevés et de meilleures ressources, comme des aides juridiques et comptables, mais des disparités persistent. Le taux de femmes entrepreneures fixé à 40 % en 2013 n'est toujours pas atteint, et certaines industries comme celle de la construction restent largement dominées par les hommes. Les femmes entrepreneures se concentrent sur des secteurs perçus comme féminins, tels que la santé et les services aux ménages, avec une forte concentration géographique dans l'Ouest, le Sud et le Nord de l'île⁴.

Leur motivation est principalement l'indépendance et la création de leur propre emploi, souvent sous le statut de micro-entrepreneure ou de profession libérale. Cependant, leurs financements sont souvent inférieurs à ceux des hommes, ce qui impacte la durabilité de leurs entreprises. En 2014, seulement 54 % des entreprises créées par des femmes étaient encore actives après cinq ans, contre 58 % pour celles créées par des hommes.

Pour surmonter ces inégalités, il est essentiel de poursuivre l'accompagnement des entrepreneures et de favoriser un environnement entrepreneurial plus favorable.

¹ INSEE Flash La Réunion n°271, avril 2024.

² Cela représente 11 000 réunionnaises fin 2018.

³ Étude INSEE : L'entrepreneuriat féminin à La Réunion en 2018.

⁴ Étude INSEE : L'entrepreneuriat féminin à La Réunion en 2018.

2. Éléments de bilans.

L'année 2023 a été rythmée par 4 projets distincts financés dans le cadre du PAREF :

- **Solidarnum** : Projet « Kaz Fanmbrik » ;
- **Initiative Réunion** : Projet « Promouvoir l'entrepreneuriat au féminin par le déploiement d'actions spécifiques sur le territoire » ;
- **VITAE** : Projet « Féparnoo, Les Wom'Entreprises » ;
- **FTM** : Projet « Nouvelles Opportunités Profession'Elles ».

Dans ce cadre :

- 424 femmes ont été sensibilisées à l'entrepreneuriat ;
- 377 femmes ont été formées à l'entrepreneuriat ;
- 21 femmes ont été accompagnées vers la création de leur entreprise.

En 2024, 6 projets distincts ont été financés dans le cadre du PAREF :

- **C2J** : Projet « Apporter des connaissances ludiques sur l'entrepreneuriat des femmes à La Réunion à travers un jeu de piste » ;
- **CCIR** : Projet « Parcours d'information, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement digital à la création-reprise d'entreprise au féminin et de sensibilisation aux transitions numériques et écologiques » ;
- **CoopUnion** : Projet « Les Wom'Entreprises » ;
- **Initiative Réunion** : Projet « Promouvoir l'entrepreneuriat au féminin par le déploiement d'actions spécifiques sur le territoire » ;
- **MEDEF** : Projet « PAC au féminin » ;
- **Solidarnum** : Projet « Fanm i entrepran dann somin nimerik ».

Bien que la plupart de ces actions soit toujours en cours en 2025 :

- 754 femmes ont été sensibilisées à l'entrepreneuriat ;
- 286 femmes ont été formées à l'entrepreneuriat ;
- 51 femmes ont été accompagnées vers la création de leur entreprise.

ARTICLE 1 : Object du présent avenant.

Conformément à l'accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes entre le Ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et Bpi France, prorogé par l'avenant n°1 à date du 1er juillet 2024 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 ; le présent avenant a pour objet de modifier la durée initiale de la convention partenariale en faveur de l'entrepreneuriat des femmes signé sur la période 2023-2024. La prolongation de sa durée permettra d'une part de garantir la continuité du PAREF engagé en 2024, d'autre part de préparer une prochaine convention à la lumière des actions portées par ce plan en 2025 et des précédents bilans.

Les signataires gardent pour ambition de :

- Favoriser l'accès et développer une offre d'accompagnement favorable à la création/reprise et à la croissance des entreprises dirigées par des femmes, notamment dans les territoires fragiles et auprès des jeunes ;
- Favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneuses d'entreprises ;
- Contrer les stéréotypes de genre qui peuvent affecter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial ;

- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise et contribuer ainsi à la coordination et à la promotion des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

ARTICLE 2 : Contribution financière des signataires.

Le budget prévisionnel au titre de l'année 2025 tient compte des montants partenaires État (DRDFE), Conseil Régional et Conseil Départemental de la fiche projet 3.3.1. « Plan d'action régional en faveur de l'entrepreneuriat féminin (PAREF) » du Contrat de convergence et de transformation 2024-2027 signé le 25 octobre 2024.

Les montants partenaires BPI France et BNP Paribas sont reconduits.

La contribution financière de chacun des partenaires s'établit donc comme suit :

Partenaires	Budget 2025
État (DRDFE)	15 000 euros
Conseil Régional	30 000 euros
Conseil Départemental	30 000 euros
BPI France	50 000 euros
BNP Paribas	5 000 euros
Total	130 000 euros

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à date de la signature de ce dernier par l'ensemble des signataires désignés. Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées, à l'exception des dispositions financières prévus à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 4 : Durée de l'avenant.

L'avenant reste en vigueur jusqu'à la signature d'un nouvel accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes entre le Ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et hommes et de la Lutte contre les discriminations et Bpi France et au plus tard jusqu'au 31/12/2025. À compter de cette échéance, la convention de partenariat 2023-2024 pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Régional en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF) à La Réunion devra faire l'objet d'un renouvellement en regard du nouvel accord cadre national.

Fait à _____ ,
le ____ / ____ / ____ .

En (5) exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0188-DE



Le Préfet de la région Réunion,

Patrice LATRON

La Présidente du Conseil Régional
de La Réunion,

Huguette BELLO

Le Président du Conseil Départemental
de La Réunion

Le Directeur Océan Indien et Pacifique
de Bpi France

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0188-DE

Cyrille MELCHIOR

Jean-Marc BATTIGELLO

Le Directeur Général de la BNP Paribas
Réunion,

Imraan ISSA



DELIBERATION N°DCP2025_0189

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°116679
ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM OCÉAN INDIEN
(FIFOI)



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0189
Rapport /DEIDAT / N°116679

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM OCÉAN INDIEN (FIFOI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0071 en date du 15 mars 2024 adoptant le cadre d'intervention relatif au soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116679 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'audiovisuel et au cinéma,
- la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux les acteurs de ces filières,
- la nécessité d'organiser des événements en lien avec les secteurs précités pour contribuer à la structuration de la filière des Industries de l'image dans les domaines du cinéma et de participer à la croissance économique et à l'attractivité du territoire,
- la demande de subvention de l'association Hors Champs pour l'organisation de la deuxième édition du Festival International du Film Océan Indien (FIFOI),
- que l'instruction de cette demande de subvention s'est effectuée sur la base du cadre d'intervention relatif au soutien d'événements cinématographiques et de jeux vidéo participant au développement économique et à l'attractivité du territoire et a conclu à son éligibilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **200 000 €** à l'association Hors Champs pour l'organisation de la deuxième édition du Festival International du Film Océan Indien (FIFOI) ;

- d'engager la somme de **200 000 €** pour le financement du projet précité ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **200 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-9) « NVELLES ORIENTATIONS AUDIOVISUELLES» votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2025_0190

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116830
SAEML LA REUNION DEVELOPPEMENT - MODIFICATION DES STATUTS



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0190
Rapport /DEIDE / N°116830

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SAEML LA REUNION DEVELOPPEMENT - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de modifications statutaires de la SAEML La Réunion Développement (ex-NEXA) visant à répondre aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes concernant son objet social ,

Vu le rapport N° DEIDE / 116830 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 avril 2025,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- les observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport en date du 25 juillet 2024, notamment celles relatives à l'objet social de La Réunion Développement,
- les évolutions des missions et du fonctionnement de la SAEML La Réunion Développement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la modification des statuts de la SAEML La Réunion Développement afin d'assurer leur cohérence avec les missions exercées, figurant en annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



PROJET DE RAPPORT à présenter à l'Assemblée délibérante de la REGION REUNION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REUNION DEVELOPPEMENT

LA REUNION DEVELOPPEMENT, le 10 / 12 / 2024

I - RAPPEL DU CONTEXTE

La Chambre régionale des comptes dans son rapport a souligné que l'objet social de La Réunion Développement tel que stipulé dans les statuts ne correspondait pas aux missions menées par notre société.

Les propositions modificatives des statuts proposées ont pour but de répondre à cette observation.

De plus, ces modifications statutaires permettront d'identifier le code NAF adapté aux missions de la structure, ce qui n'est pas le cas actuellement. En corollaire, il sera possible d'identifier la ou les conventions collectives adaptée(s) et dont l'application est nécessaire au fonctionnement optimal de la structure.

II - PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS

Il est proposé de modifier et/ou de compléter les articles suivants des statuts :

- Article 2 : Objet social
- Article 3 : Modalités d'intervention
- Article 4 : Dénomination sociale
- Article 16.1 : Composition du conseil d'administration
- Article 17 : Censeurs
- Article 19 : Délibérations du conseil d'administration
- Article 20 : Pouvoirs du conseil d'administration
- Article 21 : Rôle du Président du conseil d'administration
- Article 25 : Rémunération des administrateurs et des dirigeants
- Article 33 : Dispositions communes aux assemblées générales

Les tableaux ci-après reprennent les articles actuels et les articles à modifier.

<p>Article 2 – « Objet social » Article actuel</p>	<p>Article 2 – « Objet social » Proposition de modification</p>
<p>La société a pour objet d'exercer pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires et pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés, les activités d'aménagement et de développement dans les domaines de compétences de la Région Réunion et s'inscrivant dans les objectifs de développement durable du Conseil Régional de la Réunion, notamment celles concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion et le développement économique, - les actions liées à la coopération régionale et au co-développement, - l'environnement, - la production et les économies d'énergies, - les grandes infrastructures de transports - les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, - les ouvrages de superstructures pour la culture, la formation et leur maintenance. <p>La société pourra apporter toute assistance utile (conseil, assistance administrative, comptable, financière, informatique, gestion de trésorerie), sous toutes les formes, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations.</p> <p>D'une manière générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.</p>	<p>La Société a pour objet, pour le compte de la Région Réunion, de ses actionnaires, et pour son propre compte ou, éventuellement, pour toute autre collectivité territoriale, organisme public ou privé, d'exercer des activités d'aménagement, de développement et de promotion dans les domaines de compétences de la Région Réunion, en conformité avec les objectifs de développement durable définis par le Conseil Régional de la Réunion. À ce titre, la Société intervient notamment dans les domaines suivants :</p> <p>1. Stratégie et intelligence économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, développer et mettre en œuvre des stratégies de développement économique pour les acteurs locaux. - Assurer la veille économique, l'intelligence économique et la réalisation d'études de marché pour accompagner les entreprises dans leur prise de décision stratégique. <p>2. Accompagnement des Projets Structurants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter un soutien technique, administratif et financier aux projets structurants ayant un impact significatif sur l'économie régionale, y compris les grands projets d'infrastructures de transport, de production énergétique, et d'aménagement du territoire. - Participer à la planification, à la coordination et à la gestion de projets publics et privés en lien avec le développement économique régional. <p>3. Internationalisation des Entreprises Locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès des entreprises réunionnaises aux marchés internationaux, en les accompagnant dans leurs démarches d'exportation, de partenariats internationaux, et d'implantation à l'étranger. - Promouvoir la coopération régionale et le co-développement avec les pays voisins de la zone Océan Indien et au-delà, en collaboration avec les institutions régionales et internationales. - Assurer une veille et une anticipation sur les marchés potentiels de développement des entreprises réunionnaises à l'international, pour être en mesure d'organiser une réponse aux appels d'offres <p>4. Transition Écologique et Développement Durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les filières prioritaires et émergentes du SRDEII, les entreprises et les projets régionaux dans leur transition écologique en intégrant des pratiques durables, des solutions d'économie d'énergie, et la réduction de l'empreinte environnementale. - Soutenir les initiatives d'économie circulaire, de production d'énergies renouvelables, et de conservation des ressources naturelles.

5. Accompagnement Financier et Mobilisation des Financements

- Proposer des services de conseil et de gestion en matière de financement, et d'investissements pour les entreprises locales et les projets publics.
- Participer à la recherche de financements complémentaires, tant publics que privés, pour soutenir les initiatives de développement durable.

6. Promotion et Développement des Infrastructures

- Participer à la conception, la réalisation et la maintenance d'ouvrages de superstructures dédiés à la culture, à la formation, et à l'innovation.
- Soutenir le développement économique des infrastructures nécessaires au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sur le territoire.

7. Assistance et Conseil

- Fournir des services d'assistance, de conseils administratif, financier, d'ingénierie à toute entité publique ou privée.
- Proposer un accompagnement en gestion de trésorerie et d'autres services financiers adaptés aux besoins des entreprises et des projets régionaux.

8. Opérations Diverses

- La société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant contribuer à sa réalisation, dans le respect des principes de développement durable.

Article 3 – « Modalités d'intervention » Article actuel	Article 3 – « Modalités d'intervention » Proposition de modification
<p>La société exercera ces activités en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les domaines dans lesquels la Région Réunion intervient directement, de sa propre initiative en assurant notamment la maîtrise d'ouvrage et pour lesquels la société pourra intervenir, . les domaines dans lesquels elle développe un rôle d'incitation et d'accompagnement où l'intervention de la société sera liée au respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> champ d'intervention limité aux grands projets structurants et complexes à l'échelle régionale, forte implication financière et éventuellement juridique de la Région, intervention limitée à la conduite globale de projet, maîtrise foncière, conception et études. Lorsque les conditions permettent une maîtrise d'ouvrage directe de la Région Réunion, la société pourra réaliser elle-même l'opération. <p>Ainsi, sont considérées comme domaines d'intervention directe de la société, les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Région Réunion et entrant donc dans le champ de compétence de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> les actions liées à la coopération régionale et au co développement (hors investissement) la production et les économies d'énergie les grandes infrastructures de transports les Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication, les déchets industriels spéciaux et la géothermie les lycées ou centres de formation en maîtrise d'ouvrage de la Région <p>Sont considérés, dans la limite des compétences de la Région Réunion et hors maîtrise d'ouvrage de la Région, comme domaines d'intervention subsidiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> la promotion et le développement économique les autres ouvrages de superstructures pour la culture, la formation et la maintenance des ouvrages les autres actions liées à l'environnement <p>Dans le respect de ce cadre, la société pourra :</p> <p>1) en matière d'études et de conseils</p> <ul style="list-style-type: none"> mener à la demande de la Région Réunion ou de tout autre organisme, toutes études générales ou actions permettant de contribuer au développement durable de la Réunion, mener des actions liées à la coopération régionale, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, notamment celles concernant l'outre mer français, 	<p>La société exercera ces activités en distinguant deux cadres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les domaines dans lesquels elle propose à la Région Réunion un programme d'actions valant mission d'intérêt général. -Les prestations fournies tenant compte de son statut de SEM, au travers de services facturés. <p>Ces missions d'intérêt général ou prestations devront répondre à des besoins liés à l'objet des présents statuts, dans le cadre de la vocation première de la société, à savoir le développement économique.</p> <p>La société exercera les activités susvisées, tant pour son propre compte que pour autrui. Elle exercera, en particulier, ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et, notamment, dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service. Le tout directement ou indirectement, dans les limites légales, par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.</p>

apporter tout conseil et assistance aux entreprises de la Région en matière de développement commercial ou industriel,

entreprendre toute action d'information, de prospection et de promotion afin de favoriser la transmission, le développement ou l'implantation d'entreprises dans la zone. Des actions de promotion pourraient être envisagées dans le respect du principe de subsidiarité défini ci dessus,

2) en matière d'études et de réalisation

procéder à l'étude et à la réalisation d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, de transports urbains et interurbains, de communication, de collecte et traitement d'ordures et d'eaux usées,

procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et d'ouvrages de superstructures nécessaires pour le développement économique, les économies d'énergie et la promotion d'énergie renouvelable, la mise en valeur ou la sauvegarde de l'environnement,

procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage administratif, touristique, culturel, sportif et éducatif. En matière d'immobilier d'entreprises, la société ne pourra exercer la maîtrise d'ouvrage de bâtiments pour des activités secondaires et tertiaires que dans la mesure où il y aurait carence constatée par manque d'initiative privée ou parapublique. Dans ce cadre, la société pourra intervenir sur conventions passées dans les conditions définies par l'article L1523 2 du CGCT, exercer des activités d'études et de réalisation d'opération de vente ou à la location,

procéder à la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits appartenant aux actionnaires,

procéder à l'étude et à construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées aux paragraphes ci dessus ; de procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ; de procéder à toutes opérations de marchands de biens, de négociations et de mandats d'achat, de vente d'échange et de location ou sous location.

La société exercera les activités susvisées, tant pour son propre compte que pour autrui elle exercera, en particulier, ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et, notamment, dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de service, d'affermage ou de concession de service public à caractère industriel et commercial. Le tout directement ou indirectement, dans les limites légales, par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

<p>Article 4 – « Dénomination sociale »</p> <p>Article actuel</p> <p>La dénomination sociale de la société est : « LA REUNION DEVELOPPEMENT ».</p> <p>Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme d'économie mixte locale » ou des initiales « SAEML » et de l'énonciation du montant du capital social. ».</p>	<p>Article 4 – « Dénomination sociale »</p> <p>Proposition de modification</p> <p>La dénomination sociale de la société est : « La Réunion développement – Agence régionale de développement économique »</p> <p>Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme d'économie mixte locale » ou des initiales «SAEML» et de l'énonciation du montant du capital social.</p>
<p>Article 16.1 – « Composition du conseil d'administration »</p> <p>Article actuel</p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres, dont neuf (9) représentent les collectivités territoriales et leurs groupements. Les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent toujours plus de la moitié des sièges au Conseil d'Administration.</p> <p>Les sièges des représentants des collectivités locales ou de leurs groupements sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. Ce nombre est éventuellement arrondi à l'unité supérieure.</p>	<p>Article 16.1 – « Composition du conseil d'administration »</p> <p>Proposition de modification</p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatorze (14) membres au maximum, dont neuf (9) représentent les collectivités territoriales et leurs groupements. Les collectivités territoriales ou leurs groupements détiennent toujours plus de la moitié des sièges au Conseil d'Administration.</p> <p>Les sièges des représentants des collectivités locales ou de leurs groupements sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. Ce nombre est éventuellement arrondi à l'unité supérieure.</p>
<p>Article 17 – « Censeurs »</p> <p>Article actuel</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 3 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>Les censeurs veillent à la stricte application des lois et statuts, examinent les inventaires et les comptes annuels, assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration et présentent à l'assemblée annuelle leurs observations.</p> <p>Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.</p> <p>Ils ne sont pas rémunérés.</p>	<p>Article 17 – « Censeurs »</p> <p>Proposition de modification</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 3 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration.</p> <p>Les censeurs veillent à la stricte application des lois et statuts, examinent les inventaires et les comptes annuels, assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration et présentent à l'assemblée annuelle leurs observations.</p> <p>Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.</p> <p>Ils ne sont pas rémunérés. La reconduction de leur mandat ne peut se faire qu'après accord de leur part.</p>

Article 19 – « Délibérations du conseil d'administration

»

Article actuel

Le Conseil d'Administration se réunit trois fois dans l'année et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président et en cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-président.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. La réunion a lieu au siège social, soit en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général s'il est distinct du Président, peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des dispositions ci-dessus énoncées.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, par télécopie ou par courriel, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne la représentation des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix, sauf quand la SEML intervient, conformément à l'article L1523 1 du CGCT, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la SEML est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration pris à une majorité des deux tiers.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis à vis de la société que des tiers.

Article 19 – « Délibérations du conseil d'administration »**Proposition de modification**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois dans l'année et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président et en cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-président.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. La réunion a lieu au siège social, soit en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général s'il est distinct du Président, peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des dispositions ci-dessus énoncées.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, par télécopie ou par courriel, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter que deux de ses collègues au maximum. En ce qui concerne la représentation des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux ou trois voix, sauf quand la SEML intervient, conformément à l'article L1523 1 du CGCT, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la SEML est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration pris à une majorité des deux tiers.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que

Les séances du Conseil d'Administration pourront se tenir en visioconférence dans le cadre et le respect des modalités qui seront fixés par le Conseil d'Administration dans un règlement intérieur, étant précisé que les moyens de visioconférence devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Le vote par visioconférence est interdit pour les décisions suivantes : l'arrêté de comptes, la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial établis par le président de séance et par le secrétaire et signés par le Président et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président, par un administrateur délégué temporairement dans ses fonctions, un Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Après dissolution de la société et pendant sa liquidation, ces copies ou extraits sont signés par un seul liquidateur.

les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis à vis de la société que des tiers.

Les séances du Conseil d'Administration pourront se tenir en visioconférence, étant précisé que les délibérations sont retransmises de façon continue.

Elles pourront également se tenir par consultation écrite électronique, modulo le fait que tout administrateur puisse s'y opposer.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial établis par le président de séance et par le secrétaire et signés par le Président et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président, par un administrateur délégué temporairement dans ses fonctions, un Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Après dissolution de la société et pendant sa liquidation, ces copies ou extraits sont signés par un seul liquidateur.

Article 20 – « Pouvoirs du conseil d'administration »

Alinéa 6 –

Article actuel

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs propres suivants qui lui sont conférés par la loi :

- Convocation des Assemblées Générales.
 - Etablissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion.
 - Autorisation des conventions passées entre la société et l'un de ses administrateurs, directeur général, directeur général délégué ou actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10%.
 - Cooptation d'administrateurs.
 - Nomination et révocation du Président de Conseil d'Administration.
 - Nomination et révocation du Directeur Général, des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération.
 - Nomination et création des comités d'études. Répartition des jetons de présence.
 - Autorisation de toutes cautions, avals, et garanties.
- Transfert du siège social dans la région.

Article 20 – « Pouvoirs du conseil d'administration » -

Alinéa 6

Proposition de modification

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs propres suivants qui lui sont conférés par la loi :

- Convocation des Assemblées Générales.
 - Etablissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion.
 - Autorisation des conventions passées entre la société et l'un de ses administrateurs, directeur général, directeur général délégué ou actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10%.
 - Cooptation d'administrateurs.
 - Nomination et révocation du Président de Conseil d'Administration.
 - Nomination et révocation du Directeur Général, des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération.
 - Nomination et création des comités d'études.
 - Autorisation de toutes cautions, avals, et garanties.
- Transfert du siège social dans la région.

<p><u>Article 21 – « Rôle du Président du conseil d'administration »</u></p> <p><u>Article actuel</u></p> <p>Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration.</p> <p>Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Sur sa demande, le Conseil peut nommer un Directeur Général qui peut être choisi parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux, et qui assiste le Président.</p> <p>Le Conseil d'Administration délègue au Président en accord avec lui, au Directeur Général, s'il en est nommé un, les pouvoirs qu'il juge convenables dans les limites de ses attributions. Il peut, en outre, conférer des pouvoirs spéciaux à telles personnes que bon lui semble.</p>	<p><u>Article 21 – « Rôle du Président du Conseil d'administration »</u></p> <p><u>Proposition de modification</u></p> <p>Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration.</p> <p>Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Sur sa demande, le Conseil peut nommer un Directeur Général qui peut être choisi parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux, et qui assiste le Président.</p> <p>Le Conseil d'Administration délègue au Président en accord avec lui, au Directeur Général, s'il en est nommé un, les pouvoirs qu'il juge convenables dans les limites de ses attributions.</p>
<p><u>Article 25 – « Rémunération des administrateurs et des dirigeants »</u></p> <p><u>Article actuel</u></p> <p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.</p> <p>La rémunération du Président ou de son représentant lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président est fixée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration détermine également la rémunération du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.</p> <p>Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération même exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.</p> <p>Cette délibération doit fixer le montant maximum de la rémunération ou des avantages particuliers susceptibles d'être perçus, ainsi qu'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes ou avantages sont perçus.</p>	<p><u>Article 25 – « Rémunération des administrateurs et des dirigeants »</u></p> <p><u>Proposition de modification</u></p> <p>Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des directeurs généraux délégués.</p>

Ils ne peuvent sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la société telles que celles de Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 33 – « Dispositions communes aux assemblées générales »

Article actuel

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à délibérer ou à autoriser toute augmentation de capital, à vérifier les apports en nature ou des avantages particuliers ou à délibérer sur toutes modifications statutaires, y compris celles touchant à l'objet de la société.

Les autres assemblées sont, dans tous les cas, des assemblées ordinaires.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions s'imposent à tous. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles. Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalité préalable.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés, actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Une action confère une voix.

Article 33 – « Dispositions communes aux assemblées générales »

Proposition de modification

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à délibérer ou à autoriser toute augmentation de capital, à vérifier les apports en nature ou des avantages particuliers ou à délibérer sur toutes modifications statutaires, y compris celles touchant à l'objet de la société.

Les autres assemblées sont, dans tous les cas, des assemblées ordinaires.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions s'imposent à tous.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles. Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalité préalable.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés, actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Une action confère une voix.

III – PROPOSITION DE DELIBERATION

S'agissant de modifications statutaires portant sur l'objet social et les structures des organes dirigeants, l'accord des représentants ne peut intervenir sans une délibération préalable de leur assemblée délibérante approuvant ces modifications (article L1524-1 du CGCT).

Après délibération des Collectivités, un Conseil d'Administration sera à nouveau convoqué. Ce Conseil d'Administration devra valider le rapport concernant la modification de l'objet social et des structures des organes dirigeants à présenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'il y aura lieu de convoquer.

En conséquence il vous est proposé :

- **D'approuver les modifications des statuts proposées pour les articles suivants :**

Article 2 : Objet social

Article 3 : Modalités d'intervention

Article 4 : Dénomination sociale

Article 16.1 : Composition du conseil d'administration

Article 17 : Censeurs

Article 19 : Délibérations du conseil d'administration

Article 20 : Pouvoirs du conseil d'administration

Article 21 : Rôle du Président du conseil d'administration

Article 25 : Rémunération des administrateurs et des dirigeants

Article 33 : Dispositions communes aux assemblées générales

**DELIBERATION N°DCP2025_0191****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116863
DISPOSITIF D'AIDE DE MINIMIS POUR L'ACHAT DE NAVIRES NEUFS DE PÊCHE PROFESSIONNELLE



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0191
Rapport /DEIDE / N°116863

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'AIDE DE MINIMIS POUR L'ACHAT DE NAVIRES NEUFS DE PÊCHE
PROFESSIONNELLE**

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,

Vu le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 04 octobre 2023, modifiant le règlement (UE) 717/2014 du 27 juin 2014 en ce qui concerne les aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEIDE / 116863 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 avril 2025,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de pêche et d'aquaculture depuis l'harmonisation des compétences Région/Département induite par la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales promulguée le 17 août 2004,
- la volonté de la Région à promouvoir le développement économique de la filière pêche à La Réunion, et particulièrement l'attractivité de la pêche artisanale cotière,
- l'état de vieillissement des navires et la nécessité de renouveler et de moderniser la flotte,
- les possibilités d'intervention offertes par la réglementation (UE) 2023/2391 du 04 octobre 2023 relative aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention du dispositif « **Dispositif d'aide de minimis pour l'achat de navires neufs de pêche professionnelle** » présenté en annexe ;
- d'engager une enveloppe de **500 000 €** au titre de la contribution régionale à ce dispositif d'aide sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES – CPCB » (2022-3) votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0191-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 051 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Pilier :	Cadre d'intervention
Intitulé du dispositif :	DISPOSITIF D'AIDE DE MINIMIS POUR L'ACHAT DE NAVIRES NEUFS DE PÊCHE PROFESSIONNELLE
Codification :	
Service instructeur :	Service Économie Bleue
Direction :	Direction de l'Économie
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1- ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La Région Réunion se donne comme objectif d'accompagner le développement du secteur de la pêche artisanale côtière en renforçant la flotte de navires et la durabilité de la filière.

Dans un contexte marqué par un vieillissement des navires de pêche professionnelle existants, et des restrictions d'accès à d'autres dispositifs d'aide pour l'acquisition de navires neufs de moins de 12 mètres compte tenu des considérations techniques du Programme Opérationnel Européen 21-27, la Région a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide publique adossé au règlement « de minimis » révisé (EU) 2023/2391 du 4 Octobre 2023, pour répondre aux préoccupations des opérateurs.

La Commission Européenne a autorisé, par la modification du règlement « de minimis » (EU) 717/2014 concernant le secteur de la pêche et de l'aquaculture adoptée le 4 octobre 2023, le déploiement d'aides dérogatoires dans les RUPs.

C'est au regard de cette opportunité que la Région Réunion, en collaboration avec la DMSOI et le CRPMEM, a décidé de déployer ce cadre d'intervention.

2 - OBJET ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le cadre d'intervention mis en place a pour objet de contribuer à la pérennité des activités de la petite pêche artisanale côtière et vise à :

- aider financièrement à l'acquisition, par les pêcheurs professionnels artisans et les pêcheurs en phase d'installation en pêche professionnelle, d'un navire de pêche neuf d'une longueur hors tout de moins de douze mètres et armé en 3ème catégorie de navigation.

3 - RÉFÉRENCE ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Base réglementaire

- RÈGLEMENT (UE) 2023/2391 DE LA COMMISSION du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n°360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la

Cadre d'intervention Dispositif « Aide au secteur de la pêche artisanale et côtière »

commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects ;

- COMMUNICATION DE LA COMMISSION Lignes directrices pour les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2023/C 107/01) ;
- RÈGLEMENT (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ;
- Les décisions de la Commission Européenne sur l'appréciation des segments de pêche reconnus à l'équilibre pour La Réunion à partir des rapports des rapports capacité annuels établis par la France ;
- La délibération n°.....de la Commission Permanente du Conseil Régional du relative au présent cadre d'intervention.

Obligations réglementaires

- Sont éligibles au dispositif les petites et microentreprises du secteur de la pêche côtière immatriculées sur le territoire de La Réunion ;
- Seules les personnes physiques ou morales exerçant la pêche maritime à titre professionnel et disposant des brevets de commandement adaptés au projet ou embarquant un équipage ayant les qualifications requises, sont éligibles ;
- Être à jour de ses obligations fiscales, sociales et déclaratives ;
- S'engager à maintenir le navire en activité de pêche professionnelle à La Réunion pendant au moins quinze ans (**15 ans**) ;
- S'engager à armer le navire neuf sous pavillon français et quartier « RU », et à participer dans le cadre de cet investissement à des programmes de recherche scientifique établis au plan régional.

Au cas où le bénéficiaire cesse son activité ou procède à un transfert de propriété de son navire, les aides versées au titre de la présente mesure seront remboursées au prorata temporis.

4 - OPERATIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

Au titre du présent dispositif, les opérations éligibles concernent uniquement les navires de pêche répondant aux conditions suivantes :

- Conditions spécifiques liées au navire :

- le navire est armé pour les activités de pêche professionnelle en 3^{ème} catégorie de navigation ;
- le navire est enregistrée sous pavillon français ;
- sa longueur hors tout ne dépasse pas 12 mètres ;

- Conditions spécifiques liées au bénéficiaire :

- le bénéficiaire possède les qualifications, titres et/ou certifications nécessaires à l'exercice de la pêche professionnelle ;
- le bénéficiaire peut être une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant la condition énoncée ci-dessus.

Est possible :

- une première acquisition conjointe d'un navire de pêche par plusieurs personnes physiques remplissant la première condition ;
- l'acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une personne physique qui remplit la première condition ;

- l'acquisition de la propriété partielle (au moins 50 %) d'un navire de pêche par une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant la première condition.

- Dépenses éligibles :

- les frais d'assurances et les frais de transport pour les navires achetés hors de La Réunion (prix CAF : coût, assurance, fret).
- les agrès et appareils et le matériel de pêche et de sécurité nécessaires à l'exploitation du navire ;
- les équipements de conservation et stockage à bord ;
- les équipements en termes d'hygiène et de sécurité à bord ;
- les matériels électroniques liés à la navigation ;
- les études préalables (faisabilité technique, choix de la motorisation, etc .) ;
- les frais de mission directement liés à l'acquisition d'un navire de pêche au sein du marché communautaire, hors de La Réunion, dans la limite d'un plafond de 2500 euros ;
- frais de montage de dossier avec un plafond de 2000 € de dépenses éligibles.

- Dépenses inéligibles :

- l'achat d'un navire d'occasion ;
- les équipements d'occasion ;
- les équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson ;
- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- l'octroi de mer ;
- Les frais bancaires ;
- Les contributions en nature.

- Conditions spécifiques :

L'aide n'est cumulable avec aucun autre dispositif d'aide publique.

- Intensité de l'aide :

Le taux de l'intensité de l'aide est de **50 % du montant éligible de l'opération**, dans la limite du plafond du régime de minimis, co-financés à part égale entre l'Etat et la Région.

5 - LES INDICATEURS

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur cible Fin du dispositif
Nombre total d'opérateurs de petite pêche côtière aidés, dont :	Opérateurs	20
Nombre de navires neufs de 3 ^{ème} catégorie de navigation	Navires	20

6 – MODALITES DU DISPOSITIF

DISPOSITIF RELEVANT D'UNE AIDE D'ETAT

Oui :		Non :	X
--------------	--	--------------	----------

Si oui, régime d'aide applicable :

Dispositif d'aide pris en application du RÈGLEMENT DE MINIMIS (UE) 2023/2391 DE LA COMMISSION du 4 octobre 2023

DUREE DU DISPOSITIF

Le dispositif est en vigueur jusqu'au 31/12/2027, date de la fin de programmation du FEAMPA 21-27.

MONTANT DU DISPOSITIF

La collectivité régionale étant en charge du déploiement de ce dispositif, par la mise en place d'un guichet, la réalisation pour son propre compte et celui de l'Etat de l'instruction des dossiers, l'attribution et la notification aux bénéficiaires, la passation des actes contractuels et des paiements (...), une convention de gestion des crédits nationaux de l'Etat cofinçant ce dispositif devra être établie, déterminant les conditions de mise à disposition de ces crédits.

L'aide régionale sera attribuée sous réserve de la disponibilité des crédits, et compte tenu des limites budgétaires liées au dispositif.

L'aide prend la forme de subventions directes en faveur des pêcheurs ou entreprises de pêche en activité ou en phase d'installation. Elle ne sera versée que sur réalisation de l'investissement par le pêcheur ou l'entreprise et sur présentation des factures acquittées.

Le montant maximal sollicité relève du règlement (UE) 2023/2391.

- Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique n'excède pas 30 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.
- Par dérogation, le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique n'excède pas 40 000 € sur une période de trois exercices fiscaux, pour autant que l'État Français ait mis en place un registre central national des aides de minimis.

Important :

La notion d'« entreprise unique » prend en compte l'entité juridique qui sollicite directement l'aide et, de manière consolidée, l'ensemble des entités contrôlées en fait ou en droit par celle-ci, telle que définie par la réglementation communautaire.

Le plafond indiqué concerne le cumul de l'ensemble des aides de minimis au niveau du groupe d'entreprises liées.

7 – MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(Case à cocher)	X		

- L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau.
- L'instruction ne commence que lorsque le dossier de demande d'aide est complet.
- En cas de dossier incomplet, les porteurs de projet auront un délai **de 2 mois** pour transmettre les pièces, à compter de la date de demande de pièces complémentaires. Passé ce délai, tout dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra être examiné.
- Le Service instructeur s'appuiera sur le Centre de Sécurité des Navires de la DMSOI pour avis technique sur les demandes d'aides.

- Le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif vaut acceptation d'être enregistré dans le futur "registre central national des aides de minimis", dès acceptation, tel que prévu par la réglementation communautaire.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la signature de l'acte juridique portant sur l'attribution d'une aide au bénéficiaire. Elle est définitivement acquise lorsque toutes les obligations du bénéficiaire ont été respectées.
- La demande doit être déposée avant la fin de réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de validation effective du présent cadre d'intervention par la Collectivité Régionale.

8 - PIÈCES MINIMALES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les pièces ci-dessous sont les pièces minimales exigées pour compléter la demande d'aide.

- un courrier de demande d'aide daté et signé, adressé à la Présidente du Conseil régional, faisant apparaître explicitement le montant sollicité auprès de la Région et signé par représentant légal habilité à engager l'entreprise ;
- le formulaire de demande type accompagné d'au moins 2 devis comparatifs (devis de moins de 3 mois);
- l'attestation relative aux aides de minimis ;
- le plan de financement prévisionnel du projet ;
- le plan d'entreprise ;
- un document attestant la capacité du demandeur à solliciter l'aide ;
- les documents d'identification du demandeur (SIRET, K-Bis, publication au JO...) et statut, le cas échéant ;
- une pièce d'identité dans le cas d'une entreprise individuelle ;
- un RIB ;
- les attestations de régularité sociale, fiscale et déclarative ;
- les bilans comptables des 3 derniers exercices (entreprises) ou 3 derniers avis d'imposition (micro-entreprises), et pour les installations récentes suivant la durée d'exercice dans la profession ;
- brevet de commandement :
 - pour l'installation des jeunes pêcheurs : si pas de brevet de commandement attestation de réussite à la formation et relevé de service ;
- Contrat de copropriété (achat par plusieurs personnes) ;
- Pré-accord de financement bancaire ou demande d'emprunt déposé auprès d'un établissement bancaire.

Le service instructeur est en droit de demander des pièces complémentaires lors de la phase d'instruction.

9 - INFORMATIONS PRATIQUES

A. Lieu de dépôt des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer par **voie postale ou remis sur place** à l'adresse suivante :

**REGION REUNION
HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE
Service Économie Bleue
Avenue René Cassin – BP 7190 – 97719 Saint Denis Message Cedex 9**

B. Où se renseigner ?

Cadre d'intervention Dispositif « Aide au secteur de la pêche artisanale et côtière »

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0191-DE



Conseil Régional de la Réunion
Service Économie Bleue

Mail : olivier.nanecou@cr-reunion.fr – 02 62 18 98 06

Site Internet : <https://www.regionreunion.com/>

**DELIBERATION N°DCP2025_0192****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116505

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.17 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR ÉCONOMIE CIRCULAIRE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL GENERALL AUTOS - REU006226



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0192
Rapport /EUDFE / N°116505

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.17 "SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR ÉCONOMIE CIRCULAIRE" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL GENERALL AUTOS -
REU006226**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111726 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.17 « Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU006226 présentée par le bénéficiaire SARL GENERALL AUTOS date du 03 août 2020,
- Vu** l'engagement pris le 03 août 2020 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° 116505 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 19/03/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 avril 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL GENERALL AUTOS, relative au projet «Construction d'une unité de recyclage des métaux et de VHU»,
- que les objectifs du projet présenté par la SARL GENERALL AUTOS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.17 « Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 19/03/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006226 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL GENERALL AUTOS
 - intitulée : «Construction d'une unité de recyclage des métaux et de VHU »
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE – FEDER (2)	CPN REGION (2)	Bénéficiaire
En €	5 135 985,93	4 843 626,93	1 275 000,00	225 000,00	3 343 626,93
Taux d'intervention		30,97%			
Taux de Cofinancement			26,32%	4,65%	69,03%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			26,32%	4,65%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 275 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion,
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 225 000 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0028 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 275 000,00 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0193****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116726

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL ETIQ OCEAN - REU003129



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0193
Rapport /EUDFE / N°116726

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL ETIQ OCEAN - REU003129**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

- Vu** la délibération N° DAP2021-0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission permanente du Conseil Régional ;
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 15 novembre 2024,
- Vu** la demande de financement n° REU003129 présentée par le bénéficiaire SARL ETIQ OCEAN en date du 1er septembre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 1er septembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116726 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 12/03/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 avril 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de SARL ETIQ OCEAN, relative au projet "ETIQ OCEAN - Modernisation et amélioration des capacités de production",
- que les objectifs du projet présenté par SARL ETIQ OCEAN sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,



**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 12/03/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU003129 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL ETIQ OCEAN
 - intitulée : "ETIQ OCEAN - Modernisation et amélioration des capacités de production"
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE-FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	1 474 553,30 €	1 422 707,38 €	241 860,25 €	42 681,22 €	1 138 165,91 €
Taux d'intervention		20,00%			
Taux de cofinancement (projet hors frais de montage du dossier de demande d'aide)			17%	3%	80%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			17,00%	3,00%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **241 860,25 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **42 681,22 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029.906.1 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **241 860,25 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2025_0194

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116645

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SA EDENA - REU005759 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0194
Rapport /EUDFE / N°116645

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SA EDENA - REU005759 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES
SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA.111360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la demande de financement n° REU005759 présentée par le bénéficiaire la SA SOCIETE POUR L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DES EAUX DE SOURCE (EDENA) en date du 03/04/2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SA SOCIETE POUR L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DES EAUX DE SOURCE (EDENA) des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 03/04/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116645 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 04/03/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 avril 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SA SOCIETE POUR L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DES EAUX DE SOURCE (EDENA), relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2023-2025 de la SA SOCIETE POUR L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DES EAUX DE SOURCE (EDENA)"
- que les objectifs du projet présenté par la SA SOCIETE POUR L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DES EAUX DE SOURCE (EDENA) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 04/03/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU005759 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SA SOCIETE POUR L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DES EAUX DE SOURCE (EDENA)
 - intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2023-2025 de la SA SOCIETE POUR L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DES EAUX DE SOURCE (EDENA)"
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	1 032 824,03 €	1 032 824,03 €	516 412,01 €	516 412,02 €
Année 2	556 110,50 €	556 110,50 €	278 055,25 €	278 055,25 €
Année 3	636 124,20 €	636 124,20 €	318 062,10 €	318 062,10 €
TOTAL	2 225 058,73 €	2 225 058,73 €	1 112 529,36 €	1 112 529,37 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 1 112 529,36 € sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 112 529,36 € au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0195****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116675

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SBIPB PREFABRICATIONS - REU006381 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0195
Rapport /EUDFE / N°116675

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL SBIPB PREFABRICATIONS - REU006381 - SOUTIEN A LA
COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-
2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA111360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de

compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens ;
- Vu** la demande de financement n° REU006381 présentée par le bénéficiaire SARL SBIPB PREFABRICATIONS en date du 27/05/2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SARL SBIPB PREFABRICATIONS des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 27/05/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116675 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 04/03/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 avril 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de SARL SBIPB PREFABRICATIONS, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL SBIPB PREFABRICATIONS"
- que les objectifs du projet présenté par SARL SBIPB PREFABRICATIONS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 04/03/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006381 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL SBIPB PREFABRICATIONS
 - intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL SBIPB PREFABRICATIONS"
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	91 254,50 €	91 254,50 €	45 627,25 €	45 627,25 €
Année 2	44 078,19 €	44 078,19 €	22 039,10 €	22 039,09 €
Année 3	44 078,19 €	44 078,19 €	22 039,09 €	22 039,10 €
TOTAL	179 410,88 €	179 410,88 €	89 705,44 €	89 705,44 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 89 705,44 € sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 89 705,44 € au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0196****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116735

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE - REU006094 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0196
Rapport /EUDFE / N°116735

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE - REU006094 - SOUTIEN A LA
COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-
2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA111360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la demande de financement n° REU006094 présentée par le bénéficiaire la SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE en date du 30/04/2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 30/04/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 116735 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 18/03/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 avril 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE"
- que les objectifs du projet présenté par la SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 18/03/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006094 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SUCRERIE DE BOIS ROUGE
 - intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS SUCRERIE DE BOIS ROUGE"
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	341 148,04 €	332 606,44 €	166 303,22 €	166 303,22 €
Année 2	231 701,71 €	220 424,90 €	110 212,45 €	110 212,45 €
Année 3	203 390,77 €	198 113,96 €	99 056,98 €	99 056,98 €
TOTAL	776 240,52 €	751 145,30 €	375 572,65 €	375 572,65 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 375 572,65 € sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 375 572,65 € au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0197****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°116736

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-
FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SUCRERIE DU GOL -
REU006095 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS
2023-2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0197
Rapport /EUDFE / N°116736

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS SUCRERIE DU GOL - REU006095 - SOUTIEN A LA
COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-
2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA111360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU006095 présentée par le bénéficiaire la SAS SUCRERIE DU GOL en date du 30/04/2024,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS SUCRERIE DU GOL des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 30/04/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° 116736 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 18/03/2025
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 avril 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 03 avril 2025,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS SUCRERIE DU GOL, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS SUCRERIE DU GOL",
- que les objectifs du projet présenté par la SAS SUCRERIE DU GOL sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 18/03/2025,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU006095 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS SUCRERIE DU GOL
 - intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS SUCRERIE DU GOL"
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	200 101,42 €	193 305,74 €	96 652,87 €	96 652,87 €
Année 2	107 309,50 €	100 123,07 €	50 061,53 €	50 061,54 €
Année 3	125 613,66 €	124 134,18 €	62 067,09 €	62 067,09 €
TOTAL	433 024,58 €	417 562,99 €	208 781,49 €	208 781,50 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **208 781,49 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **208 781,49 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0198****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115783
SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA GESTION DU RISQUE REQUIN, DU 23 AU 30 MARS 2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0198
Rapport /DDDTE / N°115783

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA GESTION DU RISQUE REQUIN, DU 23 AU 30
MARS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2020_0150 en date du 24 avril 2020 relative à l'adhésion de la Région au groupement d'intérêt public Centre Sécurité Requin,

Vu le Plan gouvernemental 2013 renforcé et durable de prévention du risque requin,

Vu le courrier du GIP CSR du 08 juillet 2024, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DDDTE / 115783 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 15 avril 2025,

Considérant,

- le caractère d'intérêt général que revêt la gestion du risque requin pour La Réunion,
- la création du GIP Centre Sécurité Requin qui a pour objectif de conduire ou d'accompagner toutes actions tendant à la réduction du risque requin, et la représentation de la Région au sein du GIP CSR en tant que membre fondateur,
- le budget prévisionnel de cette conférence évalué à 125 120 € et son plan de financement prévisionnel incluant un cofinancement de la Région et du FCR à hauteur de 37 536 € chacun, de partenaires étrangers (19 220 €) et un autofinancement (30 828 €),
- les résultats attendus pour le symposium international de la gestion du risque requin du GIP CSR concernant le partage de connaissances entre les experts internationaux sur la problématique de la gestion du risque requin, des expériences vécues et les dispositifs mis en œuvre dans la réduction du risque requin, des outils, dispositifs innovants, testés pour des mesures de prévention, de détection, de surveillance, de protection, de répulsion, de communication, et l'amélioration de la connaissance des élasmobranches et des espèces ciblées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'apport par la Région Réunion d'une contribution de **37 536 €** pour le symposium international de la gestion du risque requin du GIP CSR à La Réunion en mars 2025 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **37 536 €** sur l'Autorisation d'Engagement n°A126-0005 « CADRE DE VIE - Gestion du risque requin » inscrite au chapitre 937 du budget 2025 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements y afférents sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0199****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°116839

RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE : DÉCLARATION D'INTENTION ET
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0199
Rapport /DDDTE / N°116839

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE :
DÉCLARATION D'INTENTION ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article 8 sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat et le Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu le décret 2022-575 du 20 avril 2022 validant la PPE Réunion 2019-2028,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DDDTE / 116839 de madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Transition Écologique du 15 avril 2025,

Considérant,

- que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion pour 2019-2028 doit-être révisée conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) visée ci-dessus,
- que la révision de la PPE de La Réunion a été engagée conjointement par l'État et la Région le 02 décembre 2024 dans le cadre de la Gouvernance Énergie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de déclaration d'intention ci-annexé ;

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **50 000 €** pour la mission d'évaluation environnementale de la révision de la PPE Réunion, sur l'autorisation d'engagement A208-0001/ Millésime 2022-1 intitulée «ÉNERGIE : Études & CPI SPL Nrj» votée au chapitre 937 du budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-758 du budget de la Région ;
- d'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications au projet de cahier des charges et au projet de déclaration d'intention ci-annexés ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

En application de l'article L.121-18 du code de l'environnement conjointement avec le représentant de l'État à La Réunion, agissant en leur qualité de personnes publiques responsables, ont rédigé la présente déclaration d'intention.

I. Motivations et raisons d'être de la révision de la PPE de La Réunion

L'article 203 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 18 août 2015, codifié à l'article L.141-5 du code de l'énergie, dispose que La Réunion fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui lui est propre. Cette PPE Réunion est élaborée conjointement par la Présidente du Conseil Régional et le représentant de l'État à La Réunion.

La PPE, document de référence du système énergétique d'une ZNI – zone non interconnectée – précise les objectifs de la politique énergétique du territoire, identifie les risques et difficultés associés à l'atteinte de ces objectifs, hiérarchise les enjeux de l'action publique et permet ainsi d'orienter les travaux des pouvoirs publics pour deux périodes de cinq années successives.

La première PPE de La Réunion a été adoptée par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2016 et décret n°2017-530 du 12 avril 2017. Elle a fait l'objet d'une révision adoptée par délibération du Conseil Régional du 9 février 2022 et décret n°2022-575 du 20 avril 2022 et couvre désormais les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

La révision de la PPE de La Réunion répond à la volonté des acteurs du territoire d'y accélérer la transition énergétique et de s'inscrire dans une trajectoire vers une plus grande autonomie énergétique. Elle permettra de mettre à jour les objectifs initiaux à la lumière des actions déjà mises en œuvre en tenant compte du bilan prévisionnel établi par le gestionnaire du réseau de distribution, en intégrant notamment des objectifs en matière de stockage, en visant une diversification des filières renouvelables, un accroissement de l'effort pour la réduction des consommations d'énergies fossiles dans la mobilité et les besoins d'adaptation du réseau électrique pour avancer sur la voie de la transition énergétique.

II. Plan ou programme dont la révision de la PPE Réunion découle

La révision de la PPE va permettre de réviser et modifier la PPE adoptée par le décret n°2022-575 du 20 avril 2022.

III. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté

Ensemble des communes situées sur le territoire de La Réunion.

IV. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La PPE Réunion constitue le volet énergie du schéma d'aménagement régional (SAR). Elle s'appuie sur le bilan prévisionnel mentionné à l'article L.141-9 du code de l'énergie et fixe le cas échéant la date d'application des obligations prévues aux articles L.224-7 à 8-2 du code de l'environnement. Cette date d'application et ces objectifs sont établis de façon à maîtriser les impacts sur le réseau public de distribution électrique et à ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

La programmation pluriannuelle de l'énergie se fonde sur des scénarios de besoins énergétiques associés aux activités consommatrices d'énergie, reposant sur différentes hypothèses d'évolution de la démographie, de la situation économique, de la balance commerciale et d'efficacité énergétique.

Elle contient des volets relatifs :

- 1° à la sécurité d'approvisionnement en carburant et à la baisse de consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ;
- 2° à la sécurité de l'équilibre offre-demande en électricité et définit les critères de sûreté du système énergétique ;

- 3° à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;
- 4° au soutien des énergies renouvelables de récupération pour produire faisant l'objet d'un plan de développement distinct ; le Schéma Régional Biomasse fait office pour La Réunion de ce plan de développement de la biomasse ;
- 5° au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité.

La PPE Réunion fera l'objet d'une évaluation environnementale.

V. Aperçu des impacts économiques et sociaux

L'article 141-3 du code de l'énergie prévoit que la PPE Réunion comporte une étude d'impact économique, sociale et environnementale, ainsi que son impact sur la soutenabilité des finances publiques, sur les modalités de développement des réseaux et sur les prix de l'énergie pour toutes les catégories de consommateurs, en particulier sur la compétitivité des entreprises exposées à la concurrence internationale. Elle comporte un volet consacré aux charges de service public de l'électricité.

En particulier, les volets relatifs à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité (3° du IV) et au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité (5° du IV) préciseront les enjeux de développement des filières industrielles sur les territoires, de mobilisation des ressources énergétiques locales et de création d'emplois.

VI. Modalités de la révision de la PPE de La Réunion

La révision de la PPE de La Réunion est élaborée conjointement par la présidente de la Région Réunion et le représentant de l'État à La Réunion.

Le Comité Stratégique de Pilotage (CSP) de la Gouvernance locale de l'Énergie dont les membres permanents sont les représentants de la Région Réunion, de l'État, de l'Ademe, d'EDF SEI, du SIDELEC, et du conseil départemental, en tant qu'il assure les compétences du Comité Régional de l'Énergie au titre de la loi est associé à la fixation des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération de la PPE Réunion. Il est également associé à la fixation des objectifs de maîtrise de la demande en énergie, de réduction de la consommation des carburants et autres produits pétroliers et des moyens de stockage. Il émet des avis à chaque phase de son élaboration sur les prestations techniques. Il se prononce sur les documents produits dans le cadre de la révision avant leur passage dans les instances de validation institutionnelles :

- rapport PPE ;
- évaluation des impacts économiques et sociaux ;
- évaluation environnementale stratégique ;
- déclaration environnementale ;
- synthèse des consultations ;
- réponses aux avis consultatifs obligatoires.

Après avoir dressé un bilan de mise en œuvre de la PPE Réunion sur la période 2019-2023, l'État et la Région Réunion proposeront une version révisée de la PPE de La Réunion intégrant des objectifs chiffrés sur les périodes 2027-2031 et 2032-2036. Cette version révisée fera l'objet d'une évaluation environnementale. Elle sera élaborée en mobilisant largement les acteurs du territoire, au travers de consultations et ateliers de travail organisés notamment dans le cadre des comités thématique de la gouvernance de l'énergie.

Avant l'adoption définitive et conformément à la loi, cette version révisée de la PPE Réunion sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale, du conseil national pour la transition écologique, du conseil supérieur de l'énergie, du comité de gestion des charges de service public de l'électricité et du comité du système de distribution publique d'électricité.

Après prise en compte de ces avis, le projet de PPE Réunion révisé sera mis à la disposition du public pendant un mois avant l'adoption définitive par délibération de l'assemblée plénière du conseil régional, puis par décret inter-ministériel.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0199-DE



Évaluation environnementale de la Programmation Pluriannuelle 2027-2036 de La Réunion

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Sommaire

1. Présentation du maître d'ouvrage : DEAL de La Réunion	3
2. Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)	3
2.1. Objectifs et documents qui s'imposent à la PPE	3
2.2. Échéances et processus d'élaboration de la PPE :	4
2.3. Contenu de la PPE :	4
2.4. Gouvernance de l'élaboration de la PPE	5
3. Présentation de l'objet de la prestation	6
3.1. Articulation entre la démarche d'évaluation environnementale (EE) et la démarche d'élaboration de la PPE	6
3.2. Consistance du travail confié au prestataire	6
3.3. Déroulement de la prestation d'EE	7
4. Déroulement général de la mission	13
4.1. Pilotage et gouvernance	13
5. Compétences requises de l'équipe	14
6. Délais	14
7. Documents et outils	15
7.1. Documents de référence	15
7.2. Collecte des données et des documents	16

1. Préambule

Les co-pilotes de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (Région Réunion et État) souhaitent que la mission d'évaluation environnementale soit réalisée par un prestataire externe indépendant, afin de préserver le développement d'une vision extérieure, et d'identifier clairement et précisément les intervenants et leurs compétences environnementales respectives.

Cette « mission d'évaluation environnementale » est intégrée dans la gouvernance globale d'élaboration de la révision de la PPE.

L'évaluateur (pilote de l'évaluation environnementale) fera partie de l'équipe projet et sera présent aux moments clés de la démarche de manière :

- À ce que ses avis et recommandations soient pris en compte au fur et à mesure dans la vie du projet ;
- À ce qu'il puisse s'approprier le contenu du projet et les enjeux territoriaux qui le fondent au fur et à mesure de sa construction.

Parallèlement les intervenants qui élaborent la révision de la PPE intégreront les résultats de l'évaluation environnementale pour orienter leur travail.

Il est attendu du prestataire retenu les prestations suivantes :

- Élaboration de l'évaluation environnementale incluant toutes ses composantes et en cohérence avec le cadrage environnemental de l'Autorité Environnementale ;
- Préparation du rapport d'évaluation environnementale et du résumé non-technique ;
- Analyse de l'avis de l'autorité environnementale et réponse ;
- Participation aux instances techniques et de pilotage de la révision sur des temps clés.

2. Présentation de la maîtrise d'ouvrage : Région Réunion

L'État (DEAL) et le conseil régional de La Réunion co-élaborent la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à La Réunion. Ce document est rédigé par le comité technique de la Gouvernance de l'Énergie de La Réunion (constitué de représentants de la DEAL et de la Région avec l'appui de la SPL Énergies Réunion).

Les co-élaborateurs ont décidé en décembre 2024 de procéder à la révision de la PPE pour deux périodes successives de 5 ans, à compter de la date d'adoption de la PPE : la période de 10 ans visée est 2027-2036. L'évaluation environnementale, objet du présent cahier des charges, porte sur cette révision de la PPE.

La Région Réunion assure la maîtrise d'ouvrage de l'évaluation environnementale de la PPE, dans le cadre de cette révision.

3. Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif. Elle vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès.

Élément fondateur de la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) constitue un document unique en matière de stratégie énergétique pour la Réunion. Elle précise les objectifs de politique énergétique, identifie les enjeux et les risques dans ce domaine, et oriente les travaux des acteurs publics. Elle constituera de fait le volet énergie du Schéma d'Aménagement Régional en cours de révision.

La première PPE pour la Réunion adoptée par le décret n° 2017-530 du 12 avril 2017, couvrait deux périodes successives, respectivement de trois et cinq ans, soit de 2016 à 2018 et de 2019 à 2023. Elle a fait l'objet d'une révision adoptée par décret 2022-575 du 20 avril 2022 instituant une nouvelle PPE pour la période 2019-2028.

Le bilan de la première période de la PPE en vigueur montre notamment les enjeux suivants pour la nouvelle PPE :

Sobriété et efficacité énergétique

Poursuivre les efforts engagés tout en identifiant de nouveaux leviers pour amplifier les économies d'énergie. Le besoin de renforcement de ce premier pilier est rendu crucial par les projections d'augmentation de la consommation d'électricité d'ici à 2040 (+50 % selon l'édition 2024 du Bilan Prévisionnel établi par EDF-SEI).

Développement des EnR locales

Promouvoir de nouvelles filières énergétiques et développer le **stockage** décarboné

- **Massification du photovoltaïque sans conflit d'usage :**
 - Rendre accessible, comme la Région le souhaite, le photovoltaïque aux foyers en situation de précarité énergétique,
 - Développer les installations sur grandes toitures, au sol et ombrières de parking,
 - Favoriser le déploiement d'un agrivoltaïsme durable,
 - Encourager l'autoconsommation photovoltaïque.
- **Diversification des filières renouvelables :**
 - Exploiter le potentiel du territoire pour de nouvelles sources d'énergies renouvelables telles que l'éolien off-shore et la géothermie.
- **Renforcement des capacités de stockage :**
 - Explorer les solutions adaptées au système électrique pour intégrer au mieux les énergies intermittentes. Les différentes filières technologiques (batteries ; stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) ; opportunités offertes par l'hydrogène...) seront considérées au regard de leurs particularités et des services rendus au système électrique.
- **Consolidation des filières historiques :**
 - Continuer à soutenir la biomasse locale – à travers la révision du schéma régional biomasse – à identifier les sites possibles pour l'éolien terrestre et à évaluer les possibilités de développement de nouvelles installations hydrauliques.

Accroître l'effort sur la réduction de la consommation d'énergie fossile dans la mobilité :

Accélérer la transition vers une mobilité durable en fixant des objectifs :

- de réduction de la consommation d'énergies fossiles dans le transport routier,
- d'accompagnement des transformations du système de mobilité,
- d'accompagnement du renouvellement du parc de véhicules thermiques vers des solutions non fossiles.

3.1. Méthodologie et principes de révision de la PPE

Les travaux de révision de la PPE s'appuient sur plusieurs documents, dont notamment :

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone ;
- Le bilan énergétique de la Réunion publié chaque année par l'Observatoire Énergie Réunion ;
- Le bilan prévisionnel 2024-2040 du gestionnaire du système électrique pour les évolutions de consommation et les hypothèses de déploiement du véhicule électrique ;
- La PPE 2019 -2028 ;
- Le projet de schéma régional biomasse en cours de révision ;
- Également, les différents plans et schémas élaborés ou en cours depuis 2015 (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – *PRPGD*, Schéma Régional éolien, Schéma des énergies marines...)

- Et les études envisagées dans les programmations précédentes qui ont été réalisées depuis, notamment dans le secteur des transports.

L'organisation suivante a été proposée pour réaliser la révision :

1) Comité de validation

Le CSP (Comité Stratégique de Pilotage) de la Gouvernance énergie est le lieu de validation des documents produits dans le cadre de la révision avant leur passage dans les instances de validation institutionnelles :

- Rapport PPE ;
- Évaluation des impacts économiques et sociaux ;
- Évaluation environnementale stratégique ;
- Déclaration environnementale ;
- Synthèse des consultations ;
- Réponses aux avis consultatifs obligatoires ;
- Projet de décret ;

2) Comité de travail technique (COTECH) restreint (Comité de rédaction de la PPE)

Il est proposé pour la gestion de la révision de la PPE, un comité de travail restreint composé de représentants de la DEAL, de la région Réunion de la SPL Énergies Réunion.

Ce comité a notamment en charge la préparation et la diffusion aux groupes techniques thématiques :

- De la méthode de travail, y compris une trame pour la préparation des contributions au rapport ;
- Des éléments de diagnostic, notamment sur la base du bilan à mi-parcours de la PPE 2019-2028 ; de la dernière édition du Bilan de l'Énergie à La Réunion ; et de la dernière version du Bilan Prévisionnel d'EDF-SEI
- De sa feuille de route.

ainsi que de la relecture, la concaténation et l'harmonisation des éléments produits dans les comités techniques thématiques. Ce comité devra en outre produire l'évaluation des impacts économiques et sociaux et piloter le prestataire de l'évaluation environnementale stratégique.

3) Groupes thématiques

Des groupes thématiques organisés autour des comités thématiques de la Gouvernance de l'Énergie seront organisés et animés avec pour ambitions de proposer au COTECH les éléments suivants ::

- Objectifs à inscrire dans la PPE, aux horizons 2032 et fourchette d'objectifs pour 2036
- Actions/leviers à mettre en place pour atteindre ces objectifs
- Résultats attendus, si possible par EPCI (notamment pour le développement des ENR)
- Proposition d'indicateurs de suivi
- Évaluations des coûts d'investissement et des coûts de production
- Description des financements existants ou à mettre en place
- Priorisation dans le temps, et si pertinent, spatialisation des actions
- Planning de mise en œuvre
- Évaluation des gains annuels correspondants (production ou MDE, en GWh / an, pour chacune des années 2019 à 2028)
- Évaluation de la contribution des actions à l'objectif long-terme d'autonomie énergétique

Cinq groupes thématiques sont envisagés :

- EnR, stockage et réseau
- Technologies émergentes et d'avenir pour le système électrique
- MDE (bâtiment résidentiel / tertiaire / industrie / services énergétiques / éclairage public)
- Sécurité d'approvisionnement
- Transport/Mobilité

Des ateliers thématiques en lien avec ces groupes seront organisés pour traiter plus spécifiquement des différentes filières de production. En matière de développement des EnR, du stockage et du réseau, les sous-groupes suivants ont été définis :

- Petit PV, y compris enjeux de l'autoconsommation
- Grand PV (grande toiture, sol, ombrière de parking)
- PV en zone agricole (agriPV et PV sur friches agricoles)
- Éolien terrestre
- Technologies de stockage d'électricité
- Géothermie ; sera traitée lors de bilatérales avec les porteurs de projet
- Eolien en mer : pourra être discutée au second semestre, selon l'avancée des travaux pilotés par la DGEC pour évaluer le potentiel à La Réunion

Des réunions bilatérales avec les porteurs de projet permettront d'affiner et d'apporter un regard critique sur les chiffres remontés lors des ateliers thématiques.

3.2. Planning général :

Phase 1 : Lancement de la révision	
Décembre 2024 à Octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du bilan de la PPE - Concertation / ateliers de travail (comités de la GE et instance consultative) - Consultation de l'instance consultative de la Gouvernance puis du Comité Stratégique de Pilotage (V0)
Phase 2 : Reprise de la PPE	
Février 2026 à avril 2026	Intégration des remarques du CSP et échanges avec les acteurs du territoire
2026 à Avril 2026	Echanges avec la DGEC, la CRE et Bercy
Mai 2026	Présentation au Comité Stratégique de Pilotage du document à arrêter par la Région
Juin 2026	Arrêt du document en assemblée plénière du Conseil Régional
Phase 3 : lancement des consultations obligatoires	
Juillet 2026 à Octobre 2026	Avis de l'AE, du CSE, du CNTE, CGSCPE, et du Comité du système de distribution publique de l'électricité
Novembre 2026	Réponse de l'Autorité Environnementale (AE)
Décembre 2026 à Janvier	Consultation du public
Février 2027	Bilan de la consultation
Février 2027	Comité Stratégique de Pilotage
Mars 2027	Passage en assemblée plénière pour approbation de la PPE révisée
Mars à avril 2027	Signature du décret par les ministres

4. Présentation de l'objet de la prestation

Le marché a pour objet l'évaluation environnementale (EE) de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

4.1. Articulation entre la démarche d'évaluation environnementale (EE) et la démarche d'élaboration de la PPE

L'évaluation environnementale (EE) s'engage en parallèle des travaux de révision de la PPE.

4.2. Consistance du travail confié au prestataire

Dans ce cadre, la mission du prestataire de l'EE consiste, de façon résumée, à :

- **échanger** avec la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du comité de rédaction, sur les différentes réflexions menées (enjeux, alternatives et choix envisagés) afin que le prestataire de l'EE puisse proposer ses apports et propositions dans le cadre de la finalisation de la PPE ;
- **proposer et mettre en œuvre une méthode** pour conduire l'évaluation environnementale de la PPE et des raisons ayant conduit aux choix méthodologiques opérés ;
- **réaliser un état initial de l'environnement territorial**, intégrant ses perspectives d'évolution et ses enjeux environnementaux pour chacun des volets traités par la PPE (1° la sécurité d'approvisionnement en carburants et à la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ; 2° la sécurité d'approvisionnement en électricité ; 3° l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ; 4° le soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable ; 5° le développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité. 6° La conversion, le cas échéant, des usages du gaz de pétrole liquéfié, faisant l'objet d'une distribution publique par réseaux, à l'électricité ou aux énergies renouvelables)
- **analyser** les scénarios, alternatives et actions au regard de leurs incidences sur l'environnement (choix alternatifs d'implantation, d'approvisionnement, alternatives aux orientations envisagées (ENR, MDE), poursuite d'un scénario tendanciel... : à proposer à la maîtrise d'ouvrage et à décider conjointement avec la maîtrise d'ouvrage) ;
- **rendre compte de l'élaboration** de la PPE en justifiant les choix réalisés prenant en compte, notamment, les considérations environnementales précédemment analysées ;
- **garantir la cohérence interne** des orientations de la PPE au regard des enjeux environnementaux ;
- **garantir la cohérence externe** des orientations de la PPE au regard des autres plans et programmes pouvant s'articuler avec celle-ci et des grandes politiques nationales relatives à l'environnement, notamment la stratégie nationale bas carbone ;
- **identifier et évaluer des incidences notables probables** positives ou négatives sur l'environnement de la PPE ;
- **proposer des mesures** d'évitement, réduction et, en dernier ressort, de compensation. Des mesures d'accompagnement pourraient éventuellement être proposées également ;
- **prévoir des mesures de suivi** via des indicateurs environnementaux adaptés à l'échelle des réflexions ;
- **élaborer le résumé non technique** de l'EE ;
- **apporter toutes modifications, compléments ou réponses à l'avis de l'Autorité environnementale pour ce qui concerne l'EE de la PPE ;**
- **apporter des propositions de prise en compte ou de réponses** aux observations collectées à l'issue des consultations, pour ce qui concerne l'EE de la PPE.

Il n'est pas attendu la rédaction du bilan de la mise à disposition du public ni de la déclaration environnementale.

Le travail du prestataire relatif à l'évaluation environnementale débute à la notification du marché et s'achève à l'issue de la consultation du public, après transmission des propositions de prise en compte ou de réponse aux observations du public.

La réalisation de rapport environnemental se conformera aux « *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique* » – CGDD (édition de mai 2015) et suivra les recommandations du « *Guide d'aide à la définition des mesures ERC* » – CGDD (édition de janvier 2018) .

Il est attendu du titulaire du présent lot qu'il fasse preuve d'une qualité rédactionnelle irréprochable et d'un effort de synthèse et de pédagogie dans ses rendus.

L'utilisation d'encadrés et de schémas et plans ou cartes de synthèse devra être systématisée dans le rapport afin d'en faciliter la lecture et assurer la bonne appropriation du propos.

4.3. Déroulement de la prestation d'EE

L'évaluation environnementale s'organise autour des grandes étapes suivantes :

4.3.1. Étape 1 : méthode d'évaluation environnementale

Sur la base du présent CCTP, de la note technique du candidat jointe à la consultation, le titulaire du marché précisera sa méthode dans une note précisant à minima :

- objectifs ;
- méthode et limites de l'exercice ;
- échelle de travail et gestion de la donnée, étapes de la démarche ;
- thématiques prioritaires ;
- critères d'évaluation ;
- liste des plans/programmes/avis à portée environnementale à prendre en compte au titre de la révision de la PPE.

Le prestataire veillera à souligner les points de vigilance et les moments-clés pour la bonne articulation entre l'élaboration de la PPE et celle de son EE, afin que les deux démarches s'alimentent réciproquement. Il pourra proposer des modalités d'échanges renforcées à ces moments-clés s'il le juge nécessaire.

Cette note de méthode sera présentée au comité de rédaction de la PPE.

Le titulaire prend en compte les remarques et les compléments jugés nécessaires.

Le titulaire est force de proposition pour la méthode à employer dans le processus de conduite de l'évaluation environnementale de la PPE. Les options seront également discutées lors de points réguliers avec le maître d'ouvrage durant l'ensemble de la mission.

Livrables étape 1 :

- Diaporama de présentation de la méthode ;
- Note méthodologique pour l'analyse des incidences sur l'environnement.

4.3.2. Étape 2 – État initial de l'environnement (EI)

Lors de cette étape, l'EE conduit à identifier les **enjeux environnementaux prioritaires** et les **pressions** associées ainsi que leurs **dynamiques tendancielle (scénario de référence sans mise en œuvre de la révision)**, et à les **hiérarchiser** dans chacun des volets de la PPE. L'avis de l'AE sur la précédente révision pourra utilement être pris en compte pour s'assurer de répondre aux attentes de celle-ci.

La qualité de l'appréciation des incidences de la PPE sur l'environnement dépend implicitement de la qualité de l'état initial. L'établissement de l'état initial est donc d'une importance majeure et retiendra toute l'attention du prestataire.

Le prestataire réalise un état initial de l'environnement clair, à une échelle adaptée, en analysant toutes les thématiques environnementales de façon exhaustive (milieu physique, milieu naturel et milieu humain dont la santé).

En particulier, **le prestataire veillera à adapter de façon proportionnée** le degré de traitement de chaque thématique en fonction des données disponibles, des enjeux, des pressions sur chacun de ces thèmes mais surtout des incidences négatives de la mise en œuvre de la PPE sur ces thèmes.

Afin d'évaluer les perspectives de l'évolution probable du territoire si la PPE n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence »), le prestataire devra notamment fournir des **éléments d'évaluation des incidences notables probables sur l'environnement du maintien des modalités actuelles de production d'électricité (sources et origines) et de chaleur ainsi que des solutions de transports.**

Le prestataire pourra utilement prendre en compte en les citant et selon leur état de production des éléments issus des états initiaux réalisés dans le cadre notamment des évaluations environnementales du Schéma Régional Biomasse et de Schéma d'Aménagement Régional.

Cette étape se terminera par l'identification des enjeux environnementaux qui constitueront le socle des réflexions et des analyses ultérieures.

Livrable étape 2 : Chapitre de l'état initial de l'environnement, notamment

- Identification des enjeux environnementaux prioritaires
- Dynamique de référence et hiérarchisation de ces enjeux

4.3.3. Étape 3 – Analyses : rendre compte des choix réalisés au vu notamment des incidences environnementales

Lors de cette étape, l'EE doit permettre d'identifier les alternatives possibles aux choix stratégiques de la PPE et de caractériser leur incidence sur la situation de l'environnement afin de justifier des choix réalisés au sein du document.

Ces justifications appuieront la **cohérence interne** des orientations de la PPE au regard des enjeux environnementaux, mais également la **cohérence externe** des orientations de la PPE au regard des autres plans et programmes (notamment la stratégie nationale bas carbone) ou grandes politiques nationales relatives à l'environnement.

L'analyse des incidences intégrera les **incidences positives ou négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, à court, moyen ou long terme des orientations de la PPE sur les thématiques jugées à enjeux lors de la phase « d'état initial »**. Elle sera structurée par des matrices d'analyses ou des grilles multi-critères, en évitant les méthodes d'analyse quantitative par pondération.

Le prestataire pourra proposer des méthodes d'analyse spécifique pour compléter l'évaluation des incidences sur certaines thématiques, comme des analyses en cycle de vie, des bilans carbone, des bilans matière... Ces propositions devront être pertinentes au regard de leurs apports à la démarche.

Le prestataire formulera ensuite des propositions pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les orientations de la PPE et ainsi éviter et sinon réduire les incidences identifiées.

Le prestataire devra, dans son analyse, évaluer les incidences cumulées de la PPE avec les autres plans et programmes ou projet de plans et programmes sur l'environnement.

Livrables étape 3 (par scénario / version) :

- Analyses multicritères avec commentaires explicatifs et conclusifs, intégrant les notions de cumul et de compatibilité avec les autres plans/programmes ;
- Description des choix et itérations opérés lors de l'élaboration de la PPE (modifications intervenues entre versions, motifs, origine, décisions...);
- Présentation destinée à présenter les conséquences environnementales du scénario/version analysé.

4.3.4. Étape 4 - Étudier les incidences résiduelles et mettre en œuvre la séquence ERC pour proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Lors de cette étape, l'EE doit permettre de rappeler de façon synthétique les mesures d'évitement et de réduction environnementales directement intégrées dans la PPE et de présenter des mesures supplémentaires éventuelles. Des mesures de suivi ou d'accompagnement sont également attendues pour faciliter ensuite la mise en œuvre et l'actualisation de la PPE.

Sur la base du projet de PPE finalisé, l'analyse des incidences résiduelles positives et négatives, directes, indirectes, temporaires et permanentes sur les thématiques jugées à enjeux sera réalisée via une matrice d'analyses ou des grilles multi-critères. Une synthèse présentant l'ensemble des incidences sur les différents enjeux sera demandée.

Les mesures d'évitement et de réduction intégrées à la démarche même d'élaboration de la PPE constitueront une prise en compte renforcée. Le prestataire privilégiera donc cette option (cf. étape 3 relative aux choix réalisés pour des exemples de mesures). Il est néanmoins conseillé de faire un bref rappel dans la partie du rapport environnemental dédiée aux mesures :

- des orientations dédiées à l'environnement ;
- des modifications des orientations au regard des considérations environnementales.

Des mesures d'évitement et réduction supplémentaires et non portées par la PPE peuvent être ajoutées dans cette partie dédiée du rapport environnemental, mais elles doivent pouvoir identifier le moyen de leur mise en œuvre et l'acteur qui en porte la responsabilité.

Sur ce type de schéma, les mesures d'évitement et de réduction sont essentielles. Il est aussi attendu du prestataire l'identification du type de mesures ERC qui pourront être mobilisés selon les cas de figure : l'évaluation environnementale intégrera donc également la notion de compensation.

Ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre de la PPE permettant de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement.

Sont également attendues la mise en place de mesures de suivi. Ces dernières permettraient en effet de progresser dans la connaissance des incidences de la mise en œuvre de la PPE et de mieux communiquer vis-à-vis de certaines cibles d'acteurs.

Livrable étape 4 :

- Description de la mise en œuvre de la séquence ERC dans la PPE (centrée sur l'évitement et la réduction) et identification d'une liste de mesures mobilisables par les porteurs de projets suivant les cas de figure.

4.3.5. Étape 5 - Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs

Lors de cette étape, l'EE a pour objectif de définir les indicateurs relatifs à l'environnement et le dispositif de suivi associé qui permettront de mesurer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la PPE.

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la PPE concerne à la fois l'atteinte des objectifs énergie poursuivis par la PPE, et les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de la PPE. Les mesures mises en place feront également l'objet du suivi.

Le dispositif de suivi devra notamment permettre l'identification d'incidences négatives imprévues sur l'environnement pour les corriger.

Des indicateurs sont notamment élaborés à partir des enjeux environnementaux principaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Certains indicateurs issus de l'évaluation environnementale pourront utilement être communs avec ceux mis en place pour le suivi de la PPE ou d'autres politiques publiques (PCAET, SAR, SRIT, etc.).

Les indicateurs proposés devront être proposés en nombre limité, adaptés aux enjeux et faciles à collecter et à suivre dans le cadre de l'Observatoire de l'Énergie de la Réunion. Les fournisseurs de données devront être identifiés.

Le prestataire définit les pas de temps pertinents des indicateurs proposés. La valeur initiale des indicateurs sera renseignée par le prestataire.

Sur la base des premières propositions du titulaire, il est attendu de procéder à un travail d'échange avec l'Observatoire de l'Énergie de la Réunion pour préciser le dispositif de suivi proposé.

Le rapport environnemental comprendra :

- une explication de la démarche conduite pour définir des indicateurs ;
- le tableau des indicateurs de suivi choisis, renseignés pour l'état initial ;
- une présentation du dispositif d'évaluation à mettre en place.

La mise en œuvre de ce suivi sera assurée dans le cadre du comité technique de la Gouvernance de l'énergie de La Réunion avec l'Observatoire de l'Énergie de la Réunion.

Livrables étape 5 :

- Note de proposition des indicateurs ;
- Tableau de bord de suivi des indicateurs, y compris leur valeur initiale.

4.3.6. Étape 6 - Réalisation du rapport environnemental

a. Généralités sur le rapport environnemental

Le rapport environnemental doit être conforme à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

En plus des éléments correspondant aux étapes précédentes, il comprendra un résumé non technique visant à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celui-ci. Ce résumé doit reprendre, sous une forme synthétique les éléments essentiels, ainsi que les conclusions de chacune des parties du rapport.

Il est attendu du prestataire de produire un document complet et clair, tout en étant compréhensible par le public. La taille du document ne devra pas être disproportionnée au vu de la PPE elle-même, en cohérence avec le principe de proportionnalité.

Le prestataire remet au maître d'ouvrage le **rapport environnemental (version V0)**, dont le contenu respectera l'ensemble des dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement en vigueur (modifié en août 2021). Des échanges auront ensuite lieu avec le maître d'ouvrage pour affiner la rédaction finale. La version V0 du rapport environnemental sera reprise pour aboutir à une **version V1 complète, qui sera soumise à l'avis de l'Autorité environnementale.**

b. Récapitulatif du contenu du rapport environnemental

Le contenu du rapport est détaillé à l'article 5 de la directive 2001/42/CE, dans son annexe 1 ainsi qu'à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement. En résumé, il précise les éléments suivants :

0 – Un résumé non technique du rapport.

1 – Présentation générale :

- objectifs de la PPE ;
- contenu de la PPE ;
- articulation avec d'autres plans ou programmes.

2 – Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire :

- état initial de l'environnement ;
- évolution probable si la PPE n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence ») ;
- les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles ;
- les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la PPE.

3 – Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet de la PPE, chaque hypothèse faisant mention des avantages et des inconvénients au regard des 1° et 2°.

4 – L'exposé des motifs pour lesquels la PPE a été retenue au regard des objectifs de protection de l'environnement.

5 – L'exposé :

- des incidences notables probables de la mise en œuvre de la PPE ; s'il y a lieu sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
- Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences.
- Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus.

6 – Présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser ces incidences.

7 – Présentation des critères, indicateurs (seuls les indicateurs propres à l'évaluation environnementale seront présentés), modalités et échéances retenues :

- pour vérifier, après l'adoption de la PPE, la correcte appréciation des incidences défavorables et le caractère adéquat des mesures prises ;
- identifier, après l'adoption de la PPE, à un stade précoce, les incidences négatives imprévues et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

8 – Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

Le rapport complet est tout d'abord produit en « version projet » V0. En cas de mise au point insuffisante du dossier par le bureau d'études (maladresses dans la syntaxe, orthographe, mise en page...) ou dans le cas où des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage ne seraient pas prises en compte, le dossier remis ne sera pas considéré comme le rapport définitif. Cette version V0 donne lieu à une réunion du comité de rédaction ou du comité de pilotage.

Après validation définitive du rapport environnemental (V1), le titulaire adresse au maître d'ouvrage la version PDF sécurisée en haute définition (300 dpi). La mise en page est en mode recto verso y compris pour les cartes. L'impression définitive des documents ne fait pas partie de la prestation.

Une réunion de présentation du rapport finalisé est prévu avec le comité de pilotage de la prestation.

Le titulaire remet également au maître d'ouvrage les différentes données environnementales figurant dans l'état initial et sur les différentes cartes au format Shapefile (.shp) ou geopackage (.gpk) en RGR92. La géométrie doit être validée selon la méthode geos. Une annexe SIG, précisant la forme attendue des données SIG produite, sera transmise au prestataire.

Les documents cartographiques produits sont présentés sous un logiciel de cartographie et accompagnés de la fiche de métadonnées, selon le modèle disponible auprès du service SIG de la Région Réunion.

Les textes seront réalisés sous un format compatible avec LibreOffice et enregistrés sous ce format.

Livrables étape 6 :

- Rapport environnemental – V0 et sa présentation ;
- Rapport environnemental – V1 et son résumé non technique ;
- Données SIG et fiche de métadonnées.

4.3.7. Étape 7 - Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale et avant la consultation publique sur le document, le prestataire établit :

- une synthèse problématisée des observations de l'Autorité environnementale ;
- des propositions qu'il jugera utile de prendre en compte dans la PPE.

Sur cette base, le maître d'ouvrage fait évoluer la PPE, ou justifie la non prise en compte des propositions formulées. Le prestataire rédige alors un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, qui présente la manière dont ces éléments ont été pris en compte au final dans la PPE.

Ce mémoire peut ensuite être présenté en parallèle du rapport environnemental pour éclairer les acteurs sur les réponses du maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale, mais de façon facilement identifiable.

Pour mémoire, dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait de réaliser des modifications substantielles, une nouvelle transmission à l'AE de la PPE et de son rapport environnemental sera alors nécessaire . Le cas échéant, la prestation correspondant à la reprise du rapport d'évaluation environnementale fera l'objet d'un marché complémentaire.

À l'issue de l'étape 7, le prestataire remet au maître d'ouvrage un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, qui intègre la manière dont les recommandations de l'Autorité environnementale et du prestataire ont été prises en compte dans la PPE ainsi qu'une version V2 du rapport environnemental.

La version V2 du rapport environnemental sera la version V1 modifiée/complétée en tant que besoin, sur la base des observations/demandes de l'Autorité environnementale. Il constituera la version V2, destinée à la consultation du public.

Livrables étape 7 :

- Synthèse des observations de l'Ae et propositions de prise en compte ;
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- Rapport environnemental – V2 et son résumé non technique.

4.3.8. Suites à l'information et participation du public

Le projet de PPE doit être mis à disposition du public, selon les modalités prévues aux articles R.122-22 et R.122-23 du Code de l'environnement.

Le cas échéant, il est attendu que le prestataire produise des propositions de prise en compte ou de réponse aux observations du public qui concerne l'EE de la PPE.

5. Déroulement général de la mission

5.1. Pilotage et gouvernance

Dans le cadre des évaluations environnementales, plusieurs types de réunions sont à prévoir.

Le prestataire précise dans son offre et intègre dans son calendrier prévisionnel les différentes réunions, notamment des réunions bilatérales et des réunions du comité de pilotage.

Des échanges téléphoniques entre le prestataire et le maître d'ouvrage ont lieu en tant que de besoin, et sont compris dans l'offre du prestataire.

5.1.1. Réunions de pilotage de la prestation

Une réunion de lancement avec le comité de rédaction de la PPE sera organisée au lancement de la prestation.

Au cours de cette réunion de lancement, le prestataire décrit au maître d'ouvrage la méthode explicitant comment il entend mener à bien sa prestation.

Cette note de cadrage, qui précise notamment la méthodologie employée, détaille le calendrier (réunions, remises des livrables), explicite l'articulation entre EE et l'élaboration de la PPE. Après intégration des remarques formulées par le maître d'ouvrage, elle est retournée au maître d'ouvrage par messagerie électronique au plus tard 7 jours calendaires après la réunion de lancement.

Des échanges au fur et à mesure de l'avancement des parties du rapport environnemental « projet » sont organisés entre le prestataire et le maître d'ouvrage.

Une réunion est organisée pour le rendu de chaque étape.

5.1.2. Groupes de travail de la PPE

Le prestataire proposera dans sa proposition technique et financière le rythme de participation aux groupes thématiques de la PPE, qui lui permette à la fois de collecter suffisamment d'information pour l'élaboration de l'évaluation environnementale, tout en veillant à se mobiliser de manière efficace, au bon moment. Ce point pourra faire l'objet d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage, avant la finalisation du marché.

6. Compétences requises de l'équipe

Les candidats doivent avoir :

- une très bonne connaissance des méthodes et outils d'évaluation environnementale ;
- une bonne connaissance des écosystèmes de La Réunion ;
- les qualités nécessaires pour coordonner de manière efficace leur travail avec les différents interlocuteurs ;
- de très bonnes qualités rédactionnelles et capacités de synthèse ;

7. Délais

Au regard du calendrier prévisionnel d'élaboration de révision de la PPE (lancement de la révision en décembre 2024), l'évaluation environnementale de la PPE sera à conduire sur la période de mai 2025 à février 2027 avec des rendus formels de rapports à minima en octobre 2025, avril 2026 et février 2027

Le rapport environnemental constituera une des pièces du dossier soumis à consultation avec la PPE notamment auprès de l'Autorité environnementale, et dans le cadre de la consultation du public. Il sera soumis à la validation des instances suivantes : comité de pilotage, Gouvernance de l'énergie de La Réunion, commission sectorielle du conseil régional, assemblée plénière du conseil régional, du CSE, du CNTE, CGCSPE, et du Comité du système de distribution publique de l'électricité, décret interministériel.

8. Documents et outils

8.1. Documents de référence

Le titulaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des documents listés ci-dessous ainsi que des textes réglementaires et/ou législatifs en vigueur applicables à l'environnement dont notamment :

Références réglementaires sur l'EE

- Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement.

Document méthodologique sur l'EE

- Note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » – CGDD (édition de mai 2015)¹

Documents stratégiques et d'orientations

- PPE de La Réunion approuvée par décret n°2022-575 du 20 avril 2022 ;
- SRB de la Réunionnais

1 En téléchargement sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Preconisations-relatives-a-l.html>

- SRIT
- SAR de La Réunion ;
- PPE de La Réunion 2022, accompagné de :
 - son évaluation environnementale ;
 - avis n° 2021-09 de l'Autorité environnementale sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion, adopté lors de la séance du 5 mai 2021 et mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
 - Bilan de la consultation du public ;
 - la déclaration environnementale ;
 - les motifs de la décision suite aux observations reçues lors de la concertation publique.

Le maître d'ouvrage facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents, d'informations et de renseignements nécessaires.

À tout moment du processus, le maître d'ouvrage communiquera au prestataire les informations et documents nouveaux utiles à l'étude.

8.2. Collecte des données et des documents

Le titulaire est chargé de la collecte de tous les renseignements et documents nécessaires à l'évaluation environnementale auprès des services, administrations et organismes divers concernés par la PPE. Cette collecte est complétée, si besoin, de recherches bibliographiques.

Le titulaire se charge d'obtenir et de dupliquer les documents collectés. Après accord du maître d'ouvrage sur les documents à fournir, le titulaire est chargé de les acheter le cas échéant s'il ne s'agit pas de données publiques (remboursement sur présentation des justificatifs).

Le titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions vis-à-vis notamment des services publics et des autres aménageurs, afin d'obtenir dans les meilleurs délais les informations nécessaires à la réalisation de la prestation objet du présent CCTP.



DELIBERATION N°DCP2025_0200

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°116227

SPL ÉNERGIES RÉUNION - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2023



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0200
Rapport /DDDTE / N°116227

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SPL ÉNERGIES RÉUNION - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Énergies Réunion pour l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DDDTE / 116227 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 15 avril 2025,

Considérant,

- l'obligation faite par le Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SPL Énergies Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 81,33 % du capital social de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration de la SPL Énergies Réunion pour l'exercice 2023, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Energies Réunion

(SIREN : 795 064 658)



RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(12 sièges sur 18 au Conseil d'Administration - Actionnariat : 81,33%)

EXERCICE 2023

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022) prévoit que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements **actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.** Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de formaliser davantage l'effectivité du contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES	4
1. Présentation de la SEM et de ses principales activités	4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration	5
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années.....	6
4. Les statuts et leur modification	7
5. Les filiales et participations de la société	7
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion.....	8
II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE	9
1. Bilan opérationnel et faits marquants	9
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice	9
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1	10
4. Perspectives de développement (année en cours)	12
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes.....	14
III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE	15
1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel.....	15
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption	16
3. Autres contrôles externes de la société	17
4. Contrôle analogue de la SPL.....	17
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion	18
IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION	19
1. Rémunération des mandataires et représentants	19
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice	19
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance	21
SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION	22

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. Présentation de la SPL et de ses principales activités

1.1 - Historique :

La SPL Énergies Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1er juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Énergies Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

En 2019, Énergies Réunion est devenue Horizon Réunion, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023 a entériné le changement de dénomination sociale qui est désormais « Énergies Réunion Agence Régionale de l'Énergie et du Climat ».

1.2 - Objet social et domaines d'activité

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Énergies Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour ce faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies ;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

1.3 Adresses :

Le siège social est fixé à Saint-Leu (sans précision d'adresse dans les statuts).

Les bureaux sont situés à 2 endroits :

- 2 rue Galabé - Quartier d'Affaires Tamarins – Bât E1 Étage 1 - 97424 Piton Saint-Leu
- 30 rue André Lardy - BAT C Les Cuves de La Mare - 97438 SAINTE-MARIE

1.4 Nombre de salariés

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la société se compose de 32 Hommes et de 40 femmes soit 72 personnes au total

2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration

Les statuts, mis à jour suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2023, prévoient en ses articles 15 à 23, les modalités de fonctionnement (article 19), les pouvoirs (article 20) du conseil d'administration et notamment la désignation du Président du CA (article 18).

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Président en 2023 : M. Jean-Pierre CHABRIAT

Directeur général en 2023 : M. Matthieu HOARAU

Commissaire aux comptes en 2023 : Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)

Président de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires en 2023 : Bruno Robert (CIREST)

Liste des Administrateurs au Conseil d'Administration en 2023 :

2 représentants Sidelec	1 – André DUPREY 2 – Pierrot CANTINA
2 représentants CIVIS	1 – Jacques TECHER 2 – Eric FERRERE
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 – Michel Clémente
1 représentant CIREST (Assemblée spéciale)	1 – Bruno ROBERT
12 représentants Région Réunion	1- Christian Annette 2- Wilfrid Bertile 3- Patrice Boulevard 4- Maya Césari 5- Jean-Pierre Chabriat 6- Evelyne Corbière 7- Nadine Gironcel Damour 8- Frédéric Maillot 9- Jean-Bernard Maratchia 10- Lorraine Nativel 11- Pascal Plante 12- Axel Vienne

3. L'actionariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années

Le capital social de la SPL Énergies Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements conformément à la réglementation, à l'exception de l'actionnaire GIP PPIEBR (détenant 0,13%) depuis 2018. Cela a d'ailleurs été soulevé dès 2023 par le commissaire aux comptes qui a signalé cette irrégularité, en cours de régularisation sur 2024.

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société a disposé, jusqu'en 2021, de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social.

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif, mais restant inférieur au seuil de 50% du capital social.

Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire a statué le 30/06/2021 sur la réduction de capital motivée par les pertes : au terme de la procédure, le capital social s'établit à **993 967 €**. La valeur nominale des actions est passée de 100 € à 26,58 €.

Le capital de la SPL Énergies Réunion au 31 décembre 2023 est donc de 993 967 €, dont 81,33 % détenus par la Région Réunion (808 369 €).

Capital Social : situation 12/2022			
1	Conseil Régional	808 369 €	81,33%
2	CIVIS	49 629 €	4,99%
3	SIDÉLEC	31 899 €	3,21%
4	Saint Paul	26 582 €	2,67%
5	Conseil Départemental	13 291 €	1,34%
6	CIREST	10 633 €	1,07%
7	CINOR	10 633 €	1,07%
8	Bras Panon	6 646 €	0,67%
9	Etang Salé	6 646 €	0,67%
10	Saint Pierre	3 987 €	0,40%
11	Saint André	3 987 €	0,40%
12	Sainte Marie	3 987 €	0,40%
13	TCO	2 658 €	0,27%
14	Plaine des Palmistes	2 127 €	0,21%
15	La Possession	1 462 €	0,15%
16	Cilaos	1 329 €	0,13%
17	Trois Bassins	1 329 €	0,13%
18	Saint Philippe	1 329 €	0,13%
19	PRR	1 329 €	0,13%
20	GIP PPIEBR	1 329 €	0,13%
21	Sainte-Rose	1 329 €	0,13%
22	Salazie	797 €	0,08%
23	Entre-Deux	797 €	0,08%
24	Sainte-Suzanne	797 €	0,08%
25	Le Tampon	532 €	0,05%
26	Saint-Louis	532 €	0,05%
TOTAL		993 967 €	100,00 %

Comme indiqué supra, le GIP PPIEBR est actionnaire de la société depuis le 2 février 2018 bien que la composition de l'actionariat d'une SPL ne le permette pas (le GIP n'ayant pas un actionariat entièrement composé de collectivités territoriales). Une cession d'actions entre le GIP PPIEBR et la Commune de Saint-Leu est mise en œuvre sur 2024 afin d'entériner la sortie du GIP PPIEBR de l'actionariat de la SPL.

4. Les statuts et leur modification

Année	Modifications
2013	Statuts constitutifs
2015	Statuts modifiés à l'issue de la réduction de capital en raison de la sortie de l'actionariat de la CASUD
2016	Statuts modifiés à l'issue de l'augmentation de capital
2018	Statuts modifiés à l'issue du changement de siège social
2019-2020	Statuts modifiés à l'issue du changement de dénomination sociale
	Statuts modifiés à l'issue de l'AGE du 12 novembre 2019 aux fins de rectification d'erreurs matérielles et mise à jour de ces derniers.
2021	Statuts modifiés à l'issue de la procédure de réduction de capital motivée par des pertes antérieures
2024	Statuts en cours de modification à l'issue du changement de dénomination sociale

Les statuts de la SPL ER ont été mis à jour en 2023 (signés en 2024) pour donner suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2023 de modifier la dénomination sociale. C'est ainsi l'article 3 des statuts qui a été modifié.

5. Les filiales et participations de la société

La SPL ne présentait aucune participation en 2023 (comme en 2022).

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

En 2023, la SPL Énergies Réunion s'est vue confier des missions dont le récapitulatif des montants (Hors Taxe) par actionnaire figure dans le tableau ci-dessous.

Contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023			
désignation	Type de contrat	REMUNERATION (€ HT)	Nombre de contrats
avenant n°5 - exploitation et maintenance des deux microcentrales hydroélectriques du bras des Lièzes	Couverture de mandat	189 022,51 €	
		189 022,51 €	1
AMO pour le suivi des actions de communication du programme SARZ		45 500,00 €	
BCLNE 2019		1 000 000,00 €	
Ecocitoyens 2019		547 485,44 €	
SARZère 2019 sites a et b		801 247,48 €	
KAD photovoltaïque 2019		825 267,88 €	
AMO gastronomie		44 239,63 €	
Animation des Alizés ENR et AMO solien off-shore		71 559,40 €	
AMO pour le développement de la mobilité hydrogène pour le transport de voyageurs		23 041,47 €	
Lycée stella - AMO pour la mise en œuvre de protections solaires	Acte d'engagement	7 151,02 €	
AMO pour les travaux de MCE et ENR sur le patrimoine régional	Accord-cadre à bon de commande	Le montant dépensé sur les bons de commande	
Plateforme énergie avec Territoire de l'Ouest		25 515,00 €	
Mission d'appui pour la pré-faisabilité technique et économique relative à la mise en place d'une cellule de vote climatique alimentée par énergie photovoltaïque au sein des logements des personnes âgées		17 600,00 €	
Bilan carbone		14 093,13 €	
Mise en œuvre du programme CHIFFRE 1 - programme inter outre-mer pour des bâtiments résilients et économes en énergie sur la période 2021-2025		81 612,80 €	
Mission d'assistance à la région réunion pour la répliquabilité du projet MAESSMA à la réunion		25 216,00 €	
Filières biomasse		184 331,80 €	
AMO réhabilitation des microcentrales hydroélectriques du Bras des Lièzes		94 009,22 €	
BCL 2019_avenant n°6	Couverture de mandat	64 055,30 €	
Gouvernance énergie 2019		70 200,00 €	
Exploitation et maintenance microcentrales_BCL		128 885,87 €	
Exploitation et maintenance centrales PV		13 824,88 €	
Energies		20 150,00 €	
Elaboration du plan hydrogène de La Réunion		101 352,49 €	
Observatoire de l'Énergie de La Réunion 2019		108 966,82 €	
total région reunion		6 335 642,71 €	24
Realisation bilan carbone patrimoine et compétences	CPI	22 100,00 €	
total direct		22 100,00 €	1
Etude de faisabilité des moteurs potentiellement méthanobles avec les buses de la station d'épuration de pierreblanche	CPI	24 667,50 €	
total civils		24 667,50 €	1
Accompagnement à l'exploitation et à la maintenance des centrales photovoltaïques et des bornes de recharge de la GSEF		22 685,55 €	
Aide en vue de la réalisation de diagnostics et études d'avant-projet pour l'implémentation d'installation PV sur le patrimoine de la cité		20 670,00 €	
total client		43 355,00 €	2,00 €
Realisation d'audits énergétiques et thermiques sur 136 sites du patrimoine bâti du Conseil Départemental	CPI	369 206,50 €	
total conseil departemental		369 206,50 €	1,00 €
Realisation du BECOP de la commune de Saint-Paul par le biais de la méthodologie bilan carbone patrimoine et compétences	CPI	22 100,00 €	
total saint-paul		22 100,00 €	1,00 €
GER 2019	CPI	10 000,00 €	
total sidélec		10 000,00 €	1,00 €
bilan carbone		22 100,00 €	
total saint-audre		22 100,00 €	1,00 €
bilan carbone		23 075,00 €	
total saint-louis		23 075,00 €	1
total		6 061 269,23 €	34

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Bilan opérationnel et faits marquants

On peut noter les points suivants qui ont marqué la vie de l'entreprise en 2023 :

- Le changement de dénomination sociale (cf. PV AGEX du 13/07/2023)
- Le regroupement des équipes sur 2 sites
 - La Mare (environ 15 personnes)
 - Portail 2 (environ 50 personnes)
- La mise en œuvre des actions d'organisation interne suivantes :
 - La mise en œuvre d'un comité d'offres visant à partager l'information sur le carnet de commande de la structure et ainsi anticiper les actions à mettre en œuvre pour absorber la charge de travail.
 - La mise en œuvre d'un comité de gestion de projet pour partager de l'information sur l'avancement des différents projets à la direction et aux différentes équipes. Le comité de projet vise à instaurer un meilleur contrôle de gestion.
 - La mise en place du nouvel organigramme.
 - La mise en place d'actions de « teambuilding » pour améliorer les relations au travail
 - La mise en place de primes sur objectifs pour récompenser le travail effectué
 - Une étude sur les salaires et un accompagnement pour la réalisation de la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ont été lancés

2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice

Les flux de l'exercice 2023 se sont traduits par 52 paiements émis envers la SPL, par les services de la Direction de la Transition Écologique, des Bâtiments et de l'Architecture et des Moyens Généraux de la collectivité régionale.

Au titre de l'exercice comptable 2023, les 52 mandats effectués par la Région ont totalisé 4,888 M€ et concernaient :

- Les dispositifs d'aides aux particuliers (Ecosolidaire, Kap Photovoltaïque, SLIM SARE, Clim PV) : paiement pour 3,7 M€ et 17 mandats
- Les thématiques innovantes (plateforme énergie, programmes R&D (OMBREE, MAESHA...), H2, Géothermie, Éolien off-shore...) : paiement pour 154 k€ et 6 mandats
- l'intervention de la SPLER sur le patrimoine régional (Microcentrale du Bras des Lianes, centrales Photovoltaïques, lycées, CPOI....) : paiement pour 499 k€ et 15 mandats
- Les approches à l'échelle du territoire (Gouvernance, observatoire, bilan carbone, sensibilisation, biomasse, Schéma, programmations...) : paiement pour 473 k€ et 12 mandats
- Les réflexions sur les carburants alternatifs (Bio GNV et Hydrogène) : paiement pour 18 k€ et 2 mandats

3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1

Les chiffres exposés ci-après retracent une rétrospective sur 6 ans :

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
CA	4 945	5 017	4 689	4 645	4 790	4 647
Autres produits	-	-	-	-	-	5
Subventions	337	498	366	405	238	290
REP et trsf chg	44	125	136	72	91	76
Produits d'exploitation	5 327	5 640	5 191	5 122	5 119	5 018
% CA sur total produits	93%	89%	90%	91%	94%	93%
% subventions sur total produits	6%	9%	7%	8%	5%	6%
Achats de marchandises, var sto	-	-	-	-	-	-
Autres achats et charges externe	1 279	1 326	1 140	1 177	1 188	1 310
Impôts et taxes	99	134	128	135	166	152
Salaires et charges sociales	3 336	3 465	3 594	3 371	3 294	3 355
Dotations aux amort. et prov.	424	118	167	135	98	94
Autres charges	37	16	19	25	24	11
Charges d'exploitation	5 175	5 059	5 049	4 843	4 769	4 922
% dépenses de personnel sur charge	64%	69%	71%	70%	69%	68%
Résultat d'exploitation	152	581	142	279	350	96
Résultat financier	3	8	7	55	48	56
Résultat exceptionnel	1	13	17	25	39	20
Résultat net	151	560	118	207	348	26

Variation en K€			
Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020	Var 2020 vs 2019
- 72	328	44	- 145
-	-	-	-
- 160	132	- 39	167
- 81	11	64	- 19
- 313	449	69	3
-	-	-	-
- 47	186	- 37	- 11
- 34	6	- 7	- 31
- 129	- 129	223	77
306	- 50	32	38
21	- 3	- 6	1
116	10	205	74
-	-	-	-
- 429	439	- 136	- 71
5	1	48	- 7
15	4	8	- 64
- 409	442	- 89	- 140

A la lecture du compte de résultat 2023, l'activité de la SPL affiche le maintien de son niveau d'activité, principalement issu de son chiffre d'affaires au travers principalement les contrats de prestation intégrés conclus avec ses actionnaires. Le chiffre d'affaires de la SPL oscille entre 4,6 M€ et 5 M€ depuis 2018 (historiquement supérieur à 3 M€ depuis 2014).

Le rapport de gestion comprend différentes déclinaisons permettant d'apprécier la structure de son activité et son évolution, notamment :

- le portefeuille des commandes sur l'exercice par actionnaire (avec poids de chacun). La région réunion est le principal (5,5 M€) puis de Département (0.3 M€) et <40 K€ pour les autres,
- le poids des principaux types de contrat. Slime pour 30%, Sare pour 12%, Ecosolidaire pour 16%, chèques photovoltaïques pour 10 %, les autres champs étant moins significatifs,
- la répartition par service : habitat pour 2,1 M€, Solaire pour 1,6 M€, EnR pour 0,6 M€ et les autres inférieurs à 260 K€.

Les charges d'exploitation ont évolué en corrélation directe avec les produits d'exploitation.

Représentant structurellement 65% à 70% des charges d'exploitation, les dépenses de personnel sont stables (> 3 M€) et semblent maîtrisées. En revanche, il convient de noter un renouvellement important sur l'exercice de ses personnels. Pour un effectif à la clôture de 72 (60 en effectif moyen), il y a eu :

- 17 départs (fin de cdd, ruptures, licenciement),
- 28 embauches (3 en CDI dont DGA, 19 CDD, 6 apprentis)

Le second poste des charges d'exploitation concerne les autres achats et charges externes, relativement stables autour de 1,2 M€.

Dans les comptes, les charges d'amortissement et provision, en hausse cette année (+306 K€) proviennent quasi exclusivement des dotations pour provisions liés aux litiges et au sinistre (cf. supra).

Du fait du jeu des écritures de dotation aux amortissements et provision et des reprises, la CAF est positive et systématiquement équivalente ou supérieure au résultat comptable.

Ce constat est cohérent avec les montants et l'évolution du fonds de roulement de la société.

b. Analyse détaillée du bilan et de la situation financière

BILAN ACTIF (en K€)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Actif immobilisé	213	136	186	233	271	278
Actif circulant hors dispo	2 388	2 407	2 077	5 567	3 347	2 867
Trésorerie active (dispo/vmp)	2 003	3 165	2 720	2 328	1 805	1 498
Total actif	4 604	5 709	4 982	8 128	5 423	4 643

Variation en K€			
Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020	Var 2020 vs 2019
77	- 50	- 47	- 39
- 19	330	- 3 490	2 220
- 1 163	446	392	523
- 1 104	726	- 3 146	2 705

Le bilan est relativement stable, bien qu'en baisse de près d'1 M€ par rapport à 2022.

A l'actif, il se compose principalement de l'actif circulant (créances clients et autres créances).

L'évolution à la baisse provient essentiellement du poste trésorerie. Pour autant, elle représente environ 5 mois de charges de fonctionnement courantes ce qui reste confortable.

BILAN PASSIF (en K€)	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Capital social	994	994	994	3 739	3 739	3 739
Réserves	34	-	-			
Report à nouveau	644	118	-	- 2 952	- 3 298	- 3 325
Résultat	151	560	118	207	346	27
Fonds propres	1 823	1 672	1 112	994	787	441
Provisions pour risques et charge	488	124	108	78	32	65
Dettes financières	97	140	179	2 015	1 225	1 526
Dettes non financières	2 196	3 771	3 583	5 042	3 381	2 611
Dettes circulantes	2 781	4 036	3 870	7 135	4 638	4 202
Trésorerie passive						
Total passif	4 604	5 709	4 982	8 129	5 425	4 642

Variation en K€			
Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020	Var 2020 vs 2019
-	-	- 2 745	-
34	-	-	-
526	118	2 952	346
- 409	442	- 89	- 139
151	560	119	207
364	16	30	46
- 43	- 39	- 1 836	790
- 1 575	189	- 1 459	1 661
- 1 255	166	- 3 265	2 497
-	-	-	-
- 1 104	726	- 3 146	2 704

Pour rappel, la Région détient 82% des parts sociales, pour un capital social inchangé suite aux opérations de recapitalisation (réduction du capital social motivé par les pertes).

L'évolution à la baisse provient du poste des dettes non financières ayant diminué, partiellement compensée par l'augmentation des provisions.

Le poste des provisions pour risque et charge concerne le sinistre de janvier 2021 sur la centrale hydraulique de Bras des Lianes (inchangé sur 2023) ainsi que le risque rattaché à 2 litiges prud'hommaux (nouveau sur 2023).

INDICATEURS	2023	2022	2021	2020	2019	2018
FDR	2 195	1 801	1 214	2 854	1 773	1 753
BFR	193	- 1 364	- 1 506	525	- 34	256
TRESO	2 003	3 165	2 720	2 329	1 807	1 498

Var 2023 vs 2022	Var 2022 vs 2021	Var 2021 vs 2020	Var 2020 vs 2019	Var 2019 vs 2018	Var 2018 vs 2017
394	587	- 1 640	1 081	19	- 1 236
1 557	142	- 2 031	559	- 289	- 844
- 1 163	446	391	522	309	- 392

Les indicateurs de santé financière sont très positifs, et notamment depuis que les opérations de recapitalisation sont terminées. Le fonds de roulement a toujours été positif depuis 2017 et n'a cessé de progresser particulièrement au cours des 4 derniers exercices. Il avoisine un montant très proche des capitaux propres dans la mesure où le montant des immobilisations nettes est faible et qu'il y a peu de dettes financières.

4. Perspectives de développement (année en cours)

La société maintient son dynamisme en proposant à la fois la poursuite d'actions déjà lancées et menées en 2023 et le portage de nouvelles actions.

Ainsi les tableaux suivants reprennent les actions que la société prévoit de contractualiser avec ses actionnaires.

Service	Programme	Actions
ENERGIES RENOUVELABLES	Planification des ENR	Accompagnement loi APER Accompagnement intégration des ENR dans le SAR Révision du Schéma Régional Biomasse
	Biomasse	Observatoire biomasse Etude méthanisation des boues de STEP
	Géothermie	Accompagnement développement de la filière Accompagnement développement de la filière Soutien à l'animation de la cellule EMR
	Energies Marines	Eolien offshore : - Participation mission d'étus sur éolien offshore - Etudes de caractérisation de sites ou de zonage - Participation définition de la feuille de route de développement d'un projet
	Hydrogène	Rédaction de la feuille de route hydrogène Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de bus H2 Accompagnement au développement de la filière
	Hydraulique	Exploitation de la centrale hydro-électrique du Bras des Lianes Accompagnement à la réhabilitation de la centrale du Bras des Lianes
		Exploitation de centrales photovoltaïque et IRVE
SOLAIRE	KAP Ecosolaire	Poursuite du dispositif et accompagnement à la croissance du dispositif Dématérialisation Instruction des dossiers soumis à la gestion de l'articulation avec arrêté tarifaire S24
	KAP Photovoltaïque	Refonte du dispositif pour accompagner le développement du PV auprès de ménages modestes Conventionnement avec Consuel et EDF pour amélioration du suivi de la filière
	Ingénierie Photovoltaïque	AMO projets PV et IRVE AMO SDRVE Rédaction DCE, RAO sur différentes collectivités Suivi et exploitation de projets PV
STRATEGIE TERRITORIALE	Observatoire Energie Réunion	
	Bilan Energétique (BER)	Rédaction BER 2024 Vulgarisation du BER
	Intégration	Conversion biomasse Focus sur mobilité
	Gouvernance Energie	Conventionnement Animation de la gouvernance
	Etude futurs énergétiques 2050	AMO de l'étude Lancement et pilotage du marché de prestation d'études Appropriation des résultats et modèles
	Bilans territoriaux	Tableau bord Energie Bilan carbone Bilan GES Animation PCAET
DEVELOPPEMENT	Comité d'offres	Consolidation du comité d'offres Consolidation du carnet de commandes avec l'ensemble des collectivités Articulation avec comité de projet
	Dispositif Climatisation/PV – Personnes âgées	Définition du cadre du dispositif pour accompagner la mise en œuvre d'une cellule de vie énergétiquement performante et autonome en énergie pour les personnes âgées
	OPAH RU Saint-Pierre (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine de Saint-Pierre)	Animation de l'OPAH RU en collaboration avec l'équipe projet de la Mairie de Saint Pierre (Permanence) Accompagnement des personnes et de leurs actions d'amélioration de l'habitat
	Plateforme Energie	Etude de préfiguration d'un pôle d'appui technologique aux entreprises et à la R&D dans le domaine des énergies renouvelables et du bât tropical : - Définition du modèle technico-économique
	Création d'une SEM Energie	Accompagnement à la création d'une SEM Energie (SIDELEC, Région, CDC) Articulation avec équipes et expertises d'Energies Réunion, SIDELEC et des acteurs du territoire

Service	Programme	Actions
MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE	SLIME (Service Local d'Intervention à la Maîtrise de l'Energie)	Continuité des actions sur l'ensemble de l'île avec un objectif de 3000 visites Mise en œuvre d'actions concentrées sur un ou des quartiers prioritaires : - Piton Sainte Rose - En cours de définition avec Bras Panon et NPNRU du Gol à Saint Louis Echanges pour la mise en place d'une expérimentation avec EDF sur le programme SLIME+, avec une offre sur l'électroménager performant pour envisager la poursuite du programme après 2025
	SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)	Continuité des actions jusqu'à la fin du programme au 31/12/2024 Objectif d'augmentation des actes d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique Echanges avec ANAH, Etat/DEAL, Région sur la poursuite du programme avec ANAH, Etat/DEAL, Région pour passage en SPRH (Service Public Rénovation de l'Habitat)
	EFFI'KAZ – Audit énergétique	Mise en œuvre des audits énergétiques pour les ménages précaires par une équipe dédiée avec un objectif de 500 audits. Accompagnement des bureaux d'études et instruction des dossiers pour la Région Réunion sur les audits énergétiques des ménages CSP+
	Ingénierie MDE Tertiaire	Poursuite des audits énergétiques des 126 collèges du Département Accompagnement mise en œuvre de l'arrêté tertiaire de La Possession Audits énergétiques et thermiques du patrimoine de la Mairie de Saint Philippe AMO Eclairage public pour SIDELEC AMO sur travaux ECS, climatisation, audits énergétiques et rénovation énergétique pour Direction Bâtiment Région Accompagnement au montage de projets et au financement des travaux : - Programme ACTEE - Programme EDURENOV
STRUCTURE	Ressources Humaines	
	Mise à jour de l'organigramme	Création d'une équipe audits techniques : - Audits thermiques et énergétiques EFFI'KAZ - Audits/visite centrale photovoltaïque Remplacement des personnes en absence longue durée Recrutement des directeurs (DAF, Directeur EnR) Recrutement de techniciens
	Gestion du personnel	Mise en place d'une grille salariale Poursuite du dispositif de primes sur objectifs avec mise en œuvre sur service Kap Photovoltaïque
	Sécurité	Rattrapage et articulation primes vacances et prime 13ème mois Mise à jour du DUERP Définition d'un plan d'action sécurité
	Logistique et moyens généraux	
	Prise d'un bail court à SPL Maralna (Mai 2024 à Juin 2025)	Hébergement de 7 à 9 personnes Nombre de salariés en croissance Besoins de bureaux et d'espaces Stockage des Tiny house et regroupement des archives et du matériel
	Amélioration de la gestion des véhicules	Remise en œuvre de la géolocalisation Amélioration de la gestion du parc véhicule
	Communication	
	Nouvelle identité visuelle	Nouveau logo, nouvelle charte graphique et nouvelle dénomination sociale
	Média	Partenariat Loca'Terre : 8 émissions
	Internet	Mise à jour du site web
	Direction Administrative, Financière et Juridique	
Juridique	Mise en place de la procédure de contrôle analogue Audit et révision des procédures administratives et juridiques Mise en place des clôtures trimestrielles	
Gestion administrative et financière	Mise en place d'une comptabilité analytique détaillée Mise en place de comité de projets avec les actionnaires	

5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes

Les comptes 2023 ont été arrêtés par le CA du 22 mai 2024 et approuvés par l'AG du 25 juin 2024.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2023 sans réserve mais avec des observations (sur la conclusion de contrats en dehors du cadre de l'article L 1531-1 du CGDC, sur les provisions pour risques et charges et sur les avances perçues non dépensées au 31/12/2023 sur les opérations de mandat) au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice 2023 et de la situation financière et patrimoniale de la société à la fin de cet exercice.

Le Commissaire aux Comptes signale que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion et qu'il ne peut en conséquence pas attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Les rapports du CAC (sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées) sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel

En ce qui nous concerne, en qualité de mandataires représentant la Région Réunion, nous estimons que la SPL ne présente pas à ce jour de risques majeurs.

Les risques identifiés ci-après s'inscrivent donc dans une démarche d'amélioration de leur gestion.

Nature du risque	Description et exemples
Risque technique	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la centrale Hydro-électrique de Bras des Lianes : <ul style="list-style-type: none"> • Audit de l'état de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes • Audit des risques sur l'exploitation de cette centrale • Audits énergétiques sur bâtiments tertiaires avec visites des agents de la société sur toitures et instrumentation d'équipements électriques : <ul style="list-style-type: none"> • Audit des risques sur ces sujets; • Visites d'analyse et de contrôle d'installation photovoltaïque : <ul style="list-style-type: none"> • Audit des risques sur ces sujets ;
Risques juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Le GIP PPIEBR est actionnaire de la société depuis le 2 février 2018 bien que la composition de l'actionariat d'une SPL doive être entièrement publique. <ul style="list-style-type: none"> • Une cession d'actions entre le GIP PPIEBR et la Commune de Saint-Leu est mise en œuvre afin d'entériner la sortie du GIP PPIEBR de l'actionariat • Des actes de sous-traitance doivent être mis en œuvre entre la société et la Région pour se mettre en conformité avec le RGPD sans que cela n'ait été fait <ul style="list-style-type: none"> • Ces conventions sont à mettre en œuvre en 2025 après échanges entre les responsables de la sécurité des systèmes d'information des deux entités • Certains avantages sociaux accordés aux employés de la société semblent être à la limite de la légalité (jours d'ARTT pour un travail de 35 h par semaine...) <ul style="list-style-type: none"> • Un audit social doit identifier les problèmes pour qu'une réponse puisse y être apportée sans mettre en péril l'équilibre social de la société
Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Les risques financiers pour la structure concernent essentiellement les contentieux sociaux. <ul style="list-style-type: none"> • Ces risques ont fait l'objet de provisions dans les comptes au 31/12/2023. • La société passe des contrats avec ses actionnaires pour des prestations annuelles. <ul style="list-style-type: none"> • La signature de ces contrats intervient parfois en fin d'année pour des actions initiées préalablement nécessitant une rétroactivité des contrats. Il conviendrait de finaliser les contrats annuels avant le mois de juin de l'année en cours.

2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption

Mesures de prévention :

La SPL Énergies Réunion a mis en place les mesures préventives contre la corruption à travers les mécanismes suivants :

- Un règlement d'achats définissant les règles propres à la société dans le cadre des achats internes ainsi que ceux passés au nom et pour le compte de ses actionnaires,

En effet, une répartition des compétences est mise en place entre les actionnaires (Assemblée Spéciale / Conseil d'Administration) et le Directeur Général. En effet, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 euros HT (travaux) et 221 000 euros HT (fournitures et services), une information globale est donnée aux administrateurs.

En revanche, lorsque les montants sont supérieurs à 3 500 000 euros HT (travaux) et 221 000 euros HT (fournitures et services), une information globale ainsi qu'un avis conforme est obligatoire à la signature préalable du marché.

Des règles internes sont spécifiées dans le guide interne de la commande publique relatives à :

- La passation des procédures formalisées
 - La passation des procédures en procédure adaptée
 - La passation des procédures relatives aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques
 - La passation des procédures sans publicité ni mise en concurrence
- La mise en place d'une éthique et de la déontologie du Directeur Général

En effet, une information globale avait été transmise au Conseil d'Administration en date du 06/06/2023 précisant que le Directeur Général cumulait l'exercice de sa fonction avec d'autres fonctions, au sein de structures dont il était actionnaire majoritaire avant sa prise de poste.

Un courrier en LRAR en date du 10/05/2023 avait été transmis à l'attention du président du Conseil d'Administration précisant que depuis sa prise de fonction de Directeur Général à la SPL Energies Réunion, ce dernier n'avait participé à aucune décision portant sur les sociétés précitées.

Il a également été précisé que les déports nécessaires seraient exercés et que des mesures de précautions en application de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 seront mises en œuvre, pour qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt entre ces structures.

Il a enfin été indiqué qu'aucun contrat ou marché ne pourrait être conclu entre la SPL Horizon Réunion et l'une des entreprises détenues par son Directeur Général ou dont ce dernier est actionnaire.

- La signature d'une déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts

Il s'agit d'un formulaire signé par les techniciens d'Energies Réunion pour tous les dispositifs co-financés par le FEDER.

Ce formulaire vise à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêts définies dans le Code Général de la Fonction Publique.

Mesures de détection

A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

3. Autres contrôles externes de la société

Un contrôle de la CGSS, couvrant la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2022 a été réalisé en 2023. Ce contrôle a abouti à un crédit de 2 980 €. En conséquence, la CGSS a procédé à un remboursement de 2 751 €, après déduction du solde débiteur de 229 € figurant sur notre compte.

Pour information, la SPL n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la CRC depuis sa création.

4. Contrôle analogue de la SPL

La SPL a prévu dans ses statuts et règlement intérieur les conditions spécifiques dont sont issus les extraits suivants :

1. L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la société

L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- Une information complète des administrateurs
- La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- Les affaires financières
- Les affaires juridiques
- Les affaires sociales et ressources humaines
- L'exercice du contrôle analogue conjoint

2. L'exercice du contrôle analogue dans le cadre de la commande publique

Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 9.2 du présent règlement intérieur, le Conseil d'administration :

- Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.
- Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO)

3. L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la société

Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et réglementaires mais aussi du présent règlement intérieur.

La procédure de contrôle analogue a fait l'objet d'une actualisation récente formalisée dans un document en CA du 22/05/2024 et en AG du 25/06/2024.

Afin d'illustrer l'effectivité du contrôle analogue que nous avons mené, nous vous exposons ci-après les points à l'ordre du jour des CA et AG.

En 2023 se sont tenus :

3 conseils d'administration (06/06/2023, 28/06/2023, 08/11/2023), une assemblée générale ordinaire (22/06/2023) et une assemblée générale extraordinaire (13/07/2023)

Les interventions des mandataires aux instances précitées ci-dessus sont reprises dans les comptes-rendus de ces réunions.

5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion

Les contrats mis en œuvre avec la SPL Energies Réunion font l'objet d'un suivi de leur réalisation par les services en charges des opérations concernées.

Ce suivi et les contrôles associés n'ont pas appelé de remarque particulière.

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. Rémunération des mandataires et représentants

Conformément à la délibération de l'Assemblée Plénière du 20 juillet 2021 (Rapport DAP 2021_0015), le Président ainsi que les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié d'aucune rémunération, indemnité et d'aucun jeton de présence.

Des remboursements de frais de mission à hauteur de 185 € ont été versés

2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice

a. Présentéisme

La participation des mandataires aux instances de gouvernance est présentée ci-dessous :

Nom des représentants	Actionnaires	Nombre de participations / nombre de réunions tenues		
		CA	AGO	AGE
Christian Annette	Conseil Régional	0 sur 3	Non concerné	Non concerné
Wilfrid Bertile	Conseil Régional	1 sur 3	Non concerné	Non concerné
Patrice Boulevard	Conseil Régional	2 sur 3	Non concerné	Non concerné
Maya Césari	Conseil Régional	3 sur 3	Non concerné	Non concerné
Jean-Pierre Chabriat	Conseil Régional	3 sur 3	1 sur 1	1 sur 1
Evelyne Corbière	Conseil Régional	2 sur 3	Non concerné	Non concerné
Nadine Gironcel Damour	Conseil Régional	1 sur 3	Non concerné	Non concerné
Frédéric Maillot	Conseil Régional	0 sur 3	Non concerné	Non concerné
Jean-Bernard Maratcha	Conseil Régional	3 sur 3	Non concerné	Non concerné
Lorraine Nativel	Conseil Régional	2 sur 3	Non concerné	Non concerné
Pascal Plante	Conseil Régional	2 sur 3	Non concerné	Non concerné
Axel Vienne	Conseil Régional	1 sur 3	Non concerné	Non concerné

* Bien que non membre de l'Assemblée Spéciale, Monsieur Chabriat a assisté à deux de ses trois réunions de l'année en qualité d'invité.

b. Les synthèses de position

Nos interventions et positions émises lors des réunions de la gouvernance de la société sont retranscrites dans les procès-verbaux de ces réunions, disponibles sur demande au sein de la Direction de la Transition Ecologique.

Ci-après pour chacune de ces instances, le détail des points inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
06/06/2023	<ol style="list-style-type: none"> 1- Procès-verbaux des réunions du 15 novembre 2022 2- Éthique et déontologie du Directeur Général 3- Indemnité de départ en faveur de la direction générale 4- Approbation des comptes 5- Informations sur les actions de réorganisation 6- Indemnisation des représentants des actionnaires siégeant aux Assemblées spéciale et Conseil d'administration 7- Transfert de siège social et changement de dénomination sociale 8- Informations régulières aux actionnaires 9- Points d'informations spécifiques
28/06/2023	<ol style="list-style-type: none"> 1- Procès-verbal de la réunion du 06/06/23 2- Changement de dénomination sociale
08/11/2023	<ol style="list-style-type: none"> 1- Procès-verbaux du 27 juin et le 28 juin 2023 2- Régularisation sur la constitution de la réserve légale 3- Recensement des contrats conclus 4- Avancement technique et situation comptable au 30/06/23 5- Atterrissage prévisionnel des comptes au 31/12/23 6- Informations régulières aux actionnaires 7- Informations sur les actions internes 8- Remboursement des frais de mission du Président de la SPL Énergies Réunion

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	
22/06/2023	<ol style="list-style-type: none"> 1- Approbation des comptes annuels – exercice 2022 2- Mise à jour des informations Kbis et Administrateurs 3- Transfert siège social 4- Nomination d'un censeur au sein du CA (Ajout de ce point sous réserve de l'autorisation préalable de la collectivité régionale)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	
13/07/2023	<ol style="list-style-type: none"> 1. Changement de dénomination sociale



3. Autres points notés relatifs à la gouvernance

Il n'est pas porté d'autres compléments.

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION

Date : 15 AVR. 2025

M. Christian ANNETTE 	M. Wilfrid BERTILE 
M. Patrice BOULEVART 	Mme Maya CÉSARI 
M. Jean-Pierre CHABRIAT 	Mme Évelyne CORBIÈRE 
Mme Nadine GIRONCEL DAMOUR 	M. Frédéric MAILLOT 
M. Jean-Bernard MARATCHIA 	Mme Lorraine NATIVEL 
M. Pascal PLANTE 	M. Axel VIENNE 

SPL ENERGIES REUNION

**1 Rue Galabé
97424 SAINT LEU**

**Comptes annuels
du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0200-DE

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	2
Comptes Annuels	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat (suite)	8
Annexe	10
Etats Complémentaires	26
Soldes Intermédiaires de Gestion	28
Détail actif	29
Détail passif	31
Détail du compte de résultat	33
Documents Fiscaux	38

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0200-DE

Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SPL ENERGIES REUNION relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en EURO
Total bilan	4 604 103
Chiffre d'affaires	4 945 369
Résultat net comptable (Bénéfice)	150 537

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à ST PIERRE CEDEX

Le 06 mai 2024

Signé électroniquement le 28/05/2024 par
Regis Lantin



LANTIN REGIS
EXPERT-COMPTABLE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0200-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0200-DE



Comptes Annuels

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	27 130	27 130		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	970	923	47	12 235
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 493	6 167	326	1 267
Autres immobilisations corporelles	515 814	353 057	162 757	51 729
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	49 819		49 819	70 490
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	600 225	387 277	212 948	135 720
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	22 061		22 061	1 008
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 501 500		1 501 500	1 487 375
Autres créances	842 387		842 387	896 356
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 002 673		2 002 673	3 165 431
Charges constatées d'avance (3)	22 534		22 534	22 612
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 391 154		4 391 154	5 572 781
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	4 991 380	387 277	4 604 103	5 708 501
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	993 967	993 967
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	33 919	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	644 467	118 364
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	150 537	560 022
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 822 890	1 672 353
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	488 233	124 469
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	488 233	124 469
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	97 023	140 339
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 269	260 398
Dettes fiscales et sociales	586 883	782 361
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 218 090	1 852 010
Produits constatés d'avance (1)	235 714	876 570
TOTAL DETTES	2 292 979	3 911 678
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	4 604 103	5 708 501
(1) Dont à plus d'un an (a)	78 677	
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 214 303	3 911 678
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 945 369	5 017 249	-71 880	-1,43
Chiffre d'affaires net	4 945 369	5 017 249	-71 880	-1,43
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	337 130	497 602	-160 472	-32,25
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	44 392	125 021	-80 629	-64,49
Autres produits	16	17	-1	-5,57
Total produits d'exploitation (I)	5 326 907	5 639 888	-312 982	-5,55
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvs				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	1 278 893	1 325 666	-46 773	-3,53
Impôts, taxes et versements assimilés	99 472	133 834	-34 361	-25,67
Salaires et traitements	2 396 014	2 493 581	-97 567	-3,91
Charges sociales	939 726	971 638	-31 912	-3,28
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	59 931	69 015	-9 084	-13,16
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.	363 764	48 556	315 208	649,16
Autres charges	36 793	16 257	20 536	126,33
Total charges d'exploitation (II)	5 174 593	5 058 546	116 047	2,29
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	152 314	581 342	-429 028	-73,80
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		70	-70	-100,00
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de placement				
Total produits financiers (V)		70	-70	-100,00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provi				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 045	7 982	-4 937	-61,85
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem				
Total charges financières (VI)	3 045	7 982	-4 937	-61,85
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-3 045	-7 912	4 868	-61,52
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-I)	149 269	573 430	-424 161	-73,97

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart €	%
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	12 290	7 350	4 940	67,21
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)	12 290	7 350	4 940	67,21
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	5 672	20 758	-15 086	-72,67
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	5 350		5 350	
Total charges exceptionnelles (VIII)	11 023	20 758	-9 736	-46,90
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 268	-13 408	14 676	-109,46
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	5 339 197	5 647 308	-308 111	-5,46
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 188 660	5 087 286	101 374	1,99
BENEFICE OU PERTE	150 537	560 022	-409 485	-73,12
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0200-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0200-DE



Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SPL ENERGIES REUNION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 4 604 103 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 150 537 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Méthode de détermination de l'avancement des prestations :

Le rattachement des produits des prestations de services de l'exercice se faisait aux cours des exercices antérieurs sur la base des suivis individuels des actions par les responsables techniques et en fonction du pourcentage d'avancement estimé sur chaque action.

La mise en place du logiciel Eurecia en 2016 permet d'affecter les heures travaillées par action. Le pourcentage d'avancement du chiffre d'affaires est donc déterminé par le rapport entre les heures travaillées par convention et les heures travaillées budgétisées.

Par ailleurs, aucun résultat à terminaison (bénéfice ou perte) n'est anticipé à la clôture des comptes sur les contrats de plus d'un an. En effet, les prévisionnels budgétaires par contrat ne font ressortir qu'un résultat équilibré entre les recettes et les dépenses.

Méthode de détermination de la rémunération :

L'ensemble des relations contractuelles de la société avec ses actionnaires est organisé autour de la signature de deux grands types principaux de contrats : les contrats de prestations intégrées (CPI) ou les conventions de mandat.

Au sein des dispositions contractuelles, la partie rémunération est traitée de plusieurs manières :

Cas n°1 : Les dispositions ne précisent à aucun moment (convention initiale et avenant(s) ultérieur(s)) le caractère forfaitaire de la rémunération prévue au contrat.

Cas n°2 : Les dispositions indiquent expressément (convention initiale et avenant(s) ultérieur(s)) le caractère forfaitaire en tout ou partie de la rémunération prévue au contrat.

Cas n°3 : Les dispositions indiquent expressément le caractère forfaitaire en tout ou partie de la rémunération

Règles et méthodes comptables

dans les avenants ultérieurs et non pas dans la convention initiale.

L'appréciation retenue pour définir le caractère forfaitaire est faite de la manière suivante :

1-Au regard des dispositions expresses des conventions initiales et des avenants ultérieurs. En effet, les avenants sont par définition postérieurs à la convention initiale et en précisent les termes;

2- Au regard du contexte de la signature des conventions et du renouvellement de certaines actions sur plusieurs années à des conditions techniques et financières identiques.

Il en ressort le traitement suivant :

Pour les cas n° 2 et 3 : une rémunération forfaitaire est appliquée avec la possibilité de réalisation d'une marge d'exploitation

Pour le cas n°1: une rémunération égale aux dépenses effectivement réalisées est appliquée avec l'impossibilité de réalisation d'une marge d'exploitation.

Dans ce cas n°1:

- en cas de solde de la part du co-contractant actionnaire et du paiement intégral de la rémunération prévue ou
- en cas d'instruction de la demande de solde de la part du co-contractant et du paiement prévisionnel de la rémunération prévue, une provision pour risque est inscrite dans les comptes de l'exercice lorsque les dépenses réalisées sont inférieures à la rémunération prévue au contrat.

Contrats conclus en dehors du cadre strict de l'article L. 1531 1 CGCT :

Rappel des dispositions

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 3 que « Ces sociétés [publiques locales] exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics a repris dans son considérant 32 les deux conditions susvisées et a fixé à un minima de 80 % le seuil des activités devant être consacrées à l'exécution des missions qui ont été confiées par la ou les collectivités qui détiennent la personne morale contrôlée.

L'article L2511-1 du Code de la Commande Publique, issu de la transposition de cette directive en droit interne, définit alors les contrats de quasi-régie comme des « marchés publics conclus par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, avec une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les

Règles et méthodes comptables

décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur »

Ce contrôle analogue peut également être exercé conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, comme cela est le cas au sein de la SPL Energies Réunion. Les contrats de prestations intégrées conclus par la SPL Energies Réunion avec ses actionnaires sont ainsi autrement appelés contrats ou marchés de quasi-régie.

A la lumière de la jurisprudence européenne, 20% des activités réalisées par une société publique locale seraient ainsi susceptibles d'être réalisées pour le compte de partenaires non-actionnaire, sur le marché concurrentiel.

La circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement précise ainsi également que « contrairement aux SEML, les SPL et les SPLA ne peuvent pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire. ». La relation « in house », au sens de ladite circulaire suppose « un lien de dépendance institutionnel très fort [entre la société publique locale et ses actionnaires], excluant l'autonomie de [la société publique locale] ». La circulaire confirme que « Les SPL et les SPLA ne sont donc pas autorisées à exercer, même de manière très marginale, des activités pour le compte d'autres opérateurs. ».

Conclusions :

La participation de la SPL à des appels à projets qui ne sont pas lancés par l'un de ses actionnaires ou dont la réponse ne se fait pas en partenariat avec l'un de ses actionnaires semble incertaine juridiquement.

Une telle participation pourrait être interprétée comme contraire à l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriale qui impose aux sociétés publiques locales de n'exercer leurs activités que pour le compte de leurs actionnaires.

Cette position a été rappelée par le Directeur juridique lors du CA du 7 décembre 2020 (page 34 du PV).

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Agencements des constructions : 5 à 11 ans
- * Installations techniques : Néant
- * Matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 11 ans
- * Matériel de bureau : 1 à 5 ans
- * Matériel informatique : 1 à 5 ans
- * Mobilier : 2 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Règles et méthodes comptables

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de départ à la retraite sont calculés suivant la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière tenant compte des dispositions de la Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise, et d'une actualisation financière.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	27 130			27 130
Immobilisations incorporelles	27 130			27 130
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr	91 774		90 804	970
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	6 493			6 493
- Instal.générales, agencements aménagements divers	26 791	108 292	11 166	123 917
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	361 457	54 889	24 450	391 896
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	486 515	163 180	126 419	523 276
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	70 490	49 442	70 113	49 819
Immobilisations financières	70 490	49 442	70 113	49 819
ACTIF IMMOBILISE	584 135	212 623	196 532	600 225

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		163 180	49 442	212 623
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		163 180	49 442	212 623
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		126 419	70 113	196 532
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		126 419	70 113	196 532

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	27 130			27 130
Immobilisations incorporelles	27 130			27 130
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.	79 539	12 188	90 804	923
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	5 226	941		6 167
- Instal.générales, agencements aménagements divers	17 946	11 997	11 166	18 777
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	318 574	40 155	24 450	334 279
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	421 284	65 282	126 419	360 147
ACTIF IMMOBILISE	448 415	65 282	126 419	387 277

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 416 240 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	49 819		49 819
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 501 500	1 501 500	
Autres	842 387	842 387	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	22 534	22 534	
Total	2 416 240	2 366 421	49 819
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

	Montant
Clients - fact a etablirs	1 332 599
ljss	21 766
Total	1 354 365

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 993 967 EURO décomposé en 37 392 titres d'une valeur nominale de 26,58 EURO.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	124 469	363 764			488 233
Total	124 469	363 764			488 233
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		363 764			
Financières					
Exceptionnelles					

Les provisions pour risques et charges à la clôture concernent :

- Le sinistre survenu en janvier 2021 sur la centrale hydraulique de Bras des Lianes : 124 470€ ;
- Les litiges prud'homaux de deux salariés pour 361 147€ en prenant en compte la fourchette haute du risque donnée par le cabinet d'avocat en charge des affaires ;
- La résiliation du mandat cadastre solaire de 2 617€ (convention de mandat n°2018-1736).

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 292 979 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	97 023	18 347	78 677	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 269	155 269		
Dettes fiscales et sociales	586 883	586 883		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 218 090	1 218 090		
Produits constatés d'avance	235 714	235 714		
Total	2 292 979	2 214 303	78 677	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	100 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	143 315			
(**) Dont envers les associés				

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - factures non parvenu	38 514
Dettes prov. congés payés	153 913
Charges sur congés à payer	58 277
Autres dettes sociales	6 614
Taxe formation	8 248
Taxe effort construction	10 668
Etat - autres charges à payer	8 007
R.r.r. à accorder et avoirs établis	311 384
Total	595 624

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	22 534		
Total	22 534		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	235 714		
Total	235 714		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
Etude et prestation	4 771 763
Prestations mandat - rémunération	94 622
Prestation d'intérêt général	78 713
Divers	272
TOTAL	4 945 369

Remarques :

- Le CPI n° P-1-2024-03 (écosolidaire 2024) n'était pas signé sur l'exercice 2023. Cependant, des travaux ont été engagés sur l'exercice, générant ainsi une facture à établir de 146 112€;

- Les subventions perçues sur l'exercice sont de 337 130 Euros.

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 14 620 EURO

Honoraire des autres services : 3 200 EURO

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 672	
Dotation exceptionnelle exercice	5 350	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		12 290
TOTAL	11 023	12 290

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 60 personnes.

	Personnel
Cadres	27
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	33
Ouvriers	
Total	60

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 173 534 EURO

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice

L'engagement retraite calculé au 31 décembre 2023 s'élève à 173 534 Euros.

Les hypothèses actuarielles retenus sont :

- Taux d'actualisation à 3.2% (contre 3.75% au 31 décembre 2022) ;
- Age de départ à la retraite 65-67 ans (départ à taux plein);
- Taux de croissance des salaires à 1%
- Table de mortalité retenu INSEE 2024
- Rotation du personnel faible.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Opération de mandat - Tableau de suivi

Tableau de suivi des dépenses et avances sur les opérations de mandat

Actionnaire	Désignation	Date signature	Avances	Dépenses	Solde
CIVIS	MOBILITE ELECTRIQUE SOLAIRE SUR LA FLOTTE	2017	280 725	278 946	1 779
GIP BOIS ROUGE	AMO REALISATION D'UNE CENTRALE ETM	2017	138 230	139 940	1 711
REGION	CENTRALE HYDRAULIQUE BRAS DES LIANES	2019	381 255	297 243	89 012
REGION	CADASTRE SOLAIRE	2019	89 849	87 232	2 617
Total			890 058	798 361	91 698

Les conventions de mandat :

- n° 2014-0729 relative à l'opération de conception, réalisation et mise en service d'une unité de méthanisation pilote sur le lycée agricole de Saint-Joseph;
 - n° 2014-0728 relative à l'opération de conception, réalisation et mise en service d'une unité de gazéification au sein du lycée agricole de Saint-Paul. ont été résiliés par la REGION REUNION en date du 5 décembre 2022. Les indemnités forfaitaires de résiliation ont été reconnus en résultat en 2022.
- A la clôture de l'exercice 2022, le montant à rembourser par la SPL ENERGIES Réunion à la Région Réunion au titre de la partie investissement pour le mandat n° 2014-0729 était de 142 835 Euros et de 539 928 Euros pour le mandat n° 2014-0729. Ces sommes ont été remboursées par la SPL en février 2023.

Horimis la convention de mandat n° 2019-0450 relative à la centrale hydraulique bras des lianes, toutes les autres conventions de mandat sont en cours de résiliation.

Les décomptes de résiliation de ces dernières seront réalisés sur l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0200-DE



Etats Complémentaires

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025



ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0200-DE

Soldes Intermédiaires de Gestion

	31/12/2023	%	31/12/2022	%	Ecart €	%
Ventes de marchandises						
Achats de marchandises						
Variation stocks de marchandises						
Marge commerciale						
Ventes de produits finis et travaux						
Ventes de services	4 945 369	100,00	5 017 249	100,00	-71 880	-1,43
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION EXERCICE	4 945 369	100,00	5 017 249	100,00	-71 880	-1,43
Achats matières et consommables						
Variation stocks de matières						
Sous-Traitance	185 362	3,75	148 964	2,97	36 399	24,43
Marge de production	4 760 007	96,25	4 868 286	97,03	-108 279	-2,22
ACTIVITE	4 945 369	100,00	5 017 249	100,00	-71 880	-1,43
MARGE GLOBALE	4 760 007	96,25	4 868 286	97,03	-108 279	-2,22
Autres achats et charges externes	1 093 530	22,11	1 176 703	23,45	-83 172	-7,07
VALEUR AJOUTEE	3 666 476	74,14	3 691 583	73,58	-25 107	-0,68
Subventions d'exploitation	337 130	6,82	497 602	9,92	-160 472	-32,25
Impôts & taxes	99 472	2,01	133 834	2,67	-34 361	-25,67
Salaires	2 396 014	48,45	2 493 581	49,70	-97 567	-3,91
Charges sur salaires	939 726	19,00	971 638	19,37	-31 912	-3,28
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	568 394	11,49	590 132	11,76	-21 738	-3,68
Autres produits , Reprise amortissements	44 408	0,90	125 037	2,49	-80 630	-64,48
Autres Charges	36 793	0,74	16 257	0,32	20 536	126,33
Dotations amortissements et provisions	423 695	8,57	117 571	2,34	306 124	260,37
RESULTAT D'EXPLOITATION	152 314	3,08	581 342	11,59	-429 028	-73,80
Opérations en commun						
Produits financiers			70		-70	-100,00
Charges financières	3 045	0,06	7 982	0,16	-4 937	-61,85
Résultat financier	-3 045	-0,06	-7 912	-0,16	4 868	-61,52
RESULTAT COURANT	149 269	3,02	573 430	11,43	-424 161	-73,97
Produits exceptionnels	12 290	0,25	7 350	0,15	4 940	67,21
Charges exceptionnelles	11 023	0,22	20 758	0,41	-9 736	-46,90
Résultat exceptionnel	1 268	0,03	-13 408	-0,27	14 676	-109,46
Impôts sur les bénéfices et participation						
RESULTAT NET	150 537	3,04	560 022	11,16	-409 485	-73,12

Détail actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
20500000 - Logiciels brevets marques licences	27 130		27 130	27 130
28050000 - Amort. concessions et droits ...		27 130	-27 130	-27 130
	27 130	27 130		
Immobilisations corporelles				
Constructions				
21450000 - Agencement aménagement	970		970	91 774
28145000 - Amort agencemnt construct°		923	-923	-79 539
	970	923	47	12 235
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
21540000 - Materiel industriel	6 493		6 493	6 493
28154000 - Amortissement mat		6 167	-6 167	-5 226
	6 493	6 167	326	1 267
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - Installations generales	123 917		123 917	26 791
21830000 - Materiel de bureau & informatique	291 260		291 260	282 710
21840000 - Mobilier	100 636		100 636	78 747
28181000 - Amort. installations generales		18 777	-18 777	-17 946
28183000 - Amort. materiel de bureau & info.		252 359	-252 359	-244 514
28184000 - Amort. mobilier		81 921	-81 921	-74 060
	515 814	353 057	162 757	51 729
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières				
27500000 - Depots et cautionnements verses	49 819		49 819	70 490
	49 819		49 819	70 490
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	600 225	387 277	212 948	135 720
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
40910000 - Fournisseurs - avances et acomptes	22 061		22 061	1 008
	22 061		22 061	1 008
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - Clients	168 901		168 901	613 781
41810000 - Clients - fact a etablirs	1 332 599		1 332 599	873 594
	1 501 500		1 501 500	1 487 375
Autres créances				
40100000 - Fournisseurs	6 596		6 596	45 338
42100000 - Personnel - remunerations dues				273
42500000 - Personnel - avances et acomptes	860		860	1 372
43770000 - Tickets restaurant	332		332	108
43870000 - Ijss	21 766		21 766	20 731
44170010 - Ademe				46 163
44562190 - Tva ded. sur immo.	460		460	
44566190 - Tva ded s/b&s	8 853		8 853	
44586000 - Tva/fact non parvenues	5 044		5 044	5 137
44700000 - Autres impots et vers.assim	117		117	
46600006 - Civis mandat 2017 01	278 946		278 946	278 946
46600008 - Gie mandat n°1	139 940		139 940	139 940
46600009 - Pdp mandat 2018/02				867

Détail actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
46600010 - Region mandat 20190450 bdl	292 243		292 243	270 248
46600011 - Region cm 20181736 cadastre solaire	87 232		87 232	87 232
	842 387		842 387	896 356
Divers				
Disponibilités				
51211000 - Banque crca cpte courant	1 894 236		1 894 236	2 419 319
51250000 - Banque compte investissement	108 434		108 434	746 110
53000000 - Caisse	2		2	2
	2 002 673		2 002 673	3 165 431
Charges constatées d'avance (3)				
48600000 - Charges constatees d'avance	22 534		22 534	22 612
	22 534		22 534	22 612
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 391 154		4 391 154	5 572 781
TOTAL GENERAL	4 991 380	387 277	4 604 103	5 708 501

Détail passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
10130000 - Capital souscrit appele verse	993 967	993 967
	993 967	993 967
Réserve légale		
10611000 - Réserve légale proprement dite	33 919	
	33 919	
Report à nouveau		
11000000 - Report à nouveau solde créditeur	644 467	118 364
	644 467	118 364
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	150 537	560 022
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 822 890	1 672 353
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour charges		
15800000 - Autres provisions pour charges	488 233	124 469
	488 233	124 469
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	488 233	124 469
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
16400000 - Emprunts credit agricole dailly		140 339
16410000 - Emprunt ca 00001037614	97 023	
	97 023	140 339
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Fournisseurs	116 755	241 234
40810000 - Fournisseurs - factures non parvenu	38 514	19 164
	155 269	260 398
Dettes fiscales et sociales		
42100000 - Personnel - remunerations dues	6 951	
42200000 - Comite d'entreprise, d'etablissemen	4 794	5 389
42820000 - Dettes prov. conges payes	153 913	146 695
43100000 - Urssaf	129 772	122 284
43720000 - Crp	24 839	23 377
43732000 - Retraite non cadres (arrco)	30 516	35 753
43780000 - Contribution adesatt	474	484
43820000 - Charges sur conges a payer	58 277	53 663
4386 - Autres dettes sociales	6 614	4 480
43860002 - Taxe formation	8 248	5 877
43860003 - Taxe effort construction	10 668	10 885
44170090 - Edf	30 000	121 384
44210000 - Prélèvements à la source (ir)	4 366	9 674
44551000 - Tva a decaisser	14 795	102 434
44566190 - Tva ded s/b&s		2 935
44571000 - Tva collectee		6 375
44571190 - Tva coll. ventes a 8.5 %	13 066	41 743
44580000 - Tva a regulariser	751	751
44587000 - T.v.a/fact a etabli	80 832	66 248
44700000 - Autres impots et vers.assim		1 835
44860000 - Etat - autres charges a payer	8 007	20 094

Détail passif

	31/12/2023	31/12/2022
Autres dettes	586 883	782 361
41100000 - Clients	427	427
41980000 - R.r.r. a accorder et avoirs etabl.	311 384	63 532
46600102 - Artmur - imageen	16 221	
46700002 - Region mandat 20140728		142 835
46700003 - Region mandat 20140729		539 928
46700006 - Civis mandat civis/2017/01	280 725	280 725
46700008 - Gie mandat n°1	138 230	138 230
46700009 - Pdp mandat 2018/02		867
46700010 - Region mandat 20190450	381 255	246 898
46700011 - Region cm 20181736 cadastre solaire	89 848	89 848
46700102 - Artmur - imageen		161 964
46700103 - Artmur - solner		186 757
	1 218 090	1 852 010
Produits constatés d'avance (1)		
48700000 - Produits constatés d'avance	235 714	876 570
	235 714	876 570
TOTAL DETTES	2 292 979	3 911 678
TOTAL GENERAL	4 604 103	5 708 501
(1) Dont à plus d'un an (a)	78 677	
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 214 303	3 911 678
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Détail du compte de résultat

	31/12/23	31/12/22	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Production vendue (services)				
70600000 - Formation exo	-2 879	2 879	-5 758	-200,00
70602000 - Etudes et prestation 8.5%	4 774 642	4 599 729	174 912	3,80
70603000 - Prestations mandat remunera	94 622	163 792	-69 170	-42,23
70604000 - Prestations int generale	78 713	250 849	-172 136	-68,62
70800000 - Produits des activités annexe	272	272		
	4 945 369	5 017 249	-71 880	-1,43
Chiffre d'affaires net	4 945 369	5 017 249	-71 880	-1,43
Subventions d'exploitation				
74000200 - Subvention ademe		9 646	-9 646	-100,00
74000300 - Subvention sidelec	6 965	33 035	-26 069	-78,92
74000500 - Subvention edf	302 822	242 030	60 793	25,12
74000520 - Subvention edf - ombre		137 190	-137 190	-100,00
74000900 - Tco		4 608	-4 608	-100,00
74011000 - Asp/cui-cae	19 667	49 833	-30 166	-60,53
74100000 - Subventions asp contrats aide	7 675	21 260	-13 585	-63,90
	337 130	497 602	-160 472	-32,25
Autres produits				
75800000 - Produits divers de gestion cou	16	17	-1	-5,57
78150000 - Reprises sur provisions exploi		32 434	-32 434	-100,00
79100000 - Transferts de charges exploi		42 488	-42 488	-100,00
79100100 - Prise en charge formation	3 509	3 509		
79110000 - Avantages en nature	40 883	50 099	-9 216	-18,40
	44 408	125 037	-80 630	-64,48
Total produits d'exploitation	5 326 907	5 639 888	-312 982	-5,55
Charges d'exploitation				
Autres achats & charges externes				
60400000 - Achats etudes/prestations ser	164 505	148 964	15 541	10,43
60500000 - Achats materiels, equip, travx	20 858		20 858	
60610000 - Electricite	9 910	10 022	-112	-1,12
60610100 - Eau	684	930	-247	-26,51
60612100 - Carburant srpp	38 258	44 919	-6 661	-14,83
60612200 - Carburant autre	1 237	450	787	174,85
60630000 - Fourniture entre petit equ	7 696	12 477	-4 781	-38,32
60640000 - Fournitures administratives	4 225	3 685	540	14,66
60680000 - Autres materes et fournitures	53	639	-586	-91,73
61100000 - Sous-traitance generale	10 031	7 490	2 541	33,93
61300000 - Locations	573		573	
61320000 - Location immobiliere	256 986	284 146	-27 160	-9,56
61320005 - Location archives (compros)	11 047	5 019	6 028	120,10
61350000 - Location photocopieurs	37 797	39 571	-1 774	-4,48
61351000 - Location fontaine eau	2 146	3 181	-1 035	-32,53
61352000 - Location serveur	319	762	-442	-58,07
61352200 - Location mobiliere vehicules	200 569	265 569	-64 999	-24,48
61400000 - Charges locatives et copropri	28 188	18 105	10 084	55,70
61520000 - Entr. repar. biens immob.	44 472	41 952	2 520	6,01
61551000 - Entretien&reparation vehicule	30 461	22 870	7 591	33,19
61561000 - Maintenance informatique	32 319	25 509	6 810	26,70
61562000 - Maintenance alarme	5 757	1 613	4 143	256,85

Détail du compte de résultat

	31/12/23	31/12/22	Ecart €	%
61600000 - Assurance local	7 329	7 032	297	4,23
61630000 - Assurance vehicule	16 634	23 647	-7 013	-29,66
61810000 - Documentation (livres)	4 288	6 380	-2 091	-32,78
61810001 - Documentation (abt)	5 652	23 838	-18 187	-76,29
61850000 - Frais de colloque et seminaire	3 520	25 487	-21 967	-86,19
62110000 - Personnel interimaire	43 183	7 014	36 168	515,63
62260001 - Honoraires expert comptable	37 842	30 356	7 486	24,66
62260002 - Honoraires commissaire aux	17 830	14 600	3 230	22,12
62260003 - Honoraires avocats	28 628	28 078	550	1,96
62260200 - Honoraires autres	76 184	33 624	42 560	126,58
62270000 - Frais actes contentieux	629	762	-133	-17,45
62280000 - Divers	5 988		5 988	
62300000 - Publicite, publications, relatio	17 009	58 439	-41 430	-70,90
62310000 - Annonces et insertions	2 693	8 802	-6 110	-69,41
62320000 - Adplay site internet		5 828	-5 828	-100,00
62330000 - Foires et expositions	4 162	20 488	-16 326	-79,69
62340000 - Cadeaux a la clientele		9 703	-9 703	-100,00
62410000 - Transports sur achats	50	546	-496	-90,84
62500000 - Deplacements, missions, rece	8	16	-8	-52,11
62510000 - Frais de voyages deplacemen	7 266	1 964	5 302	269,99
62560207 - Indemnites kms administrateu	1 818		1 818	
62560209 - Indemnites kms salaries	7 916	535	7 381	NS
62561000 - Frais mission direction	5 887	7 916	-2 029	-25,64
62563000 - Frais mission technique	4 062	6 560	-2 498	-38,08
62570000 - Receptions	12 685	7 921	4 764	60,14
62600000 - Frais postaux et de telecomm	5 127	4 347	780	17,94
62600100 - Internet portail2 121681518		270	-270	-100,00
62600200 - Internet mrst 115470066		24	-24	-100,00
62620000 - Mobiles sfr	20 709	29 305	-8 596	-29,33
62620001 - Fixe la mare 0262 97 39 52	500	453	47	10,41
62620002 - Fixe mrst 0262 92 29 21	805	851	-46	-5,36
62620006 - Fixe portail2 0262 44 57 00	5 687	3 727	1 960	52,58
62620007 - Fixe portail2 0262 55 92 31	364	329	35	10,67
62620009 - Fixe portail2 0262 45 26 52	262	329	-67	-20,47
62620010 - Fixe portail2 0262 96 59 55	995	1 685	-691	-40,99
62620011 - Fixe savannah 0262 49 46 46	25	1 419	-1 394	-98,27
62620013 - Fixe savannah 0262 22 97 15	15	441	-426	-96,49
62620015 - Fixe mrst 02 62 37 94 68	1 054	928	126	13,62
62620016 - Fibre portail2 0262 96 55 79	1 009	748	261	34,91
62620017 - Fibre savannah 0262 44 62 2	-36	898	-934	-103,97
62620018 - Orange abt 27/01 au 26/02/20	1 023	929	95	10,20
62700000 - Frais bancaires	5 237	4 216	1 021	24,23
62810000 - Cotisation arer autre structure	16 763	7 360	9 404	127,77
	1 278 893	1 325 666	-46 773	-3,53
Impôts, taxes et vers. assim.				
63310000 - Formation professionnelle	12 106	19 877	-7 770	-39,09
63330000 - Formation professionnelle	29 517	28 496	1 022	3,59
63340000 - Part. a l'effort a la constructio	10 667	10 885	-218	-2,00
63350000 - Taxe apprentissage	16 119	16 448	-329	-2,00
63511000 - CFE	18 723	28 636	-9 913	-34,62
63513000 - Impot taxe ordures	2 734	3 825	-1 091	-28,53
63513100 - Impots fonciers	7 835	11 810	-3 975	-33,66
63514000 - Tvs	1 771	13 858	-12 087	-87,22
	99 472	133 834	-34 361	-25,67

Détail du compte de résultat

	31/12/23	31/12/22	Ecart €	%
Salaires et Traitements				
64111000 - Salaires appointements	2 153 941	2 187 425	-33 484	-1,53
64120000 - Conges payes	7 218	5 543	1 675	30,22
64130000 - Primes et gratifications	176 381	178 772	-2 391	-1,34
64140000 - Avantage en nature	40 883	50 099	-9 216	-18,40
64141000 - Indem.legale de licenciement ns	17 591	71 743	-54 151	-75,48
	2 396 014	2 493 581	-97 567	-3,91
Charges sociales				
64510000 - Urssaf	547 560	565 790	-18 230	-3,22
64532000 - Cot. caisse retraite salaries	152 074	168 214	-16 141	-9,60
64533000 - Cot. prevoyance	43 364	39 003	4 362	11,18
64540000 - Cot. pole emploi	88 261	90 761	-2 500	-2,75
64550000 - Charges soc sur provisions	4 614	-3 544	8 158	-230,17
64580000 - Contribution adesatt	474	484	-10	-1,98
64710000 - Tickets restaurants	44 141	51 618	-7 477	-14,49
64740000 - Verst autres oeuvres sociales	18 255	18 625	-370	-1,99
64750000 - Cotisations intermetra	5 765	6 143	-378	-6,15
64800000 - Autres charges du personnel	35 219	34 545	674	1,95
	939 726	971 638	-31 912	-3,28
Amortissements et provisions				
68112000 - Dot/amort. immob. corporelles	59 931	69 015	-9 084	-13,16
68150000 - Prov pr risque et ch. d expl.	363 764	48 556	315 208	649,16
	423 695	117 571	306 124	260,37
Autres charges				
65100000 - Redevances /concessions, br	35 391	16 237	19 154	117,97
65300000 - Jetons de présence	1 200		1 200	
65800000 - Charges de gestion courante	202	20	182	928,44
	36 793	16 257	20 536	126,33
Total charges d'exploitation	5 174 593	5 058 546	116 047	2,29
RESULTAT D'EXPLOITATION	152 314	581 342	-429 028	-73,80
Produits financiers				
76800000 - Autres produits financiers		70	-70	-100,00
		70	-70	-100,00
Charges financières				
66116000 - Interet emprunts dettes etab c	1 095		1 095	
66150000 - Interets des comptes courants		1 700	-1 700	-100,00
66800000 - Frais dailly	1 950	6 282	-4 332	-68,96
	3 045	7 982	-4 937	-61,85
RESULTAT FINANCIER	-3 045	-7 912	4 868	-61,52
RESULTAT COURANT avant impôt	149 269	573 430	-424 161	-73,97
Produits exceptionnels				
77180000 - Autres produits exceptionnel	12 290	7 350	4 940	67,21
	12 290	7 350	4 940	67,21
Charges exceptionnelles				
67120000 - Penalites amendes fiscales et		94	-94	-100,00
67180000 - Autres charges exceptionnelle	5 672	20 664	-14 992	-72,55
68710000 - Dotation exceptionnelle exercic	5 350		5 350	
	11 023	20 758	-9 736	-46,90

Détail du compte de résultat

	31/12/23	31/12/22	Ecart €	%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 268	-13 408	14 676	-109,46
BENEFICE OU PERTE	150 537	560 022	-409 485	-73,12

**DELIBERATION N°DCP2025_0201****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°116835
CESSION D' ACTIONS DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION DÉTENUES PAR LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD)



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0201
Rapport /DDDTE / N°116835

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CESSION D' ACTIONS DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION DÉTENUES PAR LA RÉGION
RÉUNION EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
(CASUD)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier de demande de la Communauté d'Agglomération du Sud en date du 24 mars 2025,

Vu le rapport N° DDDTE / 116835 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 15 avril 2025,

Considérant,

- les objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale d'élargir le nombre de collectivités participant au capital de la SPL Énergies Réunion pour contribuer à atteindre l'autonomie énergétique du territoire réunionnais,
- le capital social et les statuts de la SPL Énergies Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la cession d'actions de la SPL Énergies Réunion détenues par la Région Réunion au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) pour un montant de 10 633 € soit 400 actions d'une valeur nominale de **26,58235 €** ;

- d'approuver les modifications de la répartition du capital social de la SPL Énergies Réunion ;
- d'autoriser les représentants de la collectivité régionale au conseil d'administration de la SPL Énergies Réunion à voter en faveur de l'ensemble des délibérations concrétisant la cession de 400 actions entre la Région et la CA SUD et de la modification correspondante de la répartition du capital social de la SPL Énergies Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL et Monsieur Patrice BOULEVART n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0202****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°116872
RÉVISION GÉNÉRALE DU SCOT DE LA CINOR - AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR SA COMPATIBILITÉ
AVEC LE SAR ET LES POLITIQUES RÉGIONALES



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0202
Rapport /DDDAMT / N°116872

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉVISION GÉNÉRALE DU SCOT DE LA CINOR - AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR
SA COMPATIBILITÉ AVEC LE SAR ET LES POLITIQUES RÉGIONALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L et R 141-1 et suivants,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022, décidant d'annuler l'arrêté n° 2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 du préfet de La Réunion portant modification du SAR, « en tant qu'il autorise l'exploitation de gisements de roches massives sur le site de l'ancienne carrière des Lataniers à La Possession et en tant qu'il permet l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le site de la Ravine du Trou à Saint-Leu »,

Vu la délibération N° DAP 2023_0009 en date du 27 juin 2023 approuvant l'Addendum du SAR 2011 en application de la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CINOR en date du 12 décembre 2024 relative à l'arrêt de la révision générale du SCoT,

Vu le courrier de saisine de la CINOR, notifiant à la Région Réunion son projet de révision générale de son SCoT, reçu le 31 janvier 2025,

Vu le rapport N° DDDAMT / 116872 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 15 avril 2025,

Considérant,

- le statut de personne publique associée de la collectivité régionale, et la saisine, à ce titre, de la CINOR reçue le 31 janvier 2025, sur son projet de SCOT arrêté,
- le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur ce projet de révision,

- les points de compatibilité suivants au titre du SAR :
 - Le nombre de logements aidés respecte la prescription n°13.1 du SAR (40 % des logements au total),
 - Les extensions résidentielles et économiques respectent à un horizon 2030 les prescriptions n°10 et n°14 du SAR, cependant ces extensions excèdent de 71,6 ha les possibilités d'extensions maximales du SAR (+ 23 ha pour le résidentiel et + 48,6 ha pour l'économie),
 - Les prescriptions des zones naturelles, coupures d'urbanisation et agricoles sont compatibles aux prescriptions n°1 à 4 du SAR,
 - Le SCOT ne fait pas obstacle aux prescriptions relatives aux équipements majeurs du SAR (N° 22, 24, 26), toutefois le caractère très général du document aurait mérité des prescriptions plus précises pour assurer leur bonne mise en œuvre,
 - La prescription relative aux espaces carrières est respectée (Prescription n°21 du SAR),

- les points de compatibilité suivants au titre des politiques régionales :
 - Le SCoT ne fait pas obstacle et prend en compte globalement les orientations portés par la Région notamment en matière de mobilité, énergie et déchets,
 - Le patrimoine est pris en compte comme vecteur de dynamisation touristique et économique, en renforçant sa visibilité et son accessibilité par des actions de médiation et de communication,
 - Les propositions du SCoT font échos aux grandes préconisations du SDATR (Tourisme vertueux, durables, mise en réseaux des sites et développement des itinérances, préservation et valorisation des grands paysages et du patrimoine culturel et historique, développement et diversification des offres d'hébergement...),

- les réserves et points nécessitant des justifications ou précisions sur la compatibilité au SAR :
 - Les extensions urbaines prévues par le SCOT excèdent de 71,6 ha les possibilités maximales d'extensions du SAR (+ 23 ha pour le résidentiel et + 48,6 ha pour l'économie) au-delà de 2030 (Prescriptions n°12 et 14 du SAR),
 - Le SCoT arrêté ne reconnaît pas la Zone Préférentielle d'Urbanisation du SAR et autorise les extensions en continuité de l'urbanisation existantes sans les cadrer cartographiquement (prescription n°7 du SAR),
 - La création de nouvelles centralités impacte l'équilibre territoriale et la densité de certains quartiers (Prescriptions 9.1 et 9.2 du SAR),
 - Le SCoT prévoit 60 % de nouveaux logements en espace urbain de référence (EUR), au lieu des 70 % prévus au SAR (Prescriptions n°5, 6 et 7),
 - La préconisation du projet de SCoT concernant le PAVR de la Plaine de Gillot ne respecte pas les prescriptions n°14.1 et n°14.2 du SAR notamment en ce qui concerne les possibilités d'implantation des activités commerciales et de services dans la zone du PAVR. En effet les possibilités maximales de création de commerces et services dans le PAVR (5%) ont été atteintes par le centre commercial de Duparc et la vocation économique du PAVR n'est pas clairement respectée,
 - La traduction du SMVM à l'échelle du SCoT n'est pas faite,

- les remarques suivantes au titre du SAR :
 - Manque de justifications et de précision sur les besoins en logements retenus,
 - Manque de précision sur l'engagement et l'achèvement de l'urbanisation des zones déjà ouvertes, permettant de respecter les conditions d'ouverture à l'urbanisation, prévues aux prescriptions 12 et 14 du SAR,
 - La trajectoire ZAN du SCOT de la CINOR ne semble pas être en cohérence avec les extensions d'urbanisation prévues au-même SCOT, dans la mesure où les espaces déjà ouverts à l'urbanisation dans les PLU et non consommés n'ont pas été comptabilisés,
 - Quatre secteurs de développement commercial (Beaumont les Hauts, Bagatelle, La Réserve, Grand Est) au DAACL sont situés sur des espaces agricoles, coupures d'urbanisation, de continuité écologique ou TRH et non explicitement prévus au titre des extensions résidentielles. Ils sont à réétudier,
 - Manques de cartes et absence de précisions sur les surfaces maintenues en espaces agricoles et en coupures d'urbanisation,
 - Le SCOT ne rappelle pas que tout aménagement, qui contreviendrait à la capacité de réalisation du RRTG, devra être interdit,

- Le DOO reste très général en ce qui concerne les équipements majeurs à prévoir sur le territoire de la CINOR au titre des déchets et de l'énergie (absence de cartographie des projets et de prescriptions précises),

• les remarques suivantes au titre des politiques régionales :

- Point de vigilance aux conditions d'implantation du nouveau pôle d'échange « Entrée Ouest de Saint-Denis »,
- Absence d'un diagnostic patrimonial exhaustif pour chaque commune, l'identification des éléments à préserver dans le cadre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, n'est pas très opérant dans les documents fournis, ni dans les documents graphiques,
- Au regard des éléments produits, plusieurs contradictions sont relevées entre l'ambition donnée à l'agriculture et la superposition des orientations générales impactant le fonctionnement de la zone agricole,
- Le SCoT veut participer à l'autonomie alimentaire pour répondre aux besoins générés par l'augmentation de la population locale, sans définir les moyens réglementaires pour y parvenir,
- Manque de cohérence entre l'ambition affichée de préservation des terres agricoles et des grands paysages, et le développement de la zone d'activités économiques de la Plaine de Gillot au regard du maintien du « cône de vision » depuis le littoral et l'aéroport vers le Piton des neiges (potentielle rupture dans la trame paysagère, perte de terres agricoles à haute valeur agronomique, enjeu de valorisation de la Porte d'Entrée de l'île),
- Manque de précisions du SCOT en matière de développement économique lié à la recherche et à l'innovation au regard de la centralité d'échelle régionale que constitue la CINOR,
- Absence de mention du projet de STEP marine de la Montagne et la PPE n'est pas citée dans le document,
- Absence de mention du PRPGD et des équipements qu'il prévoit sur le bassin Nord-Est,
- Pas de référence faite à la territorialisation de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et en particulier au récif corallien de la Pointe du Gouffre,
- Manque d'intégration d'une réflexion sur la stratégie de prévention et de gestion des eaux pluviales (notamment au regard des événements exceptionnels comme les cyclones),

• l'avis de la Commission Aménagement, Développement durable et de la Transition écologique du 15 avril 2025 qui a souhaité insister plus particulièrement sur les réserves suivantes :

- La remise en cause des orientations et prescriptions du SAR s'agissant du PAVR Nord sur le secteur de Gillot ;
- Le manque de cartographies et de prescriptions précises permettant effectivement de cadrer le développement du territoire et retranscrire les orientations portées dans les PLU. Cette insuffisance est considérée comme particulièrement dommageable pour la préservation des espaces agricoles ;
- L'absence de réflexion sur l'aménagement littoral et la prise en compte du recul du trait de côte ;
- L'absence d'éléments sur les espaces déjà ouverts à l'urbanisation sur le territoire et les modalités de leur prise en compte dans les objectifs de sobriété foncière.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'émettre un avis réservé au projet de SCoT arrêté par la CINOR au regard des points d'incompatibilité relatifs aux prescriptions n° 5, 6, 7, 9.1, 12, 14.1 et 14.2 du SAR ainsi que celles du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), et des remarques formulées sur le SAR et les politiques régionales ;
- de demander à la CINOR de lever les réserves suivantes s'agissant de la compatibilité au SAR :
 - Les extensions urbaines prévues par le SCOT excèdent de 71,6 ha les possibilités maximales d'extensions du SAR (+ 23 ha pour le résidentiel et + 48,6 ha pour l'économie) au-delà de 2030 (Prescriptions n°12 et 14 du SAR),

- Le SCoT arrêté ne reconnaît pas la Zone Préférentielle d'Urbanisation du SAR et autorise les extensions en continuité de l'urbanisation existantes sans les cadrer cartographiquement (prescription n°7 du SAR),
 - La création de nouvelles centralités impacte l'équilibre territoriale et la densité de certains quartiers (Prescriptions 9.1 et 9.2 du SAR),
 - Le SCoT prévoit 60 % de nouveaux logements en espace urbain de référence (EUR), au lieu des 70 % prévus au SAR (Prescriptions n°5, 6 et 7),
 - La préconisation du projet de SCoT concernant le PAVR de la Plaine de Gillot ne respecte pas les prescriptions n°14.1 et n°14.2 du SAR notamment en ce qui concerne les possibilités d'implantation des activités commerciales et de services dans la zone du PAVR. En effet les possibilités maximales de création de commerces et services dans le PAVR (5%) ont été atteintes par le centre commercial de Duparc et la vocation économique du PAVR n'est pas clairement respectée,
 - La traduction du SMVM à l'échelle du SCoT n'est pas faite.
- d'attirer en particulier l'attention de la CINOR sur les points suivants :
 - La remise en cause des orientations et prescriptions du SAR s'agissant du PAVR Nord sur le secteur de Gillot,
 - Le manque de cartographies et de prescriptions précises permettant effectivement de cadrer le développement du territoire et retranscrire les orientations portées dans les PLU. Cette insuffisance est considérée comme particulièrement dommageable pour la préservation des espaces agricoles,
 - L'absence de réflexion sur l'aménagement littoral et la prise en compte du recul du trait de côte,
 - L'absence d'éléments sur les espaces déjà ouverts à l'urbanisation sur le territoire et les modalités de leur prise en compte dans les objectifs de sobriété foncière.
 - de demander à la CINOR d'apporter les justifications ou précisions permettant de lever les remarques énumérées ci-dessus au titre du SAR et des politiques publiques régionales ;
 - de transmettre ces remarques et observations à la CINOR et de l'accompagner dans sa procédure ;
 - d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Karine NABENESA, Ericka BAREIGTS et Céline SITOUZE n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0203****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°116959
AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS
VALIDÉS EN COMMISSION PERMANENTE DES 5 MARS ET 11 AVRIL 2025



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0203
Rapport /DHSDCS / N°116959

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION DE RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS
EMPLOIS VERTS VALIDÉS EN COMMISSION PERMANENTE DES 5 MARS ET 11
AVRIL 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2025_0043 en date du 05 mars 2025 portant modification de la délibération N° DCP 2024_0858 en date du 18 décembre 2024 portant sur le renouvellement de chantiers Emplois verts, (N° 116545),

Vu la délibération N° DCP 2025_0136 en date du 11 avril 2025 portant sur le renouvellement de chantiers Emplois verts – 1ère programmation 2025, (N° 116731),

Vu le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°702 du 24 avril 2025, déterminant les nouveaux taux de prise en charge de l'État pour le financement des Parcours Emploi Compétence (PEC),

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité en date du 14 février 2025 et du 28 mars 2025,

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,

- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,
- que le dispositif Emplois Verts, est destiné aux différentes associations du secteur non marchand, dont les missions sont :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté (les PEC) vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, et/ou d'intérêts majeurs,
 - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
 - la lutte contre les maladies vectorielles.
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement (frais de structure et petit matériel).
- que le **nouvel arrêté préfectoral n°702 du 24 avril 2025** vient désormais encadrer le financement des PEC, remplaçant les arrêtés préfectoraux précédents (notamment les arrêtés n°2813 du 31/12/2024 et 509 du 24/03/2025),
- qu'il est nécessaire d'ajuster les engagements budgétaires antérieurs afin d'assurer la continuité des chantiers validés dans ce nouveau cadre,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de **réaffirmer son engagement** en faveur du dispositif Emplois Verts et de l'insertion professionnelle à La Réunion ;
- **d'approuver**, dans le cadre du nouvel arrêté préfectoral n°702 du 24 avril 2025, le principe du **renouvellement de 31 chantiers Emplois Verts**, correspondant à :
 - **367 Parcours Emploi Compétence (PEC),**
 - **42 postes d'encadrants techniques à temps plein,**
 - pour une **durée de 10 mois ;**
- **d'engager les crédits** relatifs à ces chantiers **sur la base du nouvel arrêté préfectoral n° 702 du 24 avril 2025 , pour le co financement des PEC :**

- soit un montant prévisionnel maximum de **3 965 910 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours Emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2025 de la Région,
- soit les crédits correspondants, soit **3 965 910 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2025 de la Région ;
- **d'approuver le nouveau cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts**, modifié pour tenir compte des réalités budgétaires et opérationnelles, tel qu'annexé à la présente délibération ; son application est effective pour l'ensemble des chantiers validés en 2025 et pour les programmations ultérieures ;
- **de demander à l'État :**
 - de maintenir pour 2025 le nombre de PEC nécessaire au bon fonctionnement du dispositif emplois-verts, a minima sur la base de 2024, ;
 - d'appliquer, de façon identique au Département, un taux de 60 % de prise en charge pour les PEC Emplois-verts bénéficiaires du RSA (PEC bRSA) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	MICRO-REGION	COMMUNE	PEC	Encadrant T.P	Total	Montant PEC	Montant encadrement	Montant fonctionnement (frais de structure)	Total prévisionnel Subvention
1	Association pour le Développement des échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR)	Terrain Sainte-Marie - espace naturel	NORD	SAINTE MARIE	8	1	9	50 400,00 €	29 000,00 €	11 640,00 €	91 040,00 €
2	Association Nettoyage Chaudron (ANC)	Les abords du cimetière de Primat le sous- bois et le chemin d'accès et les berges de Saint Denis	NORD	SAINT DENIS	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
3	Association Réunionnaise pour l'Insertion et la Mobilité (ARIM)	Ravine du Chaudron	NORD	SAINT DENIS	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
4	Association Bénédictine pour le Développement de l'Economie sociale et Solidaire (ABDESS)	Berges de la rivière des Marsouins au lieu dit Bethléem	EST	SAINT BENOIT	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
5	BAC RÉUNION	Quai Plat, Mare Longue, Usine du Baril	SUD	SAINT PHILIPPE	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
6	Association pour le Développement du Télélave	La forêt régionale du Télélave	SUD	LES AVIRONS	22	2	24	138 600,00 €	58 000,00 €	20 460,00 €	217 060,00 €
7	AMICAL	Mise en valeur de Trou Pilon	SUD	CILAOS	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
8	Association Maison Rouge développement la Kour-La baryer (MDRKB)	Site de l'Arda	SUD	ETANG SALE	8	1	9	50 400,00 €	29 000,00 €	11 640,00 €	91 040,00 €
9	Association Maison Rouge développement la Kour-La baryer (MDRKB)	Site du MADOI	SUD	SAINT LOUIS	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
10	Union Des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Sites Calbanon et Sentier Pêcheur	SUD	SAINT-PIERRE	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
11	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier littoral de la Convenance et de la RN1	NORD	SAINTE MARIE	8	1	9	50 400,00 €	29 000,00 €	11 640,00 €	91 040,00 €
12	Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Site du Boulevard DORET (Parcelles AR 301 310 312 106 306 et 307)	NORD	SAINT DENIS	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
13	Association pour la Protection des milieux Naturels de l'Est (APMNEST)	Entretien chemin liaison Bellevue/Carreau Morin Sentier Littoral de la Rivière des Roches -Côté Bras-Panon Berges de la rivière du Mât les Hauts et canal Usine rivière du Mât les Hauts Entretien de la zone touristique et de loisir du littoral Rivière des Roches nettoyage, entretien et valorisation de la route touristique du Bras des Lianes et de Cascade du Chien	EST	BRAS PANON	32	4	36	201 600,00 €	116 000,00 €	26 760,00 €	344 360,00 €
14	Association Bénédictine de Développement Économique et Culturel (ABDEC)	PK 12 à Takamaka	EST	SAINT BENOIT	9	1	10	56 700,00 €	29 000,00 €	12 270,00 €	97 970,00 €
15	Association Agir Pou Nout Tout (APNT)	Sentier Littoral Est Bord de mer Rivière des Roches Bassin Rosaire, Gauvin et Digue de la RDM sentier Littoral Bord de Mer Rivière des Roches Tronçon 2 Embouchure de la Rivière du Mât	EST	BRAS PANON	21	3	24	132 300,00 €	87 000,00 €	19 830,00 €	239 130,00 €

16	Association Insertion Formation Solidarité (AISF)	Chemin de l'Etang Littoral Colosse jusqu'à la mairie annexe Champ Borne – Tronçon Etang Cambuston Bois rouge Littoral Colosse	EST	SAINT ANDRE	35	4	39	220 500,00 €	116 000,00 €	28 650,00 €	365 150,00 €
17	Association JACARANDAS	Réhabilitation des sentiers reliant le Musée du sucre (Stella Matutina) au Musée du sel Grand Stella	OUEST	SAINT LEU	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
18	Association Piton Saint Leu Lève La tête (PSLLLT)	Grand Stella - Aire de pique nique au bord de la route des Tamarins	OUEST	SAINT LEU	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
19	Association KAN VILLELE	Amélioration,aménagement,embellissement de l'espace naturel Plateau Paulin DK603/606 et création d'un jardin communautaire et d'un parcours de santé	OUEST	SAINT PAUL	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
20	Association Pulsation Patrimoine	« Embellissement et aménagement des aires de repos de Ravine à Malheur Tranche 1 Ravine des Lataniers, Tranche 2 Belvédère et Tranche 3 Sentier dit des 3 bancs »	OUEST	LA POSSESSION	15	2	17	94 500,00 €	58 000,00 €	16 050,00 €	168 550,00 €
21	Association JACARANDAS	Réhabilitation et préservation des plages pour la ponte des tortues marines et mise en valeur du littoral réunionnais (Cap champagne et cimetière de Saint Leu) et mise en valeur et entretien du site d'escalade de la ravine des Colimaçons et de son chemin d'accès à partir du Musée Kélonia	OUEST	SAINT PAUL	22	2	24	138 600,00 €	58 000,00 €	20 460,00 €	217 060,00 €
22	Association Grand Serré Réuni (AGSR)	Les différentes parcelles menant au point de vue de la fenêtre	SUD	SAINT LOUIS	9	1	10	56 700,00 €	29 000,00 €	12 270,00 €	97 970,00 €
23	Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Parcours de santé de la Ravine des Cabris Parcours de santé Pointe du diable – littoral Ouest Les berges de la rivière d'abord	SUD	SAINT PIERRE	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
24	LE PEI TOURISTIQUE	Les Berges de la Rivière Langevin	SUD	SAINT JOSEPH	6	1	7	37 800,00 €	29 000,00 €	10 380,00 €	77 180,00 €
25	LE PEI TOURISTIQUE	Aire de pique – nique et site Piton Grand Anse	SUD	PETITE ILE	6	1	7	37 800,00 €	29 000,00 €	10 380,00 €	77 180,00 €
26	LE PEI TOURISTIQUE	Piton Entonnoir	SUD	SAINT JOSEPH	5	1	6	31 500,00 €	29 000,00 €	9 750,00 €	70 250,00 €
27	LE PEI TOURISTIQUE	Le domaine du Relais, sentier Vivier et sentier d'interprétation des Agricultures	SUD	PETITE ILE	12	1	13	75 600,00 €	29 000,00 €	14 160,00 €	118 760,00 €
28	LE PEI TOURISTIQUE	Caverne des hirondelles	SUD	SAINT JOSEPH	5	1	6	31 500,00 €	29 000,00 €	9 750,00 €	70 250,00 €
29	Association AMICAL	Sentier Palmiste Rouge Sentier Ilet à Calebasse	SUD	CILAOS	10	1	11	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €
30	Association AMICAL	Routes Ilet à Calebasse/Palmiste Rouge	SUD	CILAOS	7	1	8	44 100,00 €	29 000,00 €	11 010,00 €	84 110,00 €
31	Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Entretien et valorisation des sites Zac Océan Indien et Coulée Verte	SUD	SAINT PIERRE	7	1	8	44 100,00 €	29 000,00 €	11 010,00 €	84 110,00 €
					367	42	409	2 312 100 €	1 218 000 €	435 810 €	3 965 910 €

ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL AU DISPOSITIF EMPLOIS VERTS

CADRE D'INTERVENTION

1. Orientations de la Collectivité régionale

La Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale. Son action vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles.

Considérant les taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, considérant les enjeux économiques liés au développement du tourisme et de la nécessité de préserver le patrimoine naturel, c'est dans cette optique que la Région Réunion entend maintenir son accompagnement au bénéfice des associations porteuses d'Emplois Verts.

C'est dans ce contexte que depuis plus d'une vingtaine d'année, la collectivité régionale a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel.

NB : Dans le cadre de sa politique de prévention des atteintes à la probité, la Région Réunion s'interdit toute immixtion dans le fonctionnement des associations et notamment dans le choix des personnes recrutées par ces dernières.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

Ce dispositif s'articule autour de plusieurs axes complémentaires :

- l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ;
- la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ;
- le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs ;
- la lutte contre les espèces invasives et envahissantes ;
- la lutte contre les maladies vectorielles ;
- la mobilisation exceptionnelle en cas de catastrophes naturelles pour contribuer aux opérations de nettoyage, de réhabilitation et de sécurisation des espaces impactés.

Ainsi, outre sa contribution en faveur de l'emploi, le présent dispositif vise à soutenir le territoire dans la création ou la consolidation de dynamiques locales, multipartenariales, destinées à valoriser le patrimoine naturel local et à renforcer la résilience face aux événements climatiques extrêmes.

3. Indicateurs du dispositif

La Région est particulièrement attentive à l'évaluation et au suivi réalisés dans le cadre de chaque projet Emplois Verts. La Région assure dans la mesure du possible un suivi de terrain des actions financées, par des contrôles de chantiers menés par sa brigade de contrôleurs. Ces contrôles de sites permettent notamment de vérifier le respect des orientations régionales, la bonne mise en œuvre de l'action et la qualité du dialogue et du partenariat engagés, ainsi que l'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets.

A minima, les indicateurs d'évaluation, au regard des résultats attendus, sont les suivants :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible
Nombre de PEC recrutés par les associations	800/an
Nombre d'encadrants recrutés par les associations	100/an
Nombre de sites entretenus par des structures porteuses d'Emplois Verts	80/an
Nombre d'associations dans le dispositif.	60/an
Nombre de communes accueillant des sites Emplois Verts	24

a= Indicateurs de réalisation

4. Références et dispositions réglementaires

- La circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Les arrêtés préfectoraux déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences, successifs.

5. Descriptif technique du dispositif

Soutien de la Collectivité à des actions d'entretien, d'embellissement, d'aménagement, de protection et de valorisation de sites ou d'espaces naturels publics réalisées par des associations. Ce dispositif s'appuie sur une contribution de l'État qui participe au financement du salaire mensuel brut des PEC sur l'accord et la signature des contrats délivrés par le prescripteur (France Travail, Mission locale et Cap Emploi) à l'association qui assure le rôle d'employeur.

Les sites concernés doivent être accessibles et ouverts au public sur du foncier maîtrisé et autorisé par convention avec le propriétaire. Les actions destinées aux seuls membres adhérents de l'association ne pourront faire l'objet d'un financement.

La durée du projet doit correspondre à la durée du contrat PEC et conforme à l'arrêté préfectoral qui définit cette durée.

Le porteur de projet aura jusqu'au 31 décembre de l'année N pour pouvoir recruter les PEC alloués sur décision de la Commission Permanente. Un report de cohorte PEC sur l'année N+1 sera possible sous réserve de l'avis favorable de la collectivité régionale et de l'approbation du prescripteur.

Le porteur de projet aura la possibilité dans la cohorte PEC qui lui sera allouée par nos instances régionales, de recruter 1 PEC sur un poste de secrétariat au sein de sa structure pour suivre la gestion administrative liée à l'opération Emplois Verts. Une attention particulière sera faite sur la formation destinée à ce PEC, formation liée à la fonction de secrétariat, tendre vers de la professionnalisation sur le poste occupé.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- publics éligibles

Association loi 1901 déclarée à la Réunion avec parution au journal officiel

- ayant au moins un an d'existence,
- ayant l'initiative d'un projet et formulant par écrit une demande de subvention adressée à la Présidente de région ,
- ayant leur statut à jour et la compétence pour mener des actions d'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi, et en matière environnement,
- présentant une situation fiscale et sociale régulière (ou présenter une attestation de régularisation),
- ayant la capacité à accompagner au quotidien ce public spécifique et les aider à trouver un emploi pérenne.

Sont exclues les associations qui bénéficient d'un échancier de remboursement des cotisations sociales et fiscales dont la durée est supérieure à la durée prévisionnelle de l'action en cause .

b- projets éligibles

- Les chantiers **existants** qui satisfont et répondent aux exigences du cahier du charge, sous réserve que l'association soit à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.

NB 1 : La reconduction du soutien régional s'effectue selon l'appréciation de la Région, et fait l'objet d'une approbation par la Commission Permanente sur la base d'un bilan « intermédiaire » justifiant les 80 % des dépenses réalisées. La production d'un bilan final dans les 2 mois suivant la fin du chantier initial devra être transmis pour l'obtention du solde de la subvention régionale.

NB 2 : aucune reconduction possible à l'année N, si l'année N-2 pas soldée.

- Les chantiers **nouveaux** feront l'objet d'un appel à projets.

La sélection des projets se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et de la situation de l'association sur la base des critères suivants :

- dossier complet rendu dans les délais impartis ;
- pertinence du projet (finalités – objectifs) ;
- réalisme budgétaire ;
- expérience du porteur de projet en matière d'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi et d'environnement.

Ces modalités pourront être complétées dans le cadre de l'appel à projets.

7. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Sites éligibles :

Le foncier :

Sites dont la propriété est publique (dérogation possible pour des sites de propriété privée, sous condition que le propriétaire accorde un accès ouvert et gratuit, et selon des plages horaires acceptables).

S'agissant du foncier régional, ne sont pas autorisés l'entretien des abords de lycées, des voies de circulation et délaissés de routes nationales appartenant à la Région Réunion (hors sites de pique-nique et forêt régionale).

La typologie des sites :

- sites ayant un intérêt touristique ;
- sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air, de pique-nique et de détente ;
- sites à qualité environnementale à valoriser ou à protéger (lutte contre les espèces invasives et envahissantes) ;
- sites et sentiers de randonnées ;
- patrimoines naturels remarquables , sites labellisés UNESCO.

Cette typologie pourra être complétée dans le cadre de l'appel à projets.

8. Nature des dépenses retenues / non retenues sur le dispositif

c- dépenses éligibles – Annexe 1

- Des dépenses de personnel ;
- Des frais de fonctionnement et matériel relatifs à la conduite de l'opération ;
- Certains frais de formation notamment cotisation OPCO;
- Des frais liés à la réparation de véhicules utilitaires au nom de l'association.

Toutes les factures transmises dans le cadre du dispositif Emplois Verts doivent être au nom de l'association et dans les bornes du chantier validé.

d- dépenses inéligibles – **Annexe 2**

- Achat de véhicule ;
- Taxes et impositions ;
- Réparation de véhicules particuliers (VP) ;
- Frais bancaires ;
- et tous les frais non listés dans la liste des dépenses éligibles (Annexe 1).**

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

1ère demande de chantier	Un renouvellement de chantier
<ul style="list-style-type: none"> - la lettre de demande de subvention datée et signée par l'association, à adresser à la Présidente de région, - le dossier de demande de subvention CERFA N°12156*05 dûment complété, signé et daté par l'association, et une fiche détaillée du projet (annexe 3) , - la copie des statuts et composition du bureau, - le numéro de SIRET, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE, - la copie de la parution au Journal Officiel, - la copie du récépissé de déclaration en préfecture, - le RIB, - le rapport du commissaire aux comptes disponible et au plus tard celui de l'année N-1 si le total des subventions perçues est supérieur à 150 000 €, - le procès verbal voté en Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier disponible et au plus tard celui de l'année N-1, - tout document attestant des autres ressources publiques reçues, sur les 3 derniers exercices fiscaux avec l'action financée correspondante ou, à défaut mention selon laquelle il s'agit d'une subvention de fonctionnement , -une attestation sur l'honneur selon laquelle l'association, ses dirigeants, membres et salariés éventuels s'interdisent toute situation de conflit d'intérêts et prennent l'engagement irrévocable de signaler à la Région tout risque de conflit d'intérêt (annexe 4), - les autorisations à jour des propriétaires ou des gestionnaires des sites concernés, - le plan du cadastre, les numéros parcelles, - les attestations de régularité vis-à-vis des organismes 	<ul style="list-style-type: none"> - la lettre de demande de subvention datée et signée par l'association, à adresser à la Présidente de région, - le dossier de demande de subvention CERFA N°12156*05 dûment complété, signé et daté par l'association, et une fiche détaillée du projet (annexe 3) , - le procès verbal voté en Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier disponible, - Un bilan d'activité pédagogique (formation des PEC, sorties positives notamment) et technique du chantier en cours ou terminé, - l'inventaire et état du matériel validé lors de l'assemblée générale, - tout document attestant des autres ressources publiques reçues, sur les 3 derniers exercices fiscaux avec l'action financée correspondante ou, à défaut mention selon laquelle il s'agit d'une subvention de fonctionnement, - une attestation sur l'honneur selon laquelle l'association, ses dirigeants, membres et salariés éventuels s'interdisent toute situation de conflit d'intérêts et prennent l'engagement irrévocable de signaler à la Région tout risque de conflit d'intérêt (annexe 4), - les autorisations à jour des propriétaires ou des gestionnaires des sites concernés, - le plan du cadastre, les numéros parcelles, - les attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux datant de moins de 3 mois, - le relevé de situation comptable, - attestation de non gratuité des locaux, le cas échéant, - le plan de formation des salariés (PEC). <p><u>En cas de modification(s) :</u></p>

sociaux datant de moins de 3 mois, - le relevé de situation comptable, - attestation de non gratuité des locaux, le cas échéant, - le plan de formation des salariés (PEC).	- la copie des statuts et - le numéro de SIRET, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'Insee, - le RIB, - la copie de la parution au Journal Officiel, - la copie du récépissé de déclaration en préfecture,
--	--

Cette liste de pièces à fournir pourra être complétée dans le cadre de l'appel à projets.

10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Co financement Etat sur le salaire brut des PEC			

b- modalités de subventionnement (nature des interventions, plafonds ou barème de subvention ...) :

	Nature des interventions	Rubriques	Plafonds
LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRES	Part résiduelle des salaires des PEC <i>Les dépenses de personnel</i>	Part Région sur le salaire brut + les charges patronales non pris en charge par l'État ou le Conseil Général	En complément de l'aide de l'État fixé par arrêté Préfectoral et les charges patronales en vigueur non pris en charge L'heure hebdomadaire de travail sera défini par ce même arrêté. 21 heures hebdomadaires minimum
	Salaire de l'encadrant Technique	Part Région sur le salaire brut + les charges patronales du salaire de l'encadrant technique	100 % du salaire (à hauteur maximum de 120 % du SMIC) – contrat de 35 heures hebdomadaire maximum Ratio : 1 encadrant temps plein pour 12 PEC Un ratio de flexibilité est accordé en fonction de la superficie réelle du site.
	<i>Les frais de fonctionnement, de structure et de matériels relatifs à la conduite de l'opération</i>	Les frais de matériel Les outils et matériels concernés doivent être strictement nécessaires à l'exécution de l'action Emplois verts financée	Plafonnés à 6000 € en fonction des besoins et sur la durée du chantier
		Les frais de fonctionnement *	Plafonnés à 10 % des postes (résiduel des salaires des contrats aidés non pris en charge par l'État, et frais de matériel) en fonction des besoins du chantier.
	<i>Les Frais de formation</i>	Cotisation de formation OPCO	Jusqu'à 1,90 %

* Il s'agit des outils nécessaires à l'action notamment (débroussailleuses, tronçonneuses, scies, souffleurs, pelles,...),

c- montants des plafonds des subventions publiques (hors Coût PEC) : (des dépenses éligibles)

Les dépenses éligibles plafonnées* hors Coût PEC		
Rubriques	Poste de dépenses	Plafond*
Personnel	Encadrement technique	Dans la limite de 120% du SMIC + prime de précarité si due
Frais de fonctionnement et matériel	Fixe et GSM (abonnement et achat de téléphone) (facture au nom de l'association)	600, 00 €
	Internet (abonnement)	
	Mobilier de bureautique	1500 €
	Ordinateur par association	
	Imprimante/photocopieur et ou contrat de location	
	Frais de transport (location de véhicule) – Essence réparation de véhicules utilitaires au nom de l'association	3000,00 €
	Matériel en Outillage et de jardinage et les EPI, plantation – fleurs – plantes	6000 €
Les frais de structure	Loyer par association et par an	5000 €
Les frais de gestion et comptable	Frais CAC et Expert comptable	11 000 € Pour les frais de CAC et d'expertise comptable au prorata du volume financier que représente le chantier par rapport au budget de l'association
	Frais liés au Groupement d'Employeurs Emplois Verts (adhésion et frais de fonctionnement, de mise à disposition Etc...)	
	Frais lié à l'acquisition d'un logiciel paie et comptabilité	

*1/ un plafond peut être revu à la hausse et/ou à la baisse, sur demande expresse de l'association bénéficiaire et des justificatif(s) et sous réserve de la validation de la collectivité régionale.

*2/ un plafond de dépense(s) non utilisé peut bénéficier à une voire plusieurs autres dépense(s) éligible(s) au dispositif Emplois Verts, sous réserve d'une demande écrite et justifiée de l'association bénéficiaire et de l'accord de la collectivité régionale.

NB 1 : S'agissant de la prise en charge du loyer

Dès lors que l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un local aucun versement sera fait par la collectivité régionale.

Dès lors que le local accueillant l'association se trouve au domicile d'un membre de l'association aucun versement sera fait par la collectivité régionale.

Prise en charge du loyer si et seulement l'adresse du local est celui indiqué à minima dans le Procès verbal d'Assemblée Générale.

Prise en charge du loyer par association et non par chantier.

NB 2 : S'agissant du matériel informatique et imprimante

Un ordinateur par association et non par chantier et son renouvellement annuel n'est pas systématique – une demande écrite motivée est obligatoire et est sous réserve de l'appréciation de la collectivité régionale.

NB 3 : S'agissant du mobilier bureautique

Son renouvellement annuel n'est pas systématique – une demande écrite motivée est obligatoire et est sous réserve de l'appréciation de la collectivité régionale.

NB4 : S'agissant d'une rupture dans le renouvellement de chantier

Lors d'une situation de rupture de chantier, entre sa fin et son renouvellement, ouvrir la possibilité pour l'association d'utiliser le reliquat de l'enveloppe d'encadrement technique, pour financer le/les poste(s) d'encadrant(s). Son paiement se fera à la demande de l'association porteuse d'Emplois Verts et dans la limite de l'enveloppe initiale allouée pour l'encadrement technique et uniquement sur justificatif de l'association employeuse et cette dépense sera intégrée dans le bilan final.

11. Nom et point de contact du service instructeur

<p>Antenne Nord-Est 92 chemin Lebon 97 440 Saint-André</p> <p>Tél : 0262 58 21 00</p>	<p>Antenne Ouest 6 bis route de Savanna 97 460 Saint-Paul</p> <p>Tél : 0262 33 46 00</p>	<p>Antenne Sud CPOI 65 rue du Père Lafosse 97410 Saint-Pierre.</p> <p>Tél : 0262 96 97 10</p>
--	---	--

Les antennes réceptionnent et vérifient la complétude des dossiers de demande de subventions avant de les transmettre à la direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités pour instruction :

La Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités – Pôle Économie Vert et Solidarités
Centre D'affaires Cadjee – Tour A – 2ème étage
7, boulevard du Chaudron – 97 490 Sainte Clotilde
Tel : 02 62 48 48 94 et/ou 02 62 94 46 03

12. Lieu où peut être retiré et déposé la demande de subvention

Le lieu de retrait et de dépôt du dossier devra avoir lieu dans l'une des antennes de la Région Réunion : citées ci-dessus.

13. Les acteurs institutionnels

Les prescripteurs (France travail, mission locale ou Cap emploi) accompagnent les bénéficiaires du dispositif sur quatre phases : information et diagnostic réalisés en amont :

- Entretien tripartite (prescripteur-employeur-bénéficiaire) au moment de la signature de l'aide afin de formaliser les engagements et les compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- Suivi pendant toute la durée du contrat ;
- Entretien de sortie, 1 à 3 mois avant la fin du contrat, afin de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi et de faire le point sur les nouvelles compétences acquises.

L'État : L'aide aux employeurs est fixée par arrêté préfectoral, arrêté qui fixe la durée du contrat, et sa participation au salaire du PEC .

La Région :

- Participation au salaire brut des PEC, en complément de l'aide de l'État ;
- Participation aux cotisations patronales obligatoires non prises en charge par l'État en fonction des taux réglementaires en vigueur ;
- Participation au poste d'encadrant technique, en tout ou partie et dans la limite de 120 % du SMIC et de la durée du chantier ; et la prime de précarité si elle est due ;
- Participation au frais de fonctionnement et matériel relatifs à la conduite de l'opération.
- Participation au frais liés aux Équipements de Protection individuelle (EPI) des cohortes PEC EV et encadrants techniques, via un marché public lancé par la Région Réunion sur 48 mois.

L'Agence de Services et de paiement :

L'ASP intervient conformément à la convention de 2002 relative à la délégation de gestion du paiement des subventions allouées aux associations par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif Emplois Verts et son cahier des charges (et

de ses avenants successifs).

La Collectivité régionale verse après délibération des instances régionales la subvention globale allouée dans le cadre du dispositif Emplois verts, est versée de la façon suivante à l'ASP :

- **Le versement de 100% du montant de l'enveloppe alloué au poste d'encadrement technique**
- **Le versement de 90% du montant de l'enveloppe de fonctionnement, de structure et du petit matériel relatifs à la conduite de l'opération** (hors encadrement technique),
- **Le versement de 60 % du montant de l'enveloppe alloué au poste de PEC Emplois Verts**

Le restant dû de l'enveloppe allouée par la collectivité régionale, l'ASP procède par un appel de fonds si nécessaire.

Ensuite, le mode opératoire de l'ASP dans la gestion du paiement des subventions allouées aux associations par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif Emplois Verts , se distingue selon les deux versements suivants :

Versement du salaires des PEC :

Le versement se fait sur le compte de l'association, à chaque fin de mois (entre le 26 et le 30) et qui englobe :

- la part Etat,
- la part Région et charges patronales et sociales obligatoires.

Versement de la subvention de fonctionnement en 2 parties distinctes :

1/ le salaire de l'encadrement technique :

Le versement de 100% du montant conventionné du poste d'encadrement technique dès le démarrage du chantier et interviendra sur présentation du ou des contrats de travail de(s) encadrant(s) technique(s). L'association devra fournir lors de son bilan final toutes les fiches de paie et contrat(s) de travail de(s) l'encadrant(s) technique(s) et tous documents prouvant l'embauche de ce(s) dernier(s) dans la structure pour justifier de la subvention régionale versée (ex : relevé bancaire de l'association).

2 / Le versement de l'enveloppe de fonctionnement, de structure et du petit matériel relatifs à la conduite de l'opération (hors encadrement technique), sera effectué de la façon suivante :

- ✓ Versement d'un premier acompte de 90 % au démarrage du chantier,

Pour ce faire, l'association transmet l'avis de démarrage du chantier complété et signé à l'antenne régionale concernée ce qui permet à l'ASP, de débloquer les fonds.

- ✓ Versement du solde de la subvention 10% interviendra sur présentation d'un bilan définitif des dépenses acquittées établi et signé par le Président, le trésorier ou toute personne dûment mandatée par la structure, accompagné des justificatifs suivants :

- copies des relevés bancaires attestant du paiement des factures ;
- factures dûment acquittées non produites lors du versement précédent ;
- une attestation de fin de travaux signée par le Président ou toute personne dûment mandatée, et

autres...

L'association a un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des travaux pour la transmission des pièces pour le versement du solde de la subvention.

Autres missions de l'ASP : édition des conventions financières entre la collectivité régionale et le porteur de projet Emplois Verts.

Les coordonnées :
 2, rue Lory Les Bas
 CS 21003
 97497 Sainte-Clotilde cedex
 Secrétariat : 0262 97 46 07

Le rôle de l'organisme de formation

Pour la Région, l'organisme de formation est un partenaire essentiel, mais avec lequel elle n'entretient aucun lien contractuel. Il est en relation directe avec le porteur de projet, qui le sélectionne selon le cadre légal de publicité et de mise en concurrence qui lui est propre.

Il assure a minima la formation et l'accompagnement des stagiaires PEC en situation de chantier, et leur suivi pédagogique.

Il est également idéalement chargé de l'accompagnement socio-professionnel, à travers une personne dédiée.

L'organisme de formation doit obligatoirement être déclaré en tant que tel.

LES ANNEXES

1. La liste des dépenses éligible ;
2. La liste des dépenses non éligibles ;
3. La fiche projet associatif à compléter par l'association ;
4. L'attestation d'absence de conflit d'intérêts à compléter par l'association.

ANNEXE 1 : La liste des dépenses éligibles dans le cadre du dispositif régional Emplois Verts

Frais liés aux dépenses de personnel :

- Encadrant Technique : financement du salaire brut jusqu'à 120 % du SMIC + les charges patronales + prime de précarité de 10 % accordée en fin de contrat selon la réglementation en vigueur ;
- PEC : financement du salaire brut + les charges patronales obligatoires non pris en charge par l'État ou le Conseil Général.

Frais généraux : fonctionnement et matériel liés à la conduite de l'opération :

- frais de médecine du travail ;
- mutuelle santé à destination des encadrants techniques ;
- facture d'eau correspondant au loyer financé ;
- facture d'électricité correspondant au loyer financé ;
- facture téléphone / internet liée à l'opération ;
- assurance (responsabilité civile, véhicule utilitaire au nom de l'association et liée à l'opération, local associatif) ;
- petit matériel de bureau ;
- location de voiture pour la mise en œuvre de l'action ;
- frais liés aux opérations comptables et de commissaire aux comptes et ce au prorata du volume financier que représente le chantier par rapport au budget de l'association ;
- frais liés au Groupement d'employeurs Emplois Verts (adhésion, frais de fonctionnement, logiciel) ;
- petit outillage ;
- équipement de protection individuelle : pour compléter les EPI déjà fournis dans le cadre du marché EPI de la collectivité régionale ;
- outillage intermédiaire : tronçonneuse, scie, souffleur, débroussailleuses, etc ;
- matériaux nécessaires aux petits aménagements ;
- frais d'essence en lien avec l'action (voiture utilitaire de l'association, débroussailleuse...) ;
- réparation véhicules utilitaires au nom de l'association.

Frais liés à la formation :

- Cotisation de formation OPCO jusqu'à 1.90 %;
- et autres sous réserve de la validation de la collectivité régionale.

Toutes les factures transmises dans le cadre du dispositif Emplois Verts doivent être au nom de l'association et dans les bornes du chantier validé.


ANNEXE 2 : La liste des dépenses non éligibles

Les dépenses non éligibles

Achat de véhicule
 Taxes et impositions
 Réparation de véhicules particuliers (VP)
 Frais bancaires
et tous les frais non listés dans la liste des dépenses éligibles

ANNEXE 3 : Fiche projet associatif à compléter par l'association

FICHE PROJET ASSOCIATIF

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	LE PROJET ASSOCIATIF - LES EMPLOIS-VERTS
Objectifs	<i>(Indiquez ici les objectifs)</i>
Nom de l'association Responsable du projet	Association : Adresse : Tél : Mail : Nom du président : Objet de votre association :
Projet de l'association	<i>Expliquer le projet, son origine</i>
Contexte	<i>Description du contexte du projet, valeurs, éthique</i>
Description sommaire	<i>Description précise du projet, de la mise en œuvre, des activités, actions</i>
Localisation (territoire concerné)	<i>Où se déroule l'action, rayonnement géographique</i> <i>Commune concernée</i> <i>Foncier</i> <i>N°de parcelle(s)</i>
Bénéficiaires	<i>Indiquez ici qui seront les bénéficiaires des activités, des actions</i>
Partenariats	<i>Indiquez vos partenariats financiers et autres</i>
Plan d'action	<i>Définition, organisation, échéancier, coût</i>
Fiches action	<i>Définition des objectifs, cibles, réalisation, échéancier</i>
Budget prévisionnel	<i>Fonctionnement, investissement</i>
Résultats attendus (en terme qualitatifs et quantitatifs)	<i>A définir par le porteur de projet</i>
Indicateurs de résultats	<i>(Indiquez comment nous pourrions mesurer les résultats)</i>

Procédure d'auto-évaluation	<i>Points forts, points faibles, actions à mettre en place, calendrier</i>
Communication	<i>Plan, actions, coûts, évaluation</i>

ANNEXE 4 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts



Attestation d'absence de conflit d'intérêts

Je, soussigné(e), M. ou Mme
 représentant la personne morale (raison sociale, adresse et n° SIRET).....

 au titre du projet (intitulé du projet)

Déclare sur l'honneur que ladite personne morale et/ou ses représentants :

- a) ne sont affectés par aucun conflit d'intérêts dans le cadre du présent projet. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs ;
- b) feront connaître à la Région Réunion, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- c) n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, d'avantage, financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée au présent projet.

Je suis informé que les informations fournies ci-dessus sont susceptibles d'une vérification.

Fait à, le
 (signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

 Structure

 (nom et fonction)

**DELIBERATION N°DCP2025_0204****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°116773

RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSÉE SUR 4 OUVRAGES D'ART : VIADUCS DE SAINT-PAUL, DE LA RAVINE TABAC ET DE LA GRANDE RAVINE SUR LA RN1 ROUTE DES TAMARINS ET DE LA RAVINE BRAS-PANON SUR LA RN2 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2 500 000 €



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0204
Rapport /RDDEER / N°116773

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSÉE SUR 4 OUVRAGES D'ART : VIADUCS DE
SAINT-PAUL, DE LA RAVINE TABAC ET DE LA GRANDE RAVINE SUR LA RN1
ROUTE DES TAMARINS ET DE LA RAVINE BRAS-PANON SUR LA RN2 - MISE EN
PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME DE 2 500 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RDDEER /116773 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 avril 2025,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la nécessité de conserver en bon état ce patrimoine routier, notamment pour la sécurité des usagers,
- l'expertise réalisée par le CEREMA sur les joints de chaussée de 4 ouvrages d'art spécifiques sur les RN1 et RN2 et la nécessité de programmer leurs remplacements pour garantir l'intégrité et le bon état de ces ouvrages à long terme,
- la nécessité de mettre en place une autorisation de programme de 2 500 000 € afin de pouvoir programmer et réaliser les travaux de réfections des joints de chaussée sur les viaducs de Saint-Paul, de la Ravine Tabac et de la Grande Ravine sur la RN1 - Route des Tamarins et sur l'ouvrage d'art de la ravine Bras-Panon sur la RN2,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 500 000 €** pour les travaux de réfections des joints de chaussée sur les viaducs de Saint-Paul, de la Ravine Tabac et de la Grande Ravine sur la RN1 - Route des Tamarins et sur l'ouvrage d'art de la ravine Bras-Panon sur la RN2 ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0204-DE



- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 ~~Programme Régional Routes~~, sous axe 3-3 (réseau routier)» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0205****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°116767

ÉCHANGEUR LA POSSESSION - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX SUR L'OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT DE LA RN1, CRÉATION D'UN GIRATOIRE CÔTÉ MONTAGNE ET REPRISE DE LA
STRUCTURE ET DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE AVAL – MISE EN PLACE D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0205
Rapport /RDDEER / N°116767

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉCHANGEUR LA POSSESSION - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX
SUR L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA RN1, CRÉATION D'UN GIRATOIRE
CÔTÉ MONTAGNE ET REPRISE DE LA STRUCTURE ET DE LA COUCHE DE
ROULEMENT DU GIRATOIRE AVAL – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N° DCP 2022_0739 en date du 18 novembre 2022 et DCP 2024_0509 en date du 23 août 2024 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la mise en place des autorisations de programme pour la réalisation d'un cheminement mode doux sur l'ouvrage, la création d'un giratoire en amont de l'échangeur et la réfection du giratoire aval,

Vu le rapport N° RDDEER/116767 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 avril 2025,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- le projet d'aménagement de l'échangeur de La Possession avec la création d'un cheminement mode doux entre le centre-ville et le littoral, la création d'un giratoire côté centre-ville et la reprise du giratoire côté mer,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision des travaux supplémentaires (éclairage, garde corps, mur de soutènement côté ville) ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **750 000 €** pour le financement des travaux ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0005 - Programme Régional Routes, sous axe 3-3 (réseau routier)» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0206****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°116606

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES SERVICES PROPOSÉE AUX
USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN À PARTIR DE LA PLATEFORME LE PÔLE D'ÉCHANGES
MULTIMODAL DE DUPARC EN COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU URBAIN - CHOIX DU CANDIDAT



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0206
Rapport /PATDBP / N°116606

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR DIVERSIFIER L'OFFRE DES
SERVICES PROPOSÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU INTERURBAIN À PARTIR DE LA
PLATEFORME LE PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE DUPARC EN
COMPLÉMENTARITÉ DU RÉSEAU URBAIN - CHOIX DU CANDIDAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2024_0360 en date du 12 juillet 2024 portant sur le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "*diversifier l'offre des services proposée aux usagers du réseau interurbain à partir de la plateforme d'échanges multimodale de Duparc en complémentarité du réseau urbain*",

Vu le règlement de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt précité et le rapport d'analyse des candidatures,

Vu le rapport N° PATDBP / 116606 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 avril 2025,

Considérant,

- que l'appel à manifestation d'intérêt susvisé a fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Région Réunion et que deux candidatures ont été reçues dans le délai imparti,
- que la Collectivité régionale souhaite dynamiser la zone du pôle d'Echanges Multimodal de Duparc et valoriser les modes de transports innovants,
- que les candidatures reçues ont été examinées selon les critères définis dans le règlement de consultation et qu'à l'issue de cet examen, le projet présenté par LOCATION GARAGE REUNION (LGR) a été jugé conforme et pertinent au regard des objectifs fixés,
- que le projet de LOCATION GARAGE REUNION (LGR) répond aux critères de sélection et présente un intérêt pour le site du Pôle d'Echanges Multimodal de Duparc,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la candidature de la société LOCATION GARAGE REUNION pour le lot 1 de l'appel à manifestation d'intérêt "*diversifier l'offre des services proposée aux usagers du réseau interurbain à partir de la plateforme d'échanges multimodale de Duparc en complémentarité du réseau urbain*" ;
- de valider l'offre de la société LOCATION GARAGE REUNION pour le lot n°1, afin d'occuper le local d'une surface de 19,50 m² ainsi que de 20 places de parking ;
- d'autoriser la société LOCATION GARAGE REUNION à implanter son activité de location de véhicules électriques (vélos, trottinettes et voitures) sur le site du Pôle d'Echanges Multimodal de Duparc ;
- d'accorder une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de trois ans renouvelable une fois pour une année à la société LOCATION GARAGE REUNION à compter du 15 avril 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0207****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°116868
PROJET DE REHABILITATION/EXTENSION DES DEUX SITES DU CREPS DE LA REUNION (SAINT-DENIS
ET PLAINES DES CAFRES)



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0207
Rapport /PATDBP / N°116868

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE REHABILITATION/EXTENSION DES DEUX SITES DU CREPS DE LA
REUNION (SAINT-DENIS ET PLAINES DES CAFRES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° PATDBP / 116868 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 avril 2025,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les travaux de rénovation du bâti, des terrains sportifs et de gérer les eaux pluviales impactant le site,
- la poursuite des études nécessaires à la réalisation des projets portant sur les deux sites CREPS de la Réunion (Saint Denis et Plaine des Cafres),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de 50 000 € TTC du programme A 151-0004 chapitre 933 ETUDES LIES AU SPORT ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 933 du budget 2025 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0207-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO et Monsieur Patrick LEBRETON n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0208****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°116825
LYCEE GEOFFROY/LYCEE LECONTE DELISLE - TRAVAUX GER ET MAINTENANCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0208
Rapport /PATDBP / N°116825

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCEE GEOFFROY/LYCEE LECONTE DELISLE - TRAVAUX GER ET MAINTENANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 116825 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 avril 2025,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de réparations et de maintenance des lycées et sur les logements de la cité scolaire du butor ainsi que pour la mise aux normes PMR et l'aménagement d'espaces ombragés du Lycée Leconte de Lisle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur les lycées Geoffroy, Leconte de Lisle, et pour les logements de la cité scolaire du Butor. Il s'agit d'une nouvelle autorisation de programme liée à des travaux GER (Gros Entretien Réparations), de mise aux normes PMR et d'aménagement avec espace ombragé pour un montant de **2 200 000 €TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme de **2 000 000 €TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2025 sur le Programme P197_0002 « Travaux de maintenance et GER des lycées » en vue de la réalisation de travaux de maintenance et de réparations décomposée de la manière suivante :
 - 100 000 € TTC pour le lycée Geoffroy,
 - 1 400 000 € TTC pour le lycée Leconte de Lisle,
 - 500 000 € TTC pour la cité scolaire du butor ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;
- d'affecter une autorisation de programme de **200 000 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2025 sur le programme P197-00031 « Plan de réhabilitation (ex plan de relance) - mise aux normes/accessibilité handicapés/ confort thermique et énergétique » en vue de la mise aux normes PMR du lycée Leconte de Lisle.
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Madame Ericka BAREIGTS n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Projet



Existant



	PHASE	PC	Lycée Leconte de Lisle		COMMUNE DE:	Commune de Saint-Denis	Date début phase:	Ech :	PLAN N° :
	N° d'affaire		insertion			Lieu-dit:		Cité scolaire du Butor	
						Date d'édition:	04/07/2024	Format : A3	

Vue Sud-Est



Vue Nord-Est

Vue Est



 PHASE N° d'affaire	PC	Lycée Leconte de Lisle	 Maitre d'ouvrage COMMUNE DE: Commune de Saint-Denis Lieu-dit: Cité scolaire du Butor	Ech : Date d'édition: 04/07/2024	PLAN N° : PC.06.2 Format : A3
		perspectives			

Vues intérieures





DELIBERATION N°DCP2025_0209

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°116910
CFA DE SAINT-ANDRE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GER



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0209
Rapport /PATDBP / N°116910

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CFA DE SAINT-ANDRE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 116910 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 Avril 2025,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de réparations des centres de formations,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme des travaux de maintenance et grosses réparations à réaliser sur le Centre de Formation d'Apprentis de Saint-André. Il s'agit d'une nouvelle autorisation de programme liée à des travaux GER (Gros Entretien Réparations) pour un montant de **300 000 €TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme de **300 000 €TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2025 sur le Programme P197-0043 « Travaux de maintenance et Gros entretien des Centres MO Région » en vue de la réalisation de travaux de réparations sur le Centre de formation d'apprentis de Saint-André ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0209-DE



- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0210****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGAPAT / N°116864
DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION SUR LES COMMUNES
DE SAINT-PAUL ET DE SAINT-DENIS



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0210
Rapport /DGAPAT / N°116864

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION
SUR LES COMMUNES DE SAINT-PAUL ET DE SAINT-DENIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques(CG3P) et notamment l'article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment, l'article L.112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DGAPAT / 116864 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 avril 2025,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- qu'à la suite des travaux routiers concernant la RN1A (Saint-Paul) et la RN6/102 (Saint-Denis) réalisés en majorité par l'État lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,
- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région « *les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'État* »,
- que ces terrains ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional, ils peuvent être désaffectés et déclassés du domaine public et être intégrés au domaine privé de la Région pour leur valorisation, après la purge du droit de rétrocession le cas échéant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la désaffectation des biens listés ci-dessous ;
- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Commune	Situation	Contenance
Saint-Denis	RN 6 / RN 102 (Annexe 1 et 2)	2 998 m ²
Saint-Paul	RN 1A (Annexe 3)	110 m ²
Saint-Paul	RN 1A (Annexe 4)	77 m ²

- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur le chapitre 930 du budget de la Région Réunion (A209-0002 - PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0211****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°116821
PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA RÉGION BOENY (MADAGASCAR) ET LA
RÉGION RÉUNION



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0211
Rapport /DGSOCR / N°116821

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTENARIAT DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA RÉGION BOENY
(MADAGASCAR) ET LA RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la Déclaration d'engagement conclu entre les Régions de Boeny et de La Réunion en date du 20 juin 2023,

Vu le courrier de M. le gouverneur de la Région de Boeny en date du 22 août 2024 marquant son soutien au projet de construction du lycée agricole et technique de Besely,

Vu le rapport N° DGSOCR / 116821 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 avril 2025,

Considérant,

- les liens historiques et l'amitié qui unissent nos deux îles, d'où est issue une partie de la population réunionnaise,
- la volonté de la Région Réunion de développer une stratégie de codéveloppement avec Madagascar,
- les souhaits mutuels de la Région Boeny et de la Région Réunion de s'engager dans une dynamique nouvelle de coopération,
- la réalisation des premières actions et l'opportunité de soutenir la construction du lycée agricole et technique de Besely par la mobilisation de la Facilité de Financement des Collectivités Locales (FICOL) de l'AFD,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention cadre de coopération décentralisée entre La Région Boeny et La Région Réunion , ci-jointe ;

- d'approuver la mobilisation d'une enveloppe financière maximale de 4 000 € en vue de l'accueil d'une délégation de la Région Boeny pour la signature à La Réunion de la convention cadre ;
- d'engager la somme de 4 000 € sur le programme A144-0006 – Opérations de coopération au chapitre 930 du budget 2025 de la Région et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 930-048 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET LA REGION BOENY

Entre,

La Région Réunion, collectivité territoriale française, et région Ultrapériphérique de l'Union Européenne, représentée par La Présidente, Madame Huguette Bello

D'une part,

La Région Boeny, collectivité territoriale malgache, représentée par Le Gouverneur, Monsieur Mokhtar ANDRIATOMANGA

D'autre part,

Ci-après désignés « les parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises et notamment ses articles L.1115-1 à L1115-7,

Vu la loi organique malgache n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires,

Vu le décret n° 2011-033 du 25 janvier 2011 relatif à la coopération décentralisée et aux relations extérieures des Collectivités territoriales décentralisées malagasy et leurs groupements,

Vu le courrier de M le gouverneur de la Région Boeny en date du 22 août 2024 relatif au projet de construction du lycée agricole et technique de Besely.

Considérant l'étroitesse des liens historiques et culturels qui unissent La Réunion et Madagascar, et l'importance des relations de fraternité et de solidarité qui en découlent ;

Considérant la mise en œuvre dans la Région Boeny, dans les années 2000, des programmes d'appui au système éducatif malgache et à l'insertion des jeunes soutenus par la région Réunion ;

Considérant d'une part les nouvelles orientations politiques de la Région Réunion ; et d'autre part la déclaration d'engagement conclu entre les Régions Boeny et de La Réunion en date du 20 juin 2023 visant à mettre en œuvre un partenariat de coopération décentralisée ;

Considérant les premières actions engagées et soutenues par la Région Réunion, en déclinaison de la Déclaration d'engagement ;

Désireux de soutenir l'insertion socio-économique des jeunes et des femmes de la Région Boeny par la mise en œuvre d'un programme de développement agricole et rural adossé à la construction d'un lycée agricole et technique en milieu rural (district de Besely);

Désireux de favoriser les actions relatives à l'éducation (éducation à la santé et à l'environnement ; appui à la francophonie), aux échanges culturels et sportifs et aux échanges professionnels entre collectivités territoriales ;

Sont convenues des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du programme d'actions concerté entre la Région Réunion et la Région Boeny.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPERATION

- La formation et l'insertion professionnelle des jeunes gens et des jeunes filles dans les secteurs agricoles, de l'apprentissage maritime et des services ;
- L'éducation à la santé et à l'environnement ;
- L'appui à la francophonie à travers notamment le soutien à la politique de lecture publique ;
- La promotion des activités sportives individuelles et collectives dans une démarche de sport/développement. (Aisance aquatique, sports de plage)

Les deux parties pourront ultérieurement déterminer d'un commun accord d'autres secteurs de coopération.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

3.1 Programme d'actions

Les deux parties élaborent et adoptent, d'un commun accord, un programme cadre d'actions s'inscrivant dans les domaines de coopération prioritaires visés à l'article 2 de la présente convention.

- Chacune des actions devra faire l'objet de fiches projets préparées conjointement par les porteurs de projets et leurs partenaires malgaches.

- Celles-ci seront soumises au comité technique, préalablement à leur validation par les instances décisionnelles des deux collectivités.

3.2 Financement des projets

Les deux parties s'engagent à mobiliser les moyens humains et matériels ainsi que les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions, dans la limite de leurs capacités et ressources.

La Région Réunion étant autorité de gestion des fonds structurels européens de coopération territoriale-Interreg s'appuiera sur les Fonds Interreg OI 2021-2027 et en particulier sur le dispositif ISO dédié aux projets associatifs.

Elle mobilisera également les dispositifs financiers gérés par l'Agence Française de Développement tels que notamment la Facilité de Financement des Collectivités Locales (FICOL).

La Région Boeny pourra rechercher des cofinancements auprès de ses Partenaires techniques et financiers voire des fondations du secteur privé présents dans la région.

3.3 Renforcement de capacités.

Des échanges professionnels entre pairs seront encouragés et s'inscriront dans une démarche de réciprocité en vue notamment de renforcer les capacités des projets inscrits au programme cadre d'actions.

Les dispositifs de Volontariat (Volontariat de Solidarité Internationale ; Service Civique International) et de stages professionnels pourront aussi être mobilisés.

3.4 Suivi du programme d'actions

Un comité de suivi, dont chaque Partie désigne les membres, est chargé de s'assurer de la mise en œuvre du programme d'actions visé à l'article 3.1.

Les Parties conviennent d'informer, du côté de la Région Boeny les autorités déconcentrées et nationales concernées par la mise en œuvre des projets ;

du côté de la Région Réunion le Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ainsi que le point focal Interreg du Ministère des Affaires Etrangères malgache.

Le comité de suivi se réunit périodiquement en visioconférence et une fois/an alternativement à Mahajunga et à La Réunion.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EN CAS DE LITIGES

Les parties s'engagent à privilégier le règlement par la négociation de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de **trois ans (3)** et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours permettant, si nécessaire, d'adapter le contenu de l'accord ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, DENONCIATION ET LITIGES

La présente convention cadre peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties avec un préavis de trois mois adressés par voie diplomatique à l'autre partie.

La dénonciation ne remet pas en cause la réalisation des actions en cours, dont la mise en œuvre est poursuivie sauf si les Parties en disposent autrement.

La présente convention est conclue en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le,

Pour la Région Réunion,


Pour la Région Boeny,

Madame Huguette BELLO
Présidente de la Région Réunion

Monsieur Mokhtar ANDRIATOMANGA
Gouverneur de La Région Boeny

Programme d'actions de coopération amorcées entre les régions Réunion et Boeny dans le cadre de la déclaration d'engagement

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
 Reçu en préfecture le 13/05/2025
 Publié le 13/05/2025
 ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0211-DE



Axes de coopération	Volet	Actions	Partenaires identifiés à La Réunion	Partenaires identifiés à Madagascar	Financement			Outils financiers mobilisés	
					Montant global de l'opération	Apport financier Région Réunion	Autres apports financiers		
Education/formation/insertion professionnelle	Volet 1 : Appui à l'enseignement agricole, technique et au développement rural durable	Action 1 : construction du lycée de Besely (Année 2025)	Region Réunion	Région Boeny ONG Ecoles du Monde	2.527.602 €	260.760€	2.135.342€ dont 1.500.000€ de l'AFD, 498.000€ d'Ecoles du Monde	Ficol AFD + Fonds propres – budget coopération (DOCR) NB : valorisation de 131.500€	
		Action 2 : soutien aux échanges pédagogiques (Année 2024)	Lycée agricole St Joseph	Région Boeny Ecoles du Monde	14.924 €	14.924 €		Fonds propres – budget coopération (DOCR)	
	Volet 2 : Appui à l'enseignement maritime	Action 1 : soutien aux échanges pédagogiques (Année 2025)	Ecole d'apprentissage maritime	Ecole nationale de l'enseignement maritime (ENEM)	40.000 €	6.000 €	34.000 €	Programme INTERREG VI océan Indien	
		Action 2 : projet d'aisance aquatique et sécurité (Années 2024 et 2025)	CREPS (2024)	Association Tsiky Mahajunga Lycée Saint-Gabriel	17.200 €	7.200€	10.000 €	AAP Ministère de la jeunesse et des sports + Fonds propres – budget coopération (DOCR)	
			CREPS (2025)	Association Tsiky Mahajunga Lycée Saint-Gabriel	28.254€	15.000€	13.254€	AAP Ministère de la jeunesse et des sports + Fonds propres – budget coopération (DOCR)	
	Volet 3 : éducation à la santé	Action 1 : Appui au programme de prévention à la santé à destination des femmes et enfants (Années 2024 et 2025)	Association Tsiky (2024)	Association Tsiky Mahajunga Lycée Saint-Gabriel	20.143 €	20.143€		Fonds propres – budget coopération (DOCR)	
			Association Tsiky (2025)	CISCO Mahajunga EPP Mahajunga	20.000€	20.000€		Fonds propres – budget coopération (DOCR)	
		Action 2 : Formation aux gestes de premiers secours (Année 2025)	Association Tsiky CESU (centre d'enseignement des soins d'urgence)	DREN (Direction régionale de l'éducation nationale) DRS (Direction régionale de la santé)	37.310€	5.450€	31.860€	COREUM (AFD) + Fonds propres – budget coopération (DOCR)	
	Développement durable /transition écologique	Volet 1 : Protection et préservation de la biodiversité marine	Action : Sensibilisation à la protection des récifs coralliens (Années 2024 et 2025)	IRD AMOPA ALEFPA (Année 2024)	Region Boeny	66.332 €	32.662€	24.600€	DAECT – AMI Francophonie + Fonds propres – budget coopération (DOCR) + apport et valorisation des partenaires NB : valorisation de 9 070€
				IRD AMOPA ALEFPA (Année 2025)	Region Boeny	30.000€	30.000€		Fonds propres – budget coopération (DOCR)
Appui institutionnel	Volet : Renforcement de capacités des acteurs institutionnels	Action : Echanges et formation (Année 2025)	Région Réunion CIRRMA	Region Boeny	50.000 €	50.000 €		Fonds propres – budget coopération (DOCR)	
MONTANT TOTAL – Sommes engagées (2024)					168 599,00 €	124 929,00 €	34 600,00 €		
MONTANT TOTAL – Sommes prévisionnelles (2025)					2 683 166,00 €	337 210,00 €	2 214 456,00 €		
MONTANT TOTAL (sommes engagées + prévisionnelles)					2 851 765,00 €	462 139,00 €	2 249 056 €		

**DELIBERATION N°DCP2025_0212****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSO CR / N°116815
VONJY - ACCÈS AUX PREMIERS SECOURS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE MAHAJANGA



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0212
Rapport /DGSOCR / N°116815

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VONJY - ACCÈS AUX PREMIERS SECOURS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE
MAHAJANGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la déclaration commune d'intentions entre la région Boeny et la région Réunion signée le 20 juin 2023,

Vu la convention financière entre La Guilde et l'association Tsiky en date du 06 février 2025,

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Tsiky en date du 17 mars 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 116815 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 avril 2025,

Considérant,

- la volonté de la région Réunion de renforcer ses liens avec Madagascar,
- le partenariat de coopération décentralisée amorcé avec la Région Boeny,
- l'opportunité de soutenir des actions nouvelles de l'association Tsiky dans le domaine de la santé à Mahajanga, aux côtés de l'AFD,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **5 450 €** relatif à la réalisation du projet d'accès aux premiers secours par l'association Tsiky ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0212-DE



- d'engager une enveloppe de **5 450 €** sur l'Autorisation d'Engagement ~~A177 0006~~ « Opérations de coopération » chapitre 930 du budget 2025 ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **5 450 €**, sur l'article fonctionnel 930-048 du budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0213****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSOCR / N°116703
PROJET DE COOPÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE "UBUNTU STREET FIT 2025" À DURBAN EN
AFRIQUE DU SUD



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0213
Rapport /DGSOCR / N°116703

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE COOPÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE "UBUNTU STREET FIT
2025" À DURBAN EN AFRIQUE DU SUD**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5-7,
- Vu** le budget de l'exercice 2025,
- Vu** la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,
- Vu** la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le courrier de demande de subvention de l'association Bek la Barre en date du 24 février 2025,
- Vu** la décision de l'AFD en date du 20 décembre 2024 octroyant un cofinancement de 51 528€ dans le cadre du dispositif COREOM,
- Vu** le rapport N° DGSOCR /116703 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 avril 2025,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de développer à nouveau des liens avec l'Afrique du Sud, et de soutenir notamment des actions de coopération sportive, culturelle et éducative avec la province du Kwazulu Natal,
- l'opportunité de contribuer, aux côtés de l'AFD, à la réalisation d'un projet de coopération sportive et d'inclusion sociale dans un quartier de la ville de Durban,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **16 200 €** en vue de la réalisation du projet « Ubuntu Street Fit 2025 » porté par l'association BEK LA BARRE ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 974-239740012-20250502-DCP2025_0213-DE



- d'engager une enveloppe de **16 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111 0000 « Opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2025 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **16 200 €**, sur l'article fonctionnel du budget 2025 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0214****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSDDC / N°116879
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR L'ARTICLE 21 DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE MAYOTTE



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0214
Rapport /DGSDDC / N°116879

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR L'ARTICLE 21 DU PROJET DE LOI DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3444-1 et L.4433-3-1,

Vu la loi du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte,

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la saisine de la Préfecture de La Réunion en date du 27 mars 2025,

Vu le rapport N° DGSDDC / 116879 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 avril 2025,

Considérant,

- les mesures prises par l'État français dans le cadre de la loi d'urgence du 24 février 2025 pour Mayotte,
- la nécessité d'introduire une mesure dérogatoire à la législation foncière applicable à Mayotte dans le cadre de l'article 21 du projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de l'article 21 du projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0215****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°116942
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU
DE SOLIDARITÉ (RSO)



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0215
Rapport /DHSDCS / N°116942

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT
REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ (RSO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3444-1 et L.4433-3-1,

Vu l'article L.522-14 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la saisine de la Préfecture de La Réunion en date du 03 avril 2025,

Vu le rapport N° DHSDCS / 116942 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- qu'il est nécessaire de réévaluer le montant du revenu de solidarité pour tenir compte de l'inflation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité outremer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025_0216****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 02 mai 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°116892
MISSION DES ELUS



Séance du 2 mai 2025
Délibération N°DCP2025_0216
Rapport /DGSSAC / N°116892

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 116892 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
24/04/25 au 28/04/25	Patricia PROFIL	<u>MAYOTTE</u> . Participation à la 17ème édition du Festival des Arts Traditionnels de Mayotte sur invitation de l'Office Culturel Départemental de Mayotte . Rendez-vous institutionnels	5 jours
05/05/25 au 13/05/25	Patricia PROFIL	<u>PARIS</u> . Participation à la projection en avant-première du documentaire "Aux origines, l'esclavage" lundi 5 mai . Participation au groupe de travail de la Commission Sport spécifique aux enjeux ultramarins, à Régions de France le 8 mai . Participation à la Commémoration des Abolitions de l'Esclavage le 10 mai	6 jours

- de modifier la mission de Madame Huguette BELLO à Madagascar et Ile Maurice (délibération n°DCP2025_0174 du 11 avril 2025) comme suit : du 23 au 26 avril 2025 soit 4 jours de mission ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**